

# RAPPORT ACTIVITE

2022



WWW.SDJ.BE

Service droit des jeunes de Bruxelles  
Rue du Marché au Poulet, 30  
1000 BRUXELLES  
02/209.61.61  
bruxelles@sdj.be

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	4
<b>Le Service droit des jeunes</b> .....	7
Rappel historique.....	7
Nos objectifs .....	8
Nos publics .....	8
La prévention éducative : l'aide individuelle.....	9
La prévention sociale : les actions communautaires .....	9
Les groupes de travail .....	9
<b>Le fonctionnement du service</b> .....	10
Les réunions d'équipe hebdomadaires .....	10
Les réunions inter-SDJ .....	11
Les réunions thématiques.....	11
Les réunions pédagogiques.....	11
La formation des membres de l'équipe .....	12
La place des stagiaires au sein du Service droit des jeunes .....	12
Un outil spécifique du SDJ : le fonds de défense.....	12
L'agrément du Service droit des jeunes en tant que service d'aide juridique de première ligne ...	14
<b>La prévention éducative : l'aide individuelle</b> .....	18
Les consultations : nombre, genre, matières, âge, origine, issue.....	18
Les dossiers : nombre, genre, matière, âge, origine, issue, type d'intervention .....	28
<b>La prévention sociale : l'action communautaire</b> .....	36
<b>Les groupes de travail</b> .....	36
<b>Les projets du SDJ</b> .....	43
La Plate-forme Mineurs en exil .....	43
Permanences pour les familles en séjour irrégulier ou précaire avec des enfants en bas âge (projet soutenu dans le cadre de Viva for Life) .....	51
<b>Les animations données par le SDJ</b> .....	56
<b>Nos activités du samedi</b> .....	56
<b>Le SDJ dans la formation initiale et continue</b> .....	59
<b>Les collaborations institutionnelles &amp; les instances d'avis</b> .....	61
Le collectif des AMO de Bruxelles .....	61
Le Collectif « Interpell'action ».....	62
La collaboration avec Jeunesse & Droit.....	62
La collaboration avec Infor-Jeunes .....	62

La coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) .....	63
Le groupe permanent de suivi de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (GP-CIDE).63	
La Coalition MOVE .....	64
Le Conseil de prévention de Bruxelles.....	64
Le Conseil de concertation intra-sectoriel .....	65
Le Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJPJ).....	65
Le Comité d'avis pour la prise en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement.....	66
<b>Les interpellations, communiqués de presse et lettres ouvertes .....</b>	<b>67</b>
<b>La communication .....</b>	<b>68</b>
Le site Internet des Services droit des jeunes.....	68
Le SDJ sur Facebook.....	68
<b>Les comptes annuels.....</b>	<b>69</b>
Introduction.....	69
Recettes et dépenses « Frais de personnel » .....	70
Recettes et dépenses « Frais de fonctionnement ».....	70
Recettes propres.....	71
Compte de résultat.....	71
Amortissements.....	71
Triennat 2021-2022-2023.....	71
Bilan.....	71
<b>Conclusions .....</b>	<b>72</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>73</b>
Listing des formations suivies par l'équipe en 2022 .....	73
<b>Organigramme au 31 décembre 2022 .....</b>	<b>74</b>

# Introduction

## 2022, une année riche de défis...

L'année 2022 fut tout d'abord marquée par un changement de direction. Après 10 années à la tête du Service droit des jeunes de Bruxelles, Christelle TRIFFAUX s'est tournée vers de nouveaux horizons professionnels, laissant pour héritage une association connue et reconnue dans la promotion et la défense des droits des jeunes ainsi qu'une équipe soudée, engagée et des plus qualifiées. La rédaction de ce rapport d'activité est l'occasion de la remercier chaleureusement pour toutes ses réalisations et pour sa bienveillance, son soutien et sa disponibilité qui ont permis d'assurer un passage de relais fluide et des plus apaisés.

Je saisis également cette opportunité pour témoigner toute ma gratitude à l'ensemble des membres de l'équipe du Service droit des jeunes de Bruxelles sans lesquels l'élaboration de ce rapport d'activité n'aurait pu être possible. L'énergie, le professionnalisme et la militance dont ils font preuve au quotidien sont une véritable source d'inspiration.

Ensemble, nous sommes prêt·e·s à relever tous les défis qui se présentent à nous. Ensemble, nous nous engageons à lutter contre toutes les formes de discriminations et de violations des droits de l'enfant et de garantir à chaque enfant et à chaque jeune une place de protagoniste au sein de cette société qui est la leur. Car les enfants et les jeunes ne sont pas seulement les citoyennes et citoyens de demain. Ils sont les acteurs et actrices de la société d'aujourd'hui.

## ...et de combats !

À l'heure où nous écrivons ces lignes, nous sommes inquiets des conséquences dramatiques des crises successives (sociale, économique, sanitaire, climatique, énergétique et migratoire) sur la santé mentale et sur l'effectivité des droits fondamentaux des enfants, des jeunes et de leur famille.

Selon les chiffres de la Banque nationale de Belgique, l'inflation a atteint en début d'année 2022 des niveaux records absolus dans la zone euro. En mars, les prix ont augmenté de 7,4 % par rapport à l'année précédente dans la zone euro, ce qui représente la progression la plus importante depuis la création de l'indice des prix à la consommation harmonisé en 1996. La Belgique a, quant à elle, enregistré la plus forte hausse des prix depuis la création dudit indice, soit 9,3 % en mars.

La guerre Russo-Ukrainienne a précipité la Belgique dans une crise énergétique sans précédent, poussant nombre de familles dans une situation de grande précarité. En 2022, 2.144.000 Belges, soit 18,7% de la population belge, courent un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (ARPE)<sup>1</sup>. Par ailleurs, en dix ans, la situation des enfants en situation de pauvreté n'a connu aucune amélioration sensible. À l'instar du Délégué général aux droits de l'enfant, le SDJ ne peut que faire le terrible constat qu'aucun droit de l'enfant ne résiste à l'épreuve de la pauvreté.

---

<sup>1</sup> C'est ce qui ressort des chiffres de la pauvreté pour l'année 2022 que Statbel, l'office belge de statistique, a publié sur base de l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (EU-SILC).

À ces constats nous pouvons ajouter le fait que, depuis la crise sanitaire, l'accès à la justice reste plus complexe pour ces jeunes et leur famille eu égard au fait que l'aide juridique gratuite s'est restreinte et que l'inflation normative rend l'information juridique difficilement intelligible, entraînant une méfiance de notre public à l'égard de la justice.

Dans ce contexte marqué par l'augmentation des coûts de l'énergie et les difficultés socio-économiques exacerbées par la crise de la COVID-19, le constat est sans appel : les enfants, les jeunes et les familles les plus précarisées et vulnérables sont toujours les premiers à payer le prix des crises qui frappent notre société. Leurs droits fondamentaux, et en particulier leurs droits sociaux, économiques et culturels, sont toujours les premiers à être bafoués. Leurs voix et leurs droits ne sont bien souvent que des variables dans l'élaboration des politiques publiques et non une véritable priorité.

Au quotidien, nous sommes les témoins de la précarisation des familles, de l'augmentation de la violence intrafamiliale, de l'accroissement des problèmes de santé mentale, des complexifications administratives, du non-recours aux droits, d'un sentiment de discrimination par rapport à certains étrangers en fonction de leur pays d'origine, de l'instauration de systèmes de relégations voire d'exclusions (saturation du réseau d'accueil des MENA, exclusions scolaires massives, augmentation du décrochage scolaire, etc.).

Cette situation entraîne inexorablement une complexification des situations que nous rencontrons en première ligne et nécessite l'acquisition de compétences hyperspécialisées tout en poursuivant notre recherche permanente d'une approche globale et systémique des enjeux et problématiques rencontrées par nos bénéficiaires.

Notre approche globale face aux difficultés des jeunes et des familles fragilisés voire précarisés, la pluridisciplinarité de notre équipe, l'écoute active à l'attention de nos bénéficiaires en vue de décoder la demande, pour comprendre et être compris et l'étendue de notre réseau justifie qu'un service comme le nôtre soit de plus en plus sollicité, tant par les bénéficiaires que par les professionnels de l'enfance, de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse et même par les acteurs du monde judiciaire.

Les moyens mis en place au sein de notre service pour assurer une aide sociale et juridique et de première ligne comme la multidisciplinarité de l'équipe, le temps consacré au décodage de la demande, la vulgarisation du langage juridique, l'approche globale des situations, les traducteurs à notre disposition, notre travail en réseau et notre offre de formation continue nous permettent de fournir un travail de qualité et complémentaire à celui des avocats et autres services sociaux de première ligne. Ces moyens nous permettent également de poursuivre constamment notre quête de **sens** et de **liens**. Deux curseurs, deux finalités qui devraient constamment présider toute réflexion dans l'élaboration des politiques publiques en vue de rétablir la confiance entre les jeunes et les institutions.

En effet, il s'agit là de notre ultime constat. À l'heure d'écrire ces lignes, une autre crise sévit. Une crise de l'accueil, théâtre de tous les abus. À l'heure de finaliser ce rapport d'activité, l'Etat belge demeure sciemment dans l'illégalité et l'indignité en ne donnant pas suite à plus de 7000 condamnations par le Tribunal du Travail et plus de 200 rappels à l'ordre de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

En tant que service d'aide sociale et juridique de première ligne spécialisé dans la défense des droits des enfants et des jeunes, le SDJ vise l'émancipation des jeunes en utilisant le droit comme instrument de travail social. Chaque jour, nous informons les enfants, les jeunes et leurs familles sur leurs droits et les voies de recours à leur disposition pour les défendre. Chaque jour, nous les accompagnons pour enrayer les mécanismes d'exclusion sociale, pour lutter contre le sentiment d'injustice qui les frappe et pour dessiner, ensemble, des perspectives émancipatrices. Chaque jour, nous œuvrons pour restaurer la confiance entre les jeunes et les institutions et pour donner du sens à nos interventions.

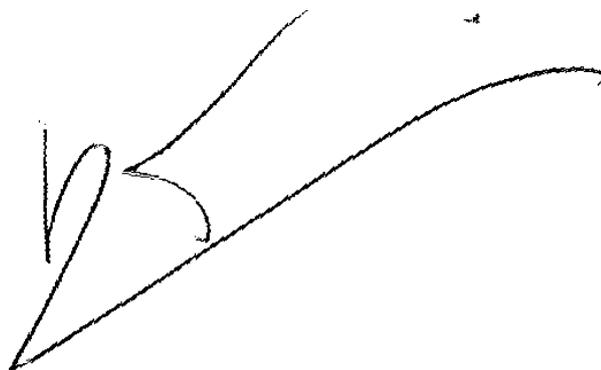
En bafouant les droits humains et en faisant fi des décisions judiciaires l'enjoignant à les respecter, l'Etat belge prive

les jeunes de sens et rompt le lien de confiance déjà très fragile que ces derniers cultivent à l'égard des pouvoirs publics. En bafouant l'Etat de droit, l'Etat belge prive les jeunes d'espérance et renforce un peu plus ce message déjà bien trop intériorisé : « à quoi bon ? De toute façon, cela ne sert à rien... ».

**Le Service droit des jeunes sera toujours là pour dénoncer et combattre ces atteintes aux droits fondamentaux et pour permettre aux enfants, aux jeunes et aux familles de faire entendre leur voix et de mener une vie conforme à la dignité humaine.**

**Pierre-Yves ROSSET**

**Directeur du Service droit des jeunes de Bruxelles**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'Y' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.



## **Le Service droit des jeunes**

### **Rappel historique**

**1978**, les Services droit des jeunes voient le jour. D'abord à Bruxelles, ensuite à Liège.

L'initiative s'inscrit dans la ligne d'une analyse critique des pratiques judiciaires en matière de protection de la jeunesse. La pratique des SDJ va rapidement évoluer. Le soutien technique aux avocats des premiers mois fait progressivement place à une action plus pédagogique auprès des jeunes consultants. Les SDJ se sont fixé pour objectifs de lutter contre l'exclusion sociale et de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes et des familles.

Aujourd'hui, ces problèmes occupent d'ailleurs la plus grande part du travail des SDJ : le refus d'aide sociale par les CPAS, les renvois ou refus d'inscription scolaire, les interventions du juge de la jeunesse, les difficultés familiales, le droit au séjour des jeunes étrangers, ...

Informers leur public sur les différentes possibilités légales de régler un problème, intervenir sous mandat des personnes qui les consultent auprès de personnes privées ou d'institutions, les assister dans le cadre d'une action judiciaire, ... Les Services droit des jeunes permettent à leur public d'opter pour une solution qui correspond à leur(s) objectif(s).

Les SDJ se sont développés et implantés à Namur (1981), à Mons (1987) et à Charleroi (1988). Ils travaillent de concert et respectent une charte commune qui vise à permettre aux jeunes et aux familles, confrontés aux interventions

sociales et judiciaires, d'être complètement informés, de réaliser des choix pour mieux participer aux prises de décisions les concernant, les discuter et s'y opposer au besoin.

En France, à Lille et à Strasbourg, des SDJ ont adopté une méthodologie identique.

**26 mai 1997**<sup>2</sup>, le Service droit des jeunes de Bruxelles est agréé en tant que service d'action en milieu ouvert (A.M.O) et obtiendra son agrément comme A.M.O de catégorie 3 le 1<sup>er</sup> janvier 2009<sup>3</sup>.

Depuis **2000**, nous sommes également agréés comme service partenaire d'aide aux justiciables fournissant une aide juridique de première ligne pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

## Nos objectifs

Les Services droit des jeunes (SDJ) ont pour objectif principal de permettre aux jeunes et aux familles de mieux connaître leurs droits et d'ainsi réaliser des choix en connaissance de cause. Ensemble, les permanents des SDJ et les jeunes tentent de trouver la solution la plus adéquate aux situations auxquelles ils sont confrontés. Si nécessaire, les SDJ interviennent auprès des services et institutions, facilitant ainsi les démarches tant amiables que judiciaires.

Les SDJ luttent pour une société plus respectueuse des droits des enfants, des jeunes et des familles. Ils tentent de prévenir ou d'enrayer l'exclusion sociale.

Les SDJ s'efforcent de permettre à ceux qui les consultent de mieux comprendre leur environnement légal et social, pour les aider à poser des choix et agir en connaissance de cause.

## Nos publics

Le service droit des jeunes s'adresse :

- Aux jeunes de 0 à 18 ans :
  - En conflit familial (fugue, séparation des parents, placement)
  - Exclus de l'école, en désaccord avec une décision du Conseil de classe, à la recherche d'une nouvelle école, ...
  - Convoqués à la police, au Service de l'aide à la jeunesse, chez le Juge, ...
  - Sans ressources, sans logement ou sans-papiers, ...
- Aux jeunes de 18 à 22 ans qui sont scolarisés dans l'enseignement secondaire.
- Aux familles et aux proches qui s'interrogent sur :
  - L'autorité parentale,
  - Le sort de leurs enfants dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce,
  - Le placement de leurs enfants,
  - Les difficultés rencontrées par leurs enfants à l'école, face à la justice, à l'accès aux allocations familiales, aux soins de santé, ...

---

<sup>2</sup> Arrêté de Gouvernement de la Communauté française (AGCF) du 26 mai 1997 portant agrément du service BADJ – Service droit des jeunes en tant que service d'aide en milieu ouvert.

<sup>3</sup> AGCF du 18 décembre 2009.

- Aux professionnels :
  - Pour toutes questions particulières sur le droit des jeunes et de la famille,
  - Pour les aider à utiliser le droit comme outil de travail social (ex. formations, partenariats, ...)

L'aide fournie vise à favoriser prioritairement le développement de l'enfant et du jeune dans son environnement familial et social.

## **La prévention éducative : l'aide individuelle**

Le SDJ donne des informations par téléphone, sur place lors des permanences physiques, sur rendez-vous, ou par courriel. C'est ensemble que le permanent du SDJ et la personne qui le consulte recherchent des réponses aux problèmes rencontrés.

## **La prévention sociale : les actions communautaires**

Le SDJ mène également des actions communautaires qui visent à apporter une réponse globale à des problèmes individuels. Il favorise ou relaie l'expression des enfants ou des jeunes auprès des instances politiques, sociales, administratives ou associatives. Il informe ou interpelle ces mêmes instances dans les matières relevant de ses compétences.

Les constats réalisés au travers des diverses situations individuelles qui se présentent aux permanences mettent en évidence, souvent de manière très claire, les dysfonctionnements de notre société : des législations archaïques ou inadéquates, des droits non garantis, une application des lois déficiente, des professionnels pas toujours consciencieux et au fait de leur mission...

## **Les groupes de travail**

Pour réaliser ce travail communautaire, le Service droit des jeunes participe à différents groupes de travail qui sont composés soit de travailleurs d'autres Services droit des jeunes soit d'autres acteurs sociaux situés principalement à Bruxelles et travaillant ces mêmes matières.

Les objectifs de ces groupes sont multiples : réaction à l'actualité, travail sur des questions précises constatées en permanence, etc., en vue d'aboutir à des actions concrètes (interpellations, journées d'études, notes d'analyse et de prise de position, recommandations à l'attention des autorités politiques ou administratives, ...). Nous y reviendrons dans le chapitre consacré à la prévention sociale.



## **Le fonctionnement du service**

### **Les réunions d'équipe hebdomadaires**

Chaque semaine, toute l'équipe du SDJ se réunit afin de mettre en commun les expériences de chacun. Ces réunions, véritables lieux de formation permanente, sont principalement destinées à permettre aux travailleurs de questionner leurs interventions, prendre du recul par rapport à leurs actions, demander l'avis ou le soutien des autres membres de l'équipe ou encore, simplement de communiquer sur leurs dossiers ou projets communautaires.

Ces réunions sont, également, l'occasion de répartir les tâches communautaires entre les membres de l'équipe et de faire le point sur celles-ci. Ces retours hebdomadaires sur l'entièreté de notre travail nous permettent de mettre en perspective celui-ci afin d'en questionner l'approche sociale et le sens de nos interventions. Ces questionnements amènent naturellement les membres de l'équipe à la nécessité de se former continuellement. Ces réunions donnent aussi l'opportunité de réfléchir et d'organiser la formation de l'équipe.

Enfin, pour que chacun ait sa place, l'occasion de communiquer et puisse orienter les discussions, les permanents de l'équipe animent à tour de rôle ces réunions hebdomadaires.

## Les réunions inter-SDJ

Depuis plusieurs années, ces réunions réunissent l'ensemble des membres des différents SDJ. A savoir, les services de Mons, Charleroi, Bruxelles, Namur, Arlon et Liège. Lors de ces réunions, l'ensemble des équipes discutent de leurs projets et actions communes, des problématiques rencontrées dans le cadre du suivi de leurs dossiers individuels ainsi que du plaidoyer et des recommandations à porter collectivement.

Ces réunions permettent d'avoir une vision globale sur les Services droit des jeunes, questionner nos actions, et échanger de l'information. Les thèmes mis à l'ordre du jour dépendent de l'actualité, des situations rencontrées, de l'émergence de nouvelles législations, de certains problèmes en particulier, ...

En 2022, les équipes des Services droit des jeunes se sont réunies afin de mener une réflexion inter-SDJ intitulée « Des fondamentaux aux perspectives... ».

Cette réflexion inter-SDJ s'inscrit dans l'histoire de nos services où, tous les 10 ans, nous organisons une réflexion sur les fondamentaux : nos lignes de force communes, notre plaidoyer, les besoins de notre public, notre cadre d'intervention et a pour objectif la réalisation d'un écrit reprenant nos balises communes et les points de repères et de convergences qui définissent notre ADN.

Pour amorcer cette réflexion, chaque SDJ a présenté des situations individuelles sur des thématiques spécifiques (en droit scolaire, en aide et protection de la jeunesse, en aide sociale et en droit des étrangers) et de ces situations individuelles ont émergé nombre de réflexions, tant au niveau de nos méthodologies d'entretien, de nos postures éducatives que de nos balises juridiques, éthiques et déontologiques.

Cette réflexion se poursuivra en 2023 avec toutes les équipes des SDJ.

## Les réunions thématiques

Des réunions d'équipe thématiques se tiennent aussi ponctuellement. Ces dernières permettent aux membres de l'équipe d'aborder une problématique précise en profondeur. Il peut s'agir de réunions animées par une personne extérieure ou par un travailleur du Service droit des jeunes qui se charge d'étudier un sujet, une matière en fonction des multiples demandes et problèmes rencontrés lors des semaines précédentes et de le présenter de manière interactive à l'équipe. Ces réunions sont conçues dans le souci de former continuellement les travailleurs.

## Les réunions pédagogiques

Depuis avril 2017, nous organisons, tous les 15 jours, des réunions pédagogiques.

Celles-ci sont animées par la personne en charge de la coordination pédagogique et ont pour objectifs de fournir un apport juridique et pédagogique collectif dans les situations individuelles en vue d'harmoniser nos pratiques et de mutualiser les connaissances de l'ensemble des permanents.

Cet espace permet à l'ensemble des membres de l'équipe sociale d'échanger des informations sur les bonnes pratiques, de poser des questions précises dans le cadre des situations individuelles mais aussi de collectiviser des situations qui pourraient aboutir à une action communautaire de plus grande ampleur.

## **La formation des membres de l'équipe**

Le SDJ encourage les permanents à se former continuellement afin de favoriser le développement des compétences de chacun, tant professionnelles (liées à la pratique, aux matières traitées, etc.) que transversales (liées aux relations de travail, aux compétences personnelles comme la gestion du stress, d'un projet etc.).

C'est par le biais de formations, des colloques, séminaires, journées d'études, mais aussi par des lectures propres, les réunions d'équipe, les réunions thématiques, les réunions pédagogiques, les entretiens individuels avec la coordinatrice pédagogique et les réunions inter-SDJ que les membres de l'équipe peuvent renforcer leurs connaissances.

Vous pourrez trouver en annexe le listing des formations auxquelles les membres de l'équipe ont eu l'occasion de participer.

## **La place des stagiaires au sein du Service droit des jeunes**

Le Service droit des Jeunes est toujours enthousiaste à l'idée d'accueillir des stagiaires en son sein. Les stages sont un moment important dans un cursus de formation initiale et contribuent à nourrir des vocations, à faire découvrir notre secteur et à diffuser la culture des droits de l'enfant et des jeunes.

Notre outil de travail spécifique au sein du secteur de l'aide à la jeunesse utilisé par une équipe pluridisciplinaire et le public fragilisé que nous rencontrons restent des expériences très positives que nous renvoient les stagiaires qui passent par notre service.

Durant l'année 2022, nous avons eu le plaisir d'accueillir Soumaya OUARGHI, stagiaire assistante sociale en dernière année de Bachelier Assistant·e social·e à l'ISFSC.

Soumaya a pu suivre durant 4 mois l'équipe sociale du SDJ. Elle a pu observer nos méthodes de travail durant nos permanences téléphoniques et nos permanences physiques sans rendez-vous. Elle a également activement contribué à l'organisation et à l'animation d'ateliers participatifs à destination de nos bénéficiaires.

Nous saisissons cette occasion pour la remercier pour son enthousiasme, son dynamisme et sa créativité.

## **Un outil spécifique du SDJ : le fonds de défense**

### **○ Présentation**

Le fonds de défense est un outil important dans la mise en œuvre du projet pédagogique du SDJ. Il permet d'aller jusqu'au bout d'une procédure sans être bloqué par des questions financières. D'une part, il permet d'aider des personnes à ester en justice si elles n'en ont pas les moyens, c'est-à-dire dans les cas où l'aide juridique gratuite n'offre pas de solution (soit qu'il faille un avocat spécialisé dans une matière particulière et que cet avocat ne travaille pas

dans le cadre de l'aide juridique gratuite, soit que les personnes concernées soient un peu au-dessus des barèmes pour obtenir l'aide juridique gratuite).

D'autre part, il permet au SDJ, souvent en collaboration avec d'autres services, de mener des actions de principe globales, notamment pour contester la constitutionnalité de lois qui portent atteinte à des droits fondamentaux de certaines catégories de citoyens, en général les plus vulnérables et précarisés.

### ○ Dans les dossiers individuels...

En 2022, nous avons pu activer notre fonds de défense pour permettre à plusieurs de nos bénéficiaires d'accéder à la justice :

- Le fond de défense est intervenu pour le paiement de la redevance de la procédure de régularisation d'une maman d'origine camerounaise d'un enfant mineur en séjour légal. La maman et son enfant résident dans un squat depuis plusieurs années. Le Service droit des jeunes de Bruxelles accompagne Madame et son fils dans de nombreuses démarches sociales : allocations familiales, logement, CPAS, relations familiales.
- Le fond de défense a permis de prendre en charge la redevance d'une famille marocaine hébergée au Samu social. Nous avons pu introduire une demande de régularisation pour les parents et leurs 4 filles mineures sur base de la scolarisation de celles-ci et de leur intégration en Belgique depuis 15 ans.
- Une demande de régularisation sur base de l'article 9bis de la loi du 15 décembre 1980 (ci-après « régularisation 9bis ») a été introduite pour une mère de 5 enfants en séjour irrégulier, issue du Nigeria.
- Une demande de régularisation 9bis a également été introduite pour une maman d'origine camerounaise arrivée en Belgique en 2009 suite à une demande de visa étudiant. Suite à des événements familiaux compliqués, Madame a dû interrompre momentanément ses études et postposer certains examens. En 2019, Madame a perdu son titre de séjour au motif que la durée de ses études était trop longue. Accompagnée par un avocat, Madame a introduit un recours qui s'est soldé par une réponse négative en juillet 2022. Quelque mois auparavant, Madame a accueilli sa première fille, de nationalité camerounaise, également sans titre de séjour. Depuis, nous avons introduit auprès de l'Office des étrangers une demande de régularisation sur base humanitaire.
- Une demande de régularisation sur base de l'article 9bis a également été introduite pour une bénéficiaire de nationalité marocaine se trouvant en Belgique depuis 10 ans sans titre de séjour. Suite à des violences conjugales, Madame et ses deux filles ont quitté le domicile familial et ont été hébergées au Samu social. Le père des enfants, dispose d'un titre de séjour et a reconnu uniquement son aînée, qui de ce fait dispose du même titre de séjour que son papa. Nous avons introduit une demande de régularisation sur base humanitaire en tant que maman d'un enfant disposant d'un titre de séjour.

# L'agrément du Service droit des jeunes en tant que service d'aide juridique de première ligne

## ○ Préambule

Notre service est agréé en tant que Service d'aide juridique de première ligne depuis le 20 décembre 2000.

Depuis, la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, la Fédération Wallonie-Bruxelles a confirmé notre agrément, le 13 décembre 2017, en tant que service d'aide juridique de première ligne pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023. Notre service a donc été reconnu comme acteur dispensant l'aide juridique de première ligne telle que définie par la loi : « *l'aide juridique accordée sous la forme de renseignements pratiques, d'information juridique, d'un premier avis juridique ou d'un renvoi vers une instance ou une organisation spécialisée.*<sup>4</sup> »

En dehors des six Commissions d'aide juridique et de notre Service, seuls quatre autres services bruxellois ont été agréés en tant que service d'aide juridique de première ligne : Infor-Jeunes Laeken, l'Espace social Télé Service, la Free Clinic et l'Atelier des droits sociaux. Un important travail de réseau a été accompli avec eux à cet égard également.

Conformément à l'article 36, § 1 du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables, le Service droit des jeunes encode ses prises en charge d'aide juridique de première ligne, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans un outil informatique spécifique.

À côté de la demande d'agrément, une demande de subventionnement en tant que service d'aide juridique de première ligne a été introduite par le Service droit des jeunes (ainsi que les trois autres associations bruxelloises agréées). Toutefois, elle nous a été refusée au motif que l'enveloppe de l'aide juridique de première ligne était une enveloppe fermée. Cet argument, selon nous, n'est pas satisfaisant et nous avons décidé avec les trois autres associations agréées en tant que service d'aide juridique de première ligne d'attaquer cette décision.

En effet, nous estimons que le Service droit des jeunes (au même titre que les autres associations agréées en tant que service d'aide juridique de première ligne) apporte bien souvent plus qu'un simple renseignement juridique. Il joue un rôle extrêmement important à tous niveaux. Il agit en premier lieu sur la prévention des conflits ou sur la recherche de solutions amiables. Le fait d'être correctement informé sur ses droits et ses obligations et le fait d'être aiguillé et accompagné dans ses relations avec une institution publique ou avec une personne avec laquelle on a noué des relations juridiques diminue considérablement la naissance de conflits. Nous n'avons malheureusement pas obtenu gain de cause dans ce dossier.

## ○ Les spécificités du Service droit des jeunes

Le Service droit des jeunes (au même titre que les autres associations agréées en tant que service d'aide juridique de première ligne) apporte bien souvent plus qu'un simple renseignement juridique. Il joue un rôle extrêmement important à tous niveaux. Il agit en premier lieu sur la prévention des conflits ou sur la recherche de solutions amiables. Le fait d'être correctement informé sur ses droits et ses obligations et le fait d'être aiguillé et accompagné dans ses

---

<sup>4</sup> Article 508/1, 1<sup>o</sup> du Code d'instruction judiciaire.

relations avec une institution publique ou avec une personne avec laquelle on a noué des relations juridiques diminué considérablement la naissance de conflits.

Le droit est conçu par notre service comme un outil avec une finalité sociale. Soucieux de promouvoir l'émancipation sociale du public, nous orientons notre travail vers une plus grande responsabilisation de ce même public. A la différence de l'avocat, nous tentons, par tous les moyens que l'utilisateur comprenne le cadre juridique qui s'applique à lui et nous tentons, dans la mesure du degré d'autonomie de la personne, qu'elle tente de gérer elle-même le problème qui se présente à elle. Ce n'est que si elle n'est pas en mesure de gérer seule le problème qui se présente à elle que nous allons lui proposer un accompagnement qui sera adapté au degré d'autonomie et à la volonté de la personne. Il est fondamental pour nous que les usagers restent acteurs de leurs propres difficultés et développent leurs propres compétences à les résoudre par eux-mêmes. Il est très important pour nous de ne pas résoudre les problèmes des usagers à leur place mais qu'ils les résolvent par eux-mêmes ou avec notre aide.

Par ailleurs, notre association est perçue différemment de l'avocat. Ce dernier est souvent la personne que l'on consulte quand on ne peut plus éviter le procès. Aller chez l'avocat induit déjà une idée de contentieux. Les personnes que nous recevons nous parlent de la distance culturelle entre l'avocat et eux. Ils ne comprennent pas ce que l'avocat a dit ou a expliqué, ils ne comprennent pas dans quoi ils sont, ils ne comprennent pas quelle est la stratégie de l'avocat. Ils ont parfois le sentiment que les avocats ne comprennent rien à leur situation. La majorité de nos usagers ont perdu confiance dans les professionnels en raison de leur vécu.

Le fait de s'alimenter de manière permanente entre juristes et assistants sociaux dans nos compétences et connaissances nous incite à améliorer notre manière de dispenser cette aide juridique de première ligne à un public fragilisé.

Une attention particulière est accordée à l'accueil des personnes qui nous consultent, au décodage de la demande, à l'orientation le cas échéant vers les services compétents et à l'écoute active des usagers.

Les permanents du SDJ s'imposent le temps de comprendre et d'être compris : analyse de la demande et réponse. Ils en profitent pour anticiper les questions adjacentes et, si besoin, dirigent la personne vers d'autres services. Une très bonne connaissance des différents acteurs de l'aide juridique de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> ligne nous permet de réorienter utilement les personnes qui nous consultent.

Étant un service généraliste, nous informons et accompagnons les jeunes et leurs familles dans leurs difficultés, quelles que soient ces difficultés du moment, que cela ait un effet positif sur les enfants ou les jeunes de moins de 18 ans.

Nous ne nous limitons donc pas à une matière juridique mais acceptons de les informer et de les accompagner dans la résolution de leurs difficultés quelles que soient les matières juridiques concernées par ce/ ces problèmes rencontrés par le jeune ou sa famille.

Par conséquent, nous sommes amenés dans les faits à devoir maîtriser les matières juridiques suivantes : le droit civil et familial, le droit scolaire, le droit des étrangers, l'aide et la protection de la jeunesse, le droit social, la sécurité sociale, le droit pénal et le droit du travail.

Il est à relever que les matières juridiques concernant notre public (jeunes et familles) subissent d'importantes réformes, notamment en raison de la crise sanitaire, requérant une expertise juridique pointue.

Notre service aborde le jeune et sa famille dans sa globalité pour apporter une réponse aux différents problèmes sociojuridiques qu'ils rencontrent. On travaille avec un large réseau qui s'est étoffé depuis plusieurs années.

Dans notre service, vu que les juristes et les assistants sociaux font le même travail, les juristes se voient dès le départ, davantage formés à l'intervention sociale et les assistants sociaux au droit. La formation, tant en matière d'intervention sociale que juridique, y est continue. Tout le monde fait des permanences et tous les permanents s'entraident les uns et les autres, quelle que soit leur formation.

Il n'y a aucune personne qui se dit spécialisée, même si, dans les faits, c'est le cas ! Tous les intervenants du SDJ doivent savoir où chercher les informations et activer le réseau.

Une fois par semaine, nous avons une réunion d'équipe nous permettant d'échanger sur des questions problématiques, des actions plus méta à mener, échanger sur les réformes législatives et leurs effets sur nos usagers.

Une fois par semaine également, nous avons une réunion pédagogique permettant d'échanger autour de différentes situations et de parfaire la formation continue des permanents du SDJ, des trucs et astuces afin de pouvoir faire valoir certains droits auprès des autorités, quelles qu'elles soient.

Notre service a noué, depuis sa création, de nombreux contacts avec les différents acteurs institutionnels. Nous avons véritablement développé notre rôle d'interface entre l'utilisateur et le barreau, entre l'utilisateur et les administrations. C'est un de nos atouts majeurs.

Un autre atout : notre service travaille « en réseau ». Nous connaissons le tissu associatif, les services sociaux et juridiques bruxellois de première ligne (et de deuxième ligne). Cela nous permet de nous enrichir de ces contacts pour développer nos connaissances et notre savoir-faire au service de nos usagers. Cela nous permet également de les réorienter au mieux si nous ne sommes pas en mesure de les aider efficacement (par exemple pour l'aide psychologique ou pour des matières juridiques que nous connaissons moins). Nous accordons une importance particulière à ce que tous les membres de l'équipe développent leur propre connaissance de ce réseau bruxellois.

## ○ Le Service droit des jeunes dans les organes de concertation et les instances d'avis du secteur de l'aide aux justiciables

### ● La Commission thématique usagers

En vertu de l'arrêté ministériel du 14 février 2019, la direction du Service droit des jeunes a été désignée en tant que membre effectif pour la Commission thématique « Usager » de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

En vertu de l'article 48 du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables, cette commission est chargée de récolter, à la demande de la Commission d'arrondissement, des informations relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de la thématique relative aux usagers dans le cadre de l'aide juridique de première ligne.

Cette commission donne également des avis à la Commission d'arrondissement sur l'adéquation entre les offres de services et les besoins des usagers.

### ● La Commission d'arrondissement de Bruxelles

En vertu de l'arrêté ministériel du 17 juin 2019 portant la désignation des membres des Commissions d'arrondissement, la direction du Service droit des jeunes a été désignée en tant que membre effectif de la Commission d'arrondissement de Bruxelles.

Cette commission est chargée de récolter, à la demande de l'administration, les informations relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions prévues par le décret relatif à l'aide aux justiciables. Elle donne également des avis à l'administration sur l'adéquation entre les offres de services prévues par le décret relatif à l'aide aux justiciables et les besoins des justiciables.

### ● La Commission communautaire des partenariats (CCOM)

La Commission communautaire des partenariats est instituée par l'article 40 du Décret relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables du 13 octobre 2016.

Cette commission est chargée de remettre au Gouvernement un avis sur tout avant-projet de décret et sur tout projet d'arrêté de Gouvernement portant sur les matières liées à l'aide aux justiciables. Elle peut également remettre un avis, d'initiative ou la demande du Gouvernement, sur des questions de politique générale relatives à l'application du décret relatif à l'aide aux justiciables, les actions de sensibilisation.

En vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mars 2020 portant la désignation des membres de la Commission communautaire des partenariats, la direction du Service droit des jeunes a été désignée comme membre de la Commission communautaire des partenariats pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles représentant la mission d'aide juridique de première ligne.

En 2022, la direction du Service droit des jeunes a été particulièrement active au sein de la Commission communautaire des partenariats (CCOM) en veillant à ce que les droits et intérêt supérieur de l'enfant restent une considération primordiale dans les débats et avis. Le SDJ a contribué à la rédaction de trois avis. Le premier portant sur l'avant-projet de décret modifiant le décret relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables du 13 octobre 2016<sup>5</sup>. Le deuxième portant sur l'arrêté de Gouvernement de la Communauté française « partenariat ». Le dernier portant sur l'avant-projet de décret organisant la participation des services relevant de la compétence de la Communauté française aux Cellules de Sécurité Intégrale Locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (« CSIL-R »).

## ○ Le Bureau d'aide juridique de Bruxelles et la Commission d'aide juridique de première ligne

L'équipe du Service droit des jeunes de Bruxelles est en contact permanent avec le Bureau d'aide juridique (BAJ) de Bruxelles et la Commission d'aide juridique de première ligne (CAJ), que ce soit dans le cadre de ses missions d'aide individuelle ou pour nourrir son plaidoyer.

Par ailleurs, l'équipe du SDJ et le BAJ de Bruxelles ne cessent de renforcer leurs synergies pour garantir une formation continue de qualité à leurs membres. Les membres de l'équipe sociale du SDJ participent régulièrement aux formations proposées par le BAJ, soit en qualité de bénéficiaires soit en qualité d'intervenants. En 2022, nous avons notamment dispensé une formation en aide sociale lors d'un midi de la formation organisé par la colonne aide sociale du BAJ de Bruxelles.

---

<sup>5</sup> Notons que ce décret modificatif a depuis lors été adopté et est entré en vigueur en décembre 2022.



## La prévention éducative : l'aide individuelle

Les données quantitatives reprises ci-dessous sont issues de nos permanences physiques, téléphoniques et électroniques pour répondre aux demandes des jeunes et / ou de leurs familles.

La mission individuelle du Service droit des jeunes de Bruxelles s'articule entre l'information juridique claire et accessible sur les procédures et sur les droits fondamentaux, la réorientation vers des services partenaires ou personnes-ressources et l'accompagnement dans les démarches du jeune et/ou de sa famille, qu'elles soient amiables ou judiciaires. Cette aide individuelle se matérialise via le traitement des consultations et des dossiers individuels.

En 2022, l'équipe du Service droit des jeunes a pu **offrir une aide individuelle à non moins de 2185 bénéficiaires.**

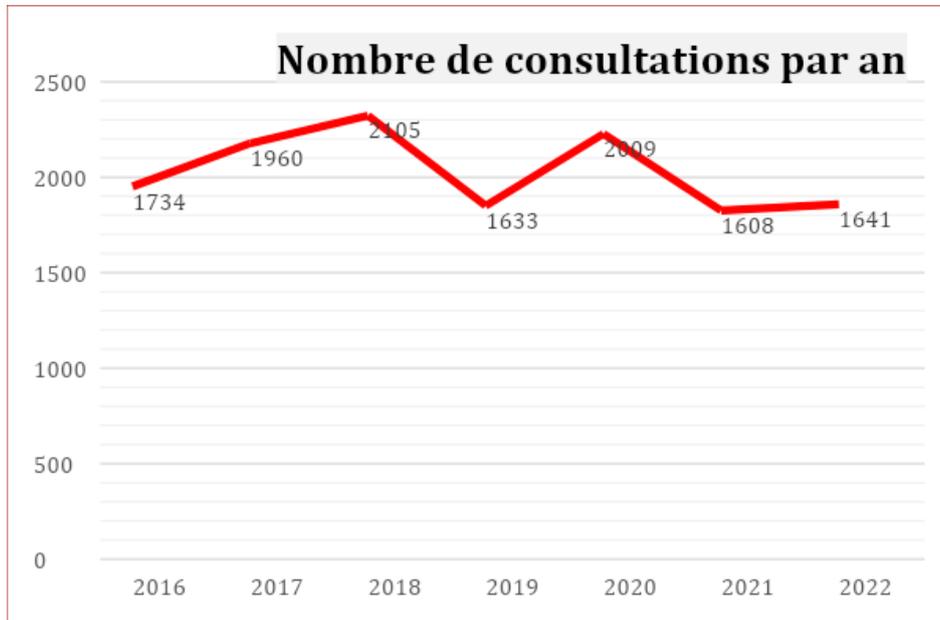
### Les consultations : nombre, genre, matières, âge, origine, issue

**Les consultations** sont les demandes ponctuelles d'information qui nous sont formulées lors des permanences téléphoniques, physiques ou par courriel.

Les différents graphiques ci-dessous reprennent donc l'ensemble des demandes qui nous ont été faites durant l'année 2022, à l'exception des dossiers qui ont été ouverts suite à des consultations et que nous analyserons dans la deuxième partie de ce chapitre.

- Le nombre de consultations par an (2016-2022)

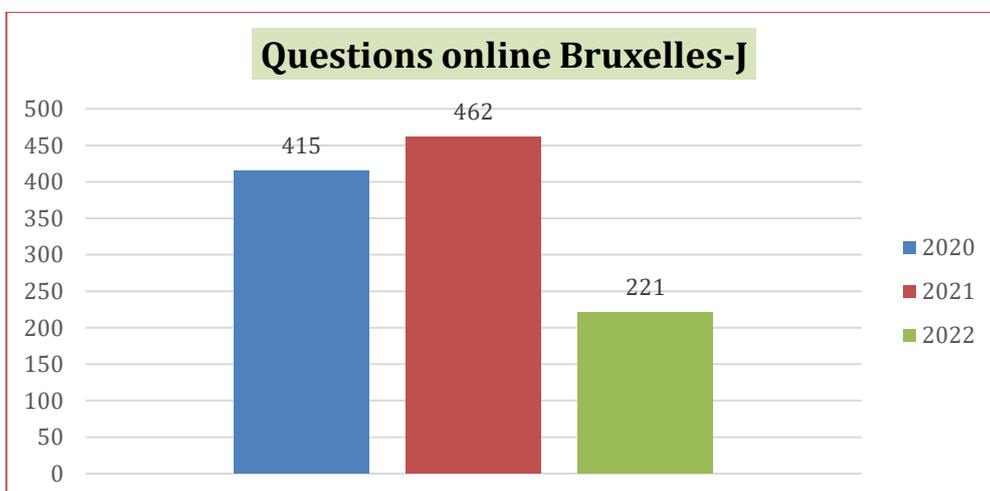
**Une légère augmentation des consultations téléphoniques et physiques**



En 2022, nous constatons que le nombre de consultations au sein du Service droit des jeunes de Bruxelles a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. Néanmoins, malgré cette légère augmentation, nous confirmons une baisse depuis les deux années de crise sanitaire (2020-2021). Ceci est susceptible de s'expliquer par le fait que la période de confinement fut propice à une systématisation des recherches d'information en ligne et non en contact direct avec des services. Malgré cela, il convient de souligner que les problématiques pour lesquelles nous sommes consultés sont de plus en plus complexes.

- Le nombre de consultations via le site web d'information « Bruxelles-J » (2020-2022)

**Une nette diminution des consultations via le site de Bruxelles-J**



Depuis 2014, le Service droit des jeunes est membre de « Bruxelles-J », un site web d'information pour les jeunes à Bruxelles. Il s'agit d'un projet coopératif d'information réunissant différents acteurs de l'information jeunesse particulièrement actifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce partenariat a pour ambition de mutualiser des compétences et de créer des synergies afin de fournir une information utile à un grand nombre de jeunes via un site web ([www.bruxelles-j.be](http://www.bruxelles-j.be)), des fiches d'information interactives, une e-permanence permettant aux jeunes de poser leurs questions et de disposer de réponses par des professionnels, et de consulter des news et des actualités. Pour davantage de pertinence, le site web de Bruxelles-J contient des informations compréhensibles et articulées les unes aux autres. Nous pouvons y trouver des éléments de réorientation, des accroches externes vers des organismes et des services compétents en la matière. Un grand nombre de jeunes s'exprime plus librement sur le Web et osent plus facilement poser ses questions.

Notre service a rédigé, mis à jour et répondu aux questions relatives aux fiches d'informations suivantes :

- Être majeur qu'est-ce que c'est ?
- La capacité
- Ai-je le droit d'avoir un compte en banque ?
- Les allocations familiales
- L'émancipation
- Les sanctions administratives communales
- Qu'est-ce qu'une AMO
- Je suis jeune, je vis à Bruxelles et j'ai besoin d'aide
- L'aide sociale
- Les obligations alimentaires

En 2022, **ces fiches ont été consultées 149.678 fois sur le site de Bruxelles-J** (contre 209.271 en 2021). Nous avons répondu à un total de **221 questions** en lien direct avec nos fiches.

Nous observons une corrélation entre la diminution du nombre de consultations de nos fiches en ligne et le nombre de questions « Bruxelles-J ». Ceci s'explique par trois facteurs. Le premier est lié à la crise sanitaire. Cette période fut propice à la systématisation de l'usage des médias et réseaux sociaux en vue d'une recherche d'information accessible. Par ailleurs, Bruxelles-J compte de plus en plus de partenaires prenant la plume pour rédiger des fiches d'information vulgarisée. Le nombre total de questions en ligne est donc réparti entre l'ensemble des membres. Enfin, les mises à jour de nos fiches tendent vers une optimisation de la lisibilité et de l'accessibilité de l'information juridique nécessitant, de surcroît, de moins en moins d'information complémentaire.

N'hésitez pas à aller découvrir ce site d'informations qui regorge d'informations sur des thématiques diverses et variées : <https://www.bruxellesj.be>

○ Le nombre de consultations par mois (2019-2022)

**Davantage consulté en mars, mai, juin et septembre 2022**



Nous constatons que les mois de mars, mai et septembre furent les périodes où nous avons été le plus sollicités :

- En mars, la hausse résulte des procédures d'exclusions définitives pour lesquelles le SDJ a été très sollicité. En effet, nous constatons que les écoles enclenchent les procédures d'exclusions définitives avant les vacances de printemps.
- Pour les mois de mai et juin, la hausse vient des questions liées à la fréquentation scolaire (décision des conseils de classe sur le recouvrement de la qualité d'élève régulier) ainsi que des questions sur les recours scolaires de fin d'année.
- Pour le mois de septembre, après une première session de juin où les écoles ont ajourné des jeunes, ces derniers nous ont consultés pour des questions liées à leur recours début septembre. Par ailleurs, nous avons également eu davantage de questions pour les inscriptions et changement d'école/options.

Nous constatons toutefois une forte diminution du nombre de consultations durant le début et la fin d'année, respectivement au mois de janvier, novembre et décembre 2022.

○ Les consultations par matières (2019-2022) : la crise COVID, le calme avant la tempête

**Davantage consulté pour des questions en droit scolaire : un retour à « l'anormal »**

Matières	2019	2020	2021	2022
<b>Droit Civil et Familial</b>	<b>26,5%</b>	<b>30,5%</b>	<b>27%</b>	<b>24,4%</b>
Autonomie	3 %	3,2 %	3,8 %	2,3%
Autorité parentale	2,9 %	2,5 %	2,5 %	3,1%
Bail	1,4 %	1,7 %	1,2 %	1,1%
Filiation	7,3 %	6 %	4,2 %	6,8%
Hébergement principal	6,4 %	8,2 %	5,1 %	4,5%
Obligation alimentaire	4,1 %	6 %	6,9 %	2,9%

Tutelle civile	0,7 %	1 %	0,9 %	0,5%
Autres (enregistrements de mariage, légalisation de documents pour l'état civil, droits de succession, etc).	0,7 %	1,9 %	2,4 %	3,2%
<b>Droit scolaire</b>	<b>37,3%</b>	<b>26,1%</b>	<b>25,8%</b>	<b>38,1%</b>
Exclusion	9,5 %	3,7 %	3,5 %	7,4%
Recours conseil de classe	8,7 %	6,4 %	7,1 %	7,9%
Inscription scolaire/Changement école	7,8 %	7,8 %	6,6 %	7,6%
Fréquentation scolaire	4 %	2,7 %	2,5 %	3,2%
Allocation d'étude	1,7 %	1,7 %	1,6 %	1,1%
Harcèlement	1,6 %	1,1 %	1,1 %	2,00
Aménagements raisonnables <sup>6</sup>	0%	0%	0%	0,1%
Sanctions disciplinaires <sup>7</sup>	0%	0%	0%	0,9%
Autres <sup>8</sup>	4 %	2,7 %	3,4 %	7,9%
<b>Droit des étrangers</b>	<b>13,3%</b>	<b>15,3%</b>	<b>13,6%</b>	<b>15,3 %</b>
MENA (accueil et séjour)	2,9 %	1,8 %	0,7 %	0,7%
Accueil (AR 2004, urgence)	0,4 %	0,9 %	0,8 %	0,7%
Séjour (9 bis, ter, RF)	9,1 %	11,7 %	10,5 %	10,4%
Autres (recours CCE, discriminations, etc.)	0,9 %	0,9 %	1,6 %	3,5%
<b>Aide et protection de la jeunesse</b>	<b>5,1%</b>	<b>7,2%</b>	<b>6,6%</b>	<b>4,4 %</b>
Aide à la jeunesse	1,9 %	3,7 %	3,3 %	2,9%
Protection de la jeunesse	3,3 %	3,5 %	3,3 %	1,5%
<b>Droit social/Sécurité sociale</b>	<b>8,5%</b>	<b>14,5 %</b>	<b>12,3 %</b>	<b>8,1%</b>
Aide sociale / RIS	4,6 %	6,7 %	5,8 %	4,3%
Allocations familiales/prestations familiales	3,2 %	6,7 %	6 %	2,8%
Mutuelle	0,5 %	0,8 %	0,3 %	0,1%
Autres	0,2 %	0,3 %	0,2 %	0,9%
<b>Droit pénal</b>	<b>0,4%</b>	<b>0,4 %</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,2%</b>
Secret professionnel	0,3 %	0,2 %	0,2 %	0,1%
Non présentation d'enfant	0,1 %	0,2 %	0 %	0,1
<b>Droit du travail</b>	<b>0,9 %</b>	<b>1,4 %</b>	<b>1%</b>	<b>0,9%</b>
<b>Autres (hors compétences du SDJ)</b>	<b>6,4 %</b>	<b>4,5 %</b>	<b>11 %</b>	<b>8,6%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100%</b>

<sup>6</sup> Matière ajoutée à notre outil « Thémis » en juillet 2022.

<sup>7</sup> Matière ajoutée à notre outil « Thémis » en juillet 2022.

<sup>8</sup> Certaines sous thématiques (aménagement raisonnable et sanctions disciplinaires) ayant été ajoutées dans notre base de données dans le courant de l'année 2022, elles étaient jusqu'à lors encodées dans les items « droit scolaires -> autres ».

En 2022, nous constatons un grand nombre de consultations en droit scolaire (38,10%), droit civil et familial (24,40%), et en droit des étrangers (15,30%). Ces trois matières principales sont identiques à celles des deux années précédentes. Toutefois, il est important de souligner que le droit scolaire est passée à la première place, et surtout le pourcentage de consultations est passé de 25,8% à 38,1% !

#### Davantage consulté pour des questions en droit scolaire : retour à l'avant crise sanitaire

Cette année, nous constatons que le droit scolaire est la première matière pour laquelle nous avons été consultés, majoritairement pour des questions liées aux exclusions, aux recours contre les décisions des conseils de classe et aux inscriptions. Cette dernière thématique s'explique notamment en raison du changement de la disposition en février 2022 de l'arrêté royal de juin 1986 prévoyant une possibilité de changement d'option jusqu'au 15 mai, sous conditions. Concernant l'augmentation du nombre de recours contre les décisions des Conseil de classe, nous pouvons émettre plusieurs hypothèses : malgré des circulaires plus « conventionnelles » de fin d'année, les établissements scolaires ont gardé un pouvoir d'appréciation extrêmement important quant au passage des élèves d'une année à l'autre...les élèves ont dès lors tenté d'effectuer des recours eu égard aux situations scolaires vécues durant l'année 2021.

#### Davantage consulté en droit civil et familial

En droit civil et familial, nous constatons une baisse des consultations dans toutes les matières. Les situations pour lesquelles nous avons été sollicités en 2022 concernaient des questions liées à la filiation.

En effet, en 2021, nous avons assisté, non seulement, à une explosion des situations de séparations parentales entraînant des questions liées à l'hébergement des enfants et aux obligations alimentaires, mais aussi à des difficultés pour des familles en séjour irrégulier ou précaire de reconnaître leurs enfants. Par ailleurs, nous avons eu une légère augmentation du nombre de demandes d'informations concernant la mise en autonomie de mineurs d'âge qui souhaitaient vivre seuls, notamment liées à leurs conditions de vie durant la crise sanitaire. Toutefois, en 2022, hors période de crise sanitaire, nous constatons une baisse des consultations pour toutes ces questions (hébergement principal, autonomie et obligation alimentaire).

#### Davantage consulté pour des questions liées au séjour

Comme les autres années, en 2022, nous avons été essentiellement sollicités lors de nos consultations pour des questions liées au droit de séjour des familles en séjour irrégulier ou précaire, notamment liées aux demandes de régularisation.

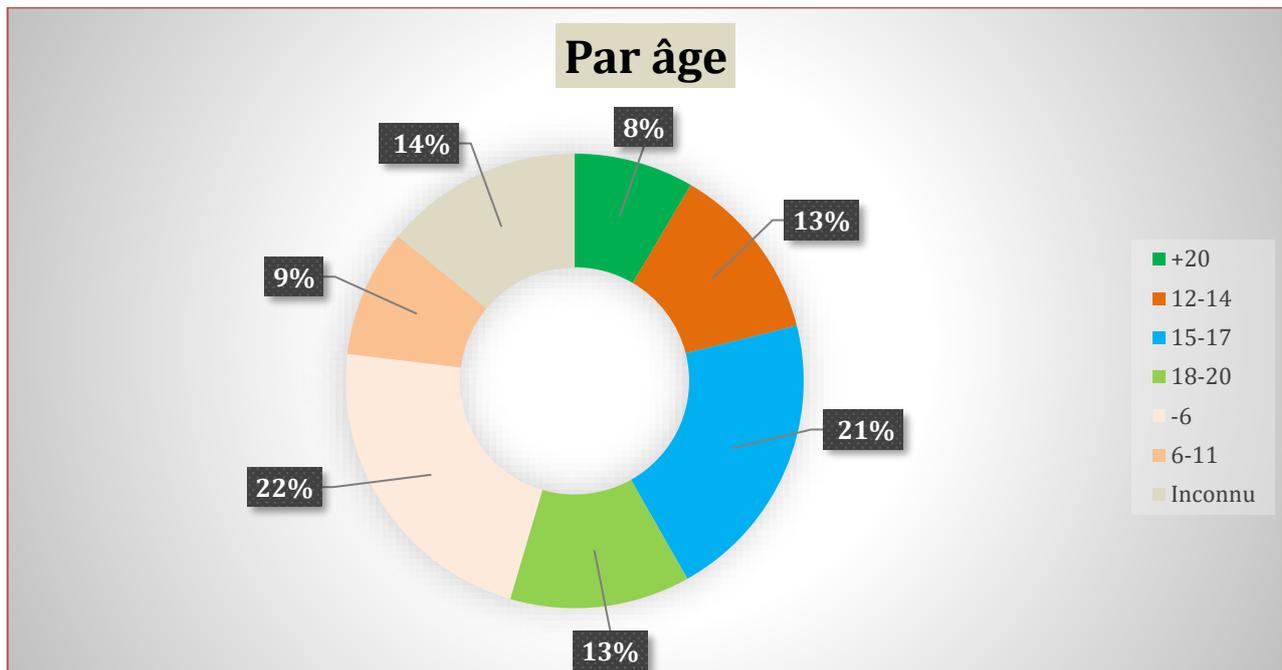
Par ailleurs, il est important de relever que plusieurs services de première ligne en droit des étrangers furent majoritairement inaccessibles en raison de la crise sanitaire : ni les usagers, ni les services comme le nôtre ne parvenait à rentrer en contact avec eux. Notre service a dès lors été interpellé au sujet des questions de séjour par défaut d'accessibilité des autres services.

Au niveau des questions liées à l'accueil, elles furent peu nombreuses en raison du fait que peu d'usagers sollicite l'accueil auprès de Fedasil car ils savent qu'ils encourent un risque de retour forcé.

En 2022, comme en 2021, nous avons été très peu consultés par des Mineurs étrangers non accompagnés. En effet, plusieurs structures se sont spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement des MENA et sont dès lors considérés comme les services de première ligne pour ces jeunes-là.

○ Le nombre de consultations en fonction de l'âge des jeunes (2022)

**Essentiellement sollicité pour des enfants de moins de 6 ans**



Nous relevons que l'âge des jeunes concernés par les demandes adressées au SDJ reste constant d'année en année.

Nous sommes majoritairement consultés pour la situation d'enfants de moins de 6 ans (filiation, séjour...). En effet, cette catégorie d'âge représente 22% de nos consultations.

Nous sommes ensuite consultés pour des jeunes âgés entre 15 et 17 ans (21%). Nous voyons par ailleurs que les consultations par rapport à l'année précédente ont augmenté sensiblement se rapprochant ainsi des chiffres de 2019. Comme nous avons pu l'établir plus haut, suite à une forte augmentation des consultations en droit scolaire, les jeunes de cet âge nous sollicitent majoritairement pour des questions liées à cette matière (exclusions, recours...).

Nous sommes également consultés pour des jeunes âgés entre 12-14 ans (13%). Ce chiffre se rapproche davantage de ceux des deux années précédentes. Pour cette tranche d'âge, les matières pour lesquelles nous sommes le plus souvent sollicités sont le droit civil et familial (hébergement et obligation alimentaire) mais également le droit scolaire.

Enfin, pour toute une série de questions (14%), nous ne connaissons pas l'âge des enfants concernés car celui-ci n'est pas nécessaire pour répondre aux questions posées.

**Des jeunes majeurs nous consultent...**

Nous constatons par ailleurs que 21% des consultations concernent des jeunes majeurs. Nous tentons de leur donner une information dans les limites de nos compétences. Il s'agit principalement de jeunes garçons. Ce constat nous interpelle sur l'état de notre société. Depuis plusieurs années, en effet, nous constatons au sein de nos services que la situation de certains jeunes majeurs est extrêmement complexe à différents niveaux : précarisation, logement, formation, problèmes administratifs, sociaux, ressources financières... Nous avons dénoncé ces situations auprès des autorités compétentes les années précédentes.

À l'heure actuelle, lorsque des jeunes majeurs nous sollicitent, nous tentons de les orienter vers d'autres structures existantes pour adultes (quand elles existent). Il est important ici de se rappeler des difficultés des jeunes adultes de plus de 18 ans qui fréquentent les AMO. Nous ne disposons que de très peu de données à cet égard.

Par ailleurs, au vu de notre objet social visant à accompagner les usagers de nos services à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent tant sous l'angle social que juridique, cela nous demande de former les membres de nos équipes (essentiellement assistants sociaux) dans des matières juridiques extrêmement complexes (et fort changeantes !) telles qu'en droit des étrangers, en sécurité sociale, en droit scolaire, etc... Ce temps de formation en interne demande un investissement en termes de temps (approximativement 2 ans) mais également au niveau financier....

Actuellement, dans notre service, nous gérons des situations liées au droit civil et familial, au droit scolaire, au droit des étrangers, à l'aide et à la protection de la jeunesse, à l'aide sociale, à la sécurité sociale, au droit du travail et au droit pénal. Si nous devons élargir notre public-cible au-delà des 18 ans, nous devrions nous former à de nouvelles matières juridiques (ou à de nouveaux pans de ces matières que nous ne pratiquons pas actuellement) telles que le droit au logement, le droit des étrangers des majeurs sans enfants (ce qui, à Bruxelles, constitue un public important), les questions liées au chômage, au revenu d'intégration sociale et à l'aide sociale pour les majeurs sans enfants, au droit scolaire concernant les majeurs (tout ce qui concerne l'orientation dans l'enseignement supérieur et les recours relatifs aux décisions prises dans l'enseignement supérieur), etc...

Après mûres réflexions, nous avons décidé de ne pas élargir notre public-cible au-delà de 18 ans.

En 2018, eu égard à la réforme de l'aide et de la protection de la jeunesse, le Service droit des jeunes de Bruxelles a effectué une demande d'agrément pour réaliser des actions de prévention en faveur des jeunes âgés de plus de 18 ans conformément à la procédure exposée dans le cadre de l'article 15, §2 de l'arrêté repris sous rubrique, tout en attirant l'attention de l'administration sur les spécificités de notre service et en demandant une limitation dans cet agrément en termes de matières.

En effet, depuis des années, le public cible du Service droit des jeunes sont les mineurs âgés de moins de 18 ans ou ceux de moins de 20 ans, si la demande a été effectuée avant l'âge de 18 ans.

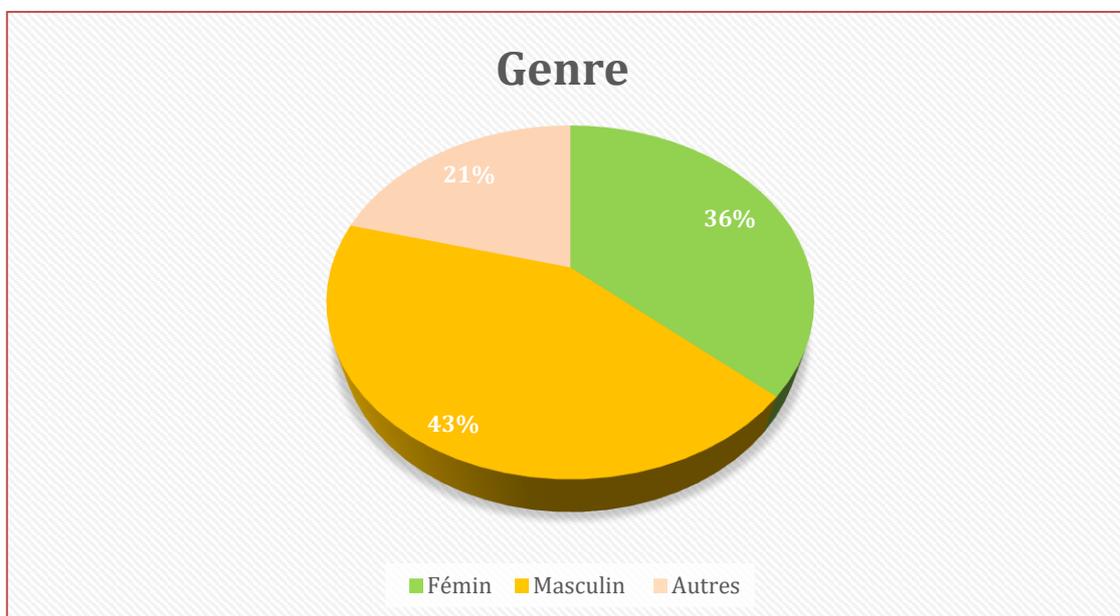
Nous avons toutefois réalisé une seule exception pour les jeunes majeurs qui sont en procédure d'exclusion de l'enseignement secondaire en raison du fait que dans ces situations spécifiques, nous ne savions pas vers qui les orienter car il n'existe pas de services accompagnant les jeunes majeurs dans ces démarches. Or, ces jeunes majeurs scolarisés en secondaire, exclus définitivement de l'école sont généralement dans des situations très complexes où les conséquences de leur exclusion sont encore plus importantes que pour des mineurs d'âge. En effet, si les élèves majeurs sont exclus de leur école, plus aucune école n'est obligée de les inscrire (pour le seul motif qu'ils sont déjà exclus d'une école). Par ailleurs, si le jeune majeur n'a pas terminé ses études secondaires, il n'aura pas droit aux allocations de chômage.

Vu l'enjeu important de ces procédures d'exclusion, ces situations demandent un accompagnement long et fastidieux pour préparer l'audition scolaire avec le jeune et sa famille (nécessitant à minima 2 rendez-vous), l'accompagnement éventuel à l'audition, la rédaction éventuelle du recours si la décision d'exclusion est prise par l'école et parfois l'accompagnement pour trouver une nouvelle école qui accepte de l'inscrire.

Au sein du Service droit des jeunes de Bruxelles, nous gérons en moyenne près de 2.500 situations par an. Ces situations sont gérées par 8 travailleurs sociaux engagés à temps partiel, accompagnés dans la résolution de celles-ci par une juriste.

Ainsi, nous avons soumis notre demande d'agrément afin de pouvoir continuer à accompagner les jeunes de 18 à 22 ans qui seraient toujours scolarisés dans l'enseignement secondaire et qui rencontreraient des problèmes disciplinaires mettant à mal la poursuite de leur scolarité. Concernant les jeunes majeurs qui rencontrent d'autres problèmes, nous ne manquons pas de les orienter vers d'autres acteurs identifiés en fonction de leurs compétences.

- Les consultations en fonction du genre des jeunes (2022)



Comme les années précédentes, nous voyons que les demandes concernent aussi bien des garçons que des filles<sup>9</sup>. Néanmoins, alors que la proportion de demandes pour des jeunes s'identifiant au genre féminin tend à stagner<sup>10</sup> – ou à très peu augmenter – par rapport à l'année précédente, nous voyons que, pour les enfants s'identifiant au genre masculin, les chiffres se rapprochent de ceux de 2020.

L'inconnue (catégorie « autres ») concernant le genre des enfants est soit due au fait que l'enfant n'est pas encore né, soit que cette information n'est pas nécessaire pour la réponse apportée à la question posée ou encore que l'enfant n'a pas souhaité être enfermé dans le carcan de son genre.

- Les consultations en fonction de leur origine (2019-2022)

### Davantage sollicité par des particuliers...

La répartition des consultations selon leur origine est identique par rapport aux années précédentes. Nous constatons que le nombre de consultations provenant de particuliers (70,7%) est largement plus importante que celles des professionnels (29,3%).

<sup>9</sup> Nous entendons par là que les bénéficiaires, au moment de communiquer leurs données à caractère personnel, s'identifient comme fille ou garçon.

<sup>10</sup> 590 en 2022 contre 545 en 2021.

▪ Les consultations par les professionnels (2020-2022)

Professionnels	2020	2021	2022
Services de l'aide et de la protection à la jeunesse	4,6%	2,2%	2,9%
Acteurs de 1ère ligne (AMP, CPAS, SSM, Service jeunesse, planning familial, ...)	0,3%	0,8%	8,6%
Acteurs du monde scolaire (médiateurs, PMS, écoles, etc.)	2,3%	2,0%	4,0%
Acteurs du monde judiciaire (avocats, maisons de justice, tribunaux, etc.)	0,3%	0,0%	1,2%
Autres acteurs (tuteur MENA, ONE, Samu social, etc)	10,6%	24,7%	12,5%
Anonyme	1,9%	1,37%	0,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>20,0%</b>	<b>31,1%</b>	<b>29,3 %</b>

Nous constatons, après affinement de notre système d'encodage, que la majorité des professionnels qui nous consultent proviennent des acteurs de première ligne tous confondus qui sont en prise avec des questions socio-juridiques qui concernent des enfants et leur famille. Les acteurs de première ligne sont suivis des acteurs du monde scolaire, corollaire de la première place prise par le droit scolaire dans nos consultations.

● Les consultations par les particuliers (2020-2022)

Particuliers	2020	2021	2022
Enfants	24,5%	20%	15,1%
Parents	50,2%	43%	45,7%
Famille élargie	5,3%	6%	5,6%
Autres particuliers	0%	0%	4,3%
<b>Total Particuliers</b>	<b>80,0%</b>	<b>69%</b>	<b>70,7%</b>

Les particuliers qui se sont adressés au SDJ en 2022 sont majoritairement des parents, comme les autres années.

Une des hypothèses pourrait être le fait que, pour les enfants de moins de 6 ans et de 14 ans, ce sont davantage les parents qui sollicitent notre service et qui mobilisent les droits de leurs enfants ou à tout le moins qui se posent des questions quant aux droits de leur enfant.

○ **Le traitement des consultations (2022)**



Tout d'abord, comme nous le voyons, la majorité des consultations (1269 sur 1641) se clôture par une recherche et information donnée directement par le.la permanent.e à la personne. Ensuite, le reste est réorienté vers notre permanence physique ou vers des services plus adéquats.

Les 6 ouvertures de dossier s'expliquent par le fait que certain-e-s permanent-e-s, lors des permanences téléphoniques, ouvrent directement le dossier car la personne qui la.le consulte ne peut se rendre à la permanence et que des actions doivent être menées afin d'activer certains droits.

## Les dossiers : nombre, genre, matière, âge, origine, issue, type d'intervention

Un dossier est ouvert au SDJ lorsque les membres de l'équipe entament des démarches avec les jeunes et leur famille, comme des interpellations écrites, en vue de répondre à la demande de ces derniers.

Les différents graphiques ci-dessous reprennent donc l'ensemble des dossiers ouverts du 1er janvier au 31 décembre 2022.

- Le nombre de dossiers par an (2010 à 2022)

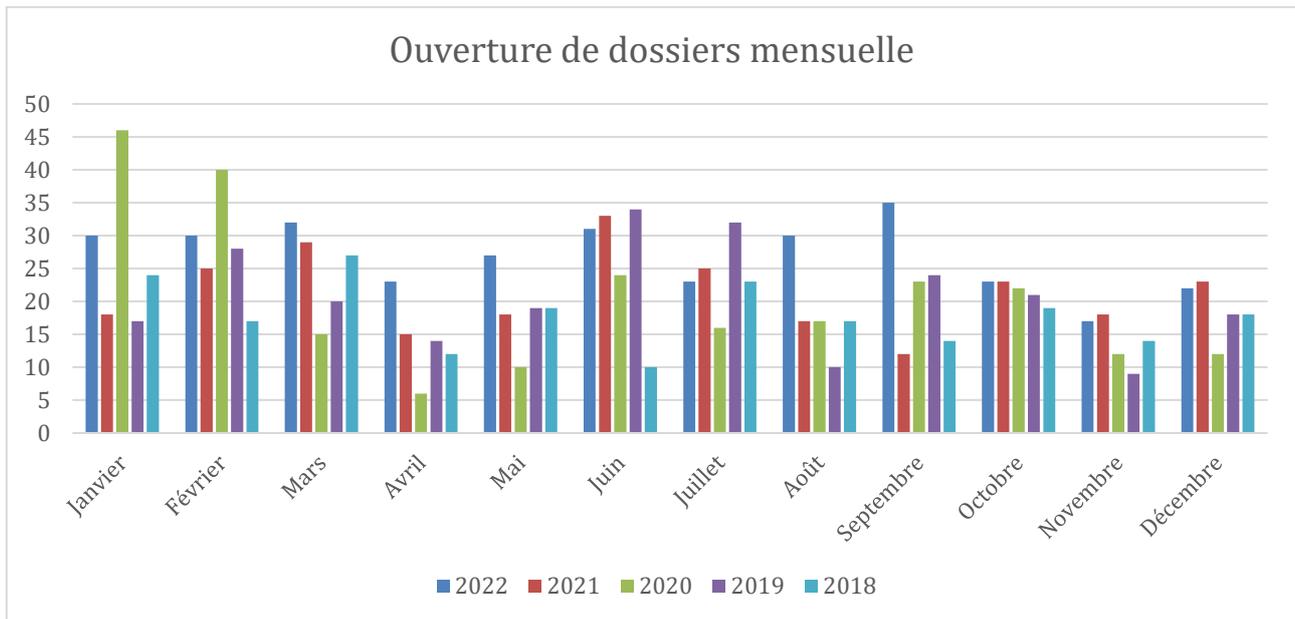
**L'année 2022 : un record jamais atteint !**



En 2022, nous constatons une augmentation sans précédent du nombre de dossiers ouverts depuis 2010. En effet, avec 323 dossiers ouverts, **c'est le nombre maximum de dossiers ouverts jamais atteint dans l'histoire du Service droit des jeunes de Bruxelles.**

○ Le nombre de dossiers par mois (2018 – 2022)

**Majorité de dossiers ouverts en septembre 2022**



Le graphique ci-dessus montre la répartition des dossiers ouverts par mois de 2018 à 2022.

Nous constatons que la majorité des dossiers a été ouverte en septembre 2022, en raison notamment des nombreux recours scolaires contre les décisions des conseils de classe. Parallèlement, nous avons constaté une augmentation importante du nombre de dossiers en juin, août et septembre 2022. En effet, tout d’abord, pour les périodes de juin et août, les élèves ont introduit des recours contre les décisions des Conseils de classe. Ensuite, pour septembre 2022, notre service ouvre des dossiers, outre pour les recours scolaires, pour des inscriptions et changements d’école.

Enfin, beaucoup de dossiers ont été ouverts en mars 2022. En effet, selon nos analyses et l’augmentation de nos chiffres dans toutes les matières, surtout en droit scolaire, cette période correspond souvent à celle où les écoles lancent les procédures d’exclusion définitive.

○ Les dossiers ouverts par matières (2019-2022)

**Le droit scolaire loin devant le droit civil et familial, lequel est talonné par le droit des étrangers  
L’aide sociale et sécurité sociale en nette baisse**

Matières	2019	2020	2021	2022
<b>Droit Civil et Familial</b>	<b>30,9%</b>	<b>24,8%</b>	<b>22%</b>	<b>27,94%</b>
Autonomie	0,8 %	0,8 %	3 %	1,85%
Autorité parentale	2,7 %	3,1 %	1,5%	2,4%
Bail	0,4 %	0,2 %	0,1%	0,3%
Filiation	11,7 %	9,9 %	9 %	14,5%
Hébergement principal	4,1 %	4,3 %	5 %	4,6%

Obligation alimentaire	1,2 %	1,8 %	1%	0,9%
Tutelle civile	1,6 %	0,2 %	0,4%	0,3%
Autres	1,2 %	2,7 %	2%	3,09%
<b>Droit scolaire</b>	<b>25,6%</b>	<b>20,7 %</b>	<b>24%</b>	<b>37,71 %</b>
Exclusion	11,1 %	7,4 %	6 %	14,24%
Recours conseil de classe	3,5 %	3,3 %	8 %	5,88%
Inscription scolaire/changement d'école	3,9 %	4,9 %	3 %	8,4%
Fréquentation	1,9 %	0,8 %	1,5 %	2,4%
Allocation d'étude	1,2 %	1,3 %	0,5 %	0,92%
Autres à préciser	3,4 %	1,2 %	3 %	4,02%
Harcèlement	0,6 %	1,8 %	2 %	1,85%
<b>Droit des étrangers</b>	<b>22,9%</b>	<b>29,9%</b>	<b>24,5%</b>	<b>20,1 %</b>
MENA (accueil et séjour)	1,8 %	1,2 %	0,5%	0,92%
Accueil (AR 2004, urgence)	1,4 %	2 %	0 %	0,61%
Séjour (9 bis, ter ,RF)	14,8 %	23,4 %	22 %	14,24%
Autres	4,9	3,3 %	2 %°	4,33%
<b>Aide et protection de la jeunesse</b>	<b>5,6%</b>	<b>5,5%</b>	<b>3,5%</b>	<b>3,39%</b>
Aide à la jeunesse / Aide volontaire	3,1 %	3,5 %	3 %	1,85%
Protection de la jeunesse / Aide contrainte	2,5 %	2 %	0,5 %	1,54%
<b>Droit social/Sécurité sociale</b>	<b>20,6 %</b>	<b>17,6%</b>	<b>24%</b>	<b>6,47 %</b>
Aide sociale / RIS	9,3 %	8,8 %	11 %	2,16%
Alloc. familiales/prestations	8 %	7,4 %	9 %	2,47%
Mutuelle	1,9 %	0,8 %	1 %	0,30%
Comptes bancaires	/	/	3 %	1,54%
Autres	1,4 %	0,6 %	0 %	0,0%
<b>Droit pénal</b>	<b>0,4 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0,5 %</b>	<b>0,3%</b>
Secret professionnel	0,4%	0%	0 %	0,3%
Non présentation enfant	0%	0%	0 %	0,0%
<b>Droit du travail</b>	<b>0 %</b>	<b>0,6 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0,0%</b>
Autres (droit fiscal, avertissement extrait de rôle, contestation d'amendes, etc.)	1,2 %	2,7 %	1 %	5,09%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

De manière générale, nous constatons que **le SDJ de Bruxelles a ouvert des dossiers majoritairement en droit scolaire (37,71%), en droit civil et familial (27,94 %) et en droit des étrangers (20,1%)**. Par ailleurs, nous voyons une nette baisse des ouvertures de dossiers en aide sociale et sécurité sociale.

#### **Davantage de dossiers pour des difficultés liées au droit scolaire, principalement pour les exclusions scolaires**

En droit scolaire, nous constatons une forte augmentation du nombre de dossiers d'exclusions scolaires définitives. En effet, nous voyons une augmentation sans précédent des procédures d'exclusion définitive, dépassant même le chiffre de 2019 – période pré-crise sanitaire. En 2021, un arrêté du gouvernement du 11 février 2021 prévoyant une limitation des exclusions pour l'année 2020-2021 et des circulaires 7737 et 7714 relatives à l'obligation scolaire qui donnaient des instructions aux directions scolaires en vue de limiter les exclusions scolaires. Cet arrêté limitait strictement les cas pour lesquels les directions scolaires pouvaient tenter une procédure d'exclusion définitive. Cet arrêté n'était plus en vigueur pour l'année 2021-2022 et les établissements scolaires ont dès lors repris leur marche

en avant.

Toutefois, nous constatons une baisse des dossiers ouverts pour les recours scolaires. En effet, notre service dispense des formations en fin d'année scolaire à destination des autres services de première ligne (AMO, service de médiation scolaire, antenne scolaire...) qui outille davantage les autres travailleurs à la matière des recours scolaires.

En ce qui concerne les autres situations en droit scolaire pour lesquelles nous avons ouvert un dossier, il s'agissait de situations liées aux inscriptions et changement d'école (*cf.* changement législatif de février 2022), au décrochage scolaire, aux sanctions disciplinaires, des conflits entre les parents et la direction de l'école (difficultés dans le cadre des aménagements raisonnables).

### **Le droit civil et familial en dauphin du droit scolaire, surtout en matière de filiation**

Nous constatons une augmentation importante du nombre de dossiers en matière de filiation. En effet, notre service a ouvert un grand nombre de dossier en matière filiation. On entend par filiation, la reconnaissance paternelle. Malgré une procédure connue mise en place par la loi dite « bébés papiers », beaucoup de communes refusent ou compliquent les reconnaissances. Ainsi, les parents – surtout les mamans – se tournent vers notre service.

### **Le droit des étrangers sur la dernière place du podium**

En droit des étrangers, la majorité de nos dossiers concerne des problématiques liées au séjour des enfants et de leur famille. En 2022, nous assistons à une diminution du nombre de dossiers.

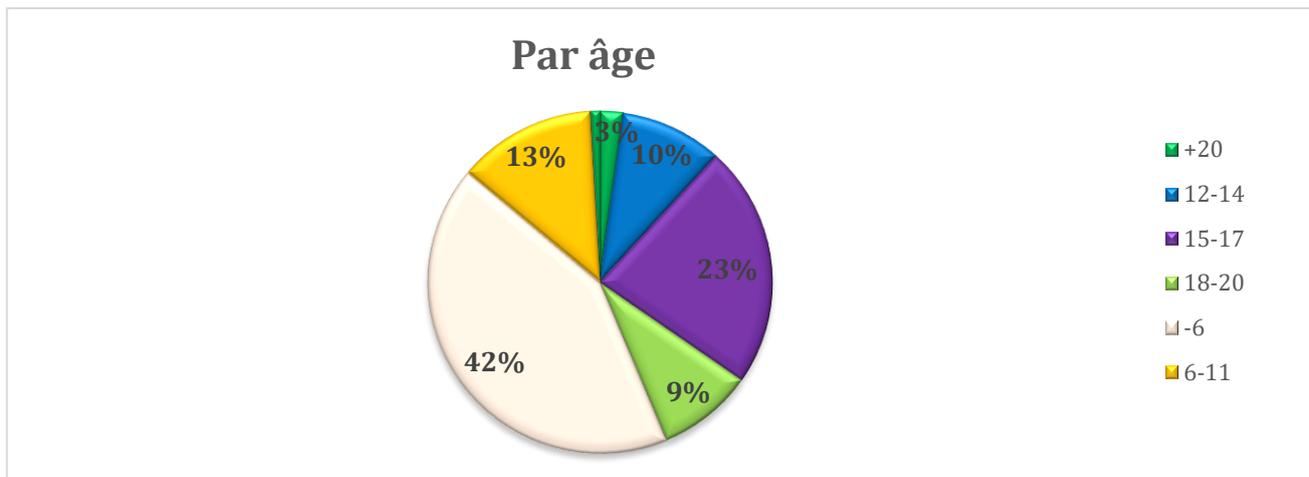
Comme les années précédentes, nous constatons qu'il est très compliqué d'obtenir un droit de séjour sur base d'une demande d'un regroupement familial, d'une demande de séjour *9bis* ou *9ter*. Ces familles ont de plus en plus de besoins, de plus en plus de difficultés au niveau financier.

### **Une baisse significative des demandes relatives aux allocations familiales**

Il semblerait qu'après la réforme amorcée en 2019, tant les particuliers que les professionnels commencent à comprendre le système et à pouvoir s'y retrouver sans accompagnement spécifique. Par ailleurs, c'est ce que nous constatons également dans nos consultations et dans les questions posées sur notre fiche « allocations familiales » sur Bruxelles-J.

- Les dossiers ouverts en fonction de l'âge des jeunes

**Une majorité de dossiers pour les enfants de moins de 6 ans**



Comme l'année passée, nous constatons que la majeure partie de nos dossiers concerne des enfants de moins de 6 ans (137 dossiers). Ce nombre est en partie due à l'adoption de la loi de 2017 relative aux reconnaissances frauduleuses que nous avons dénoncée à plusieurs reprises. Pour cette tranche d'âge, il s'agit essentiellement de situations concernant une problématique liée à la filiation et au séjour.

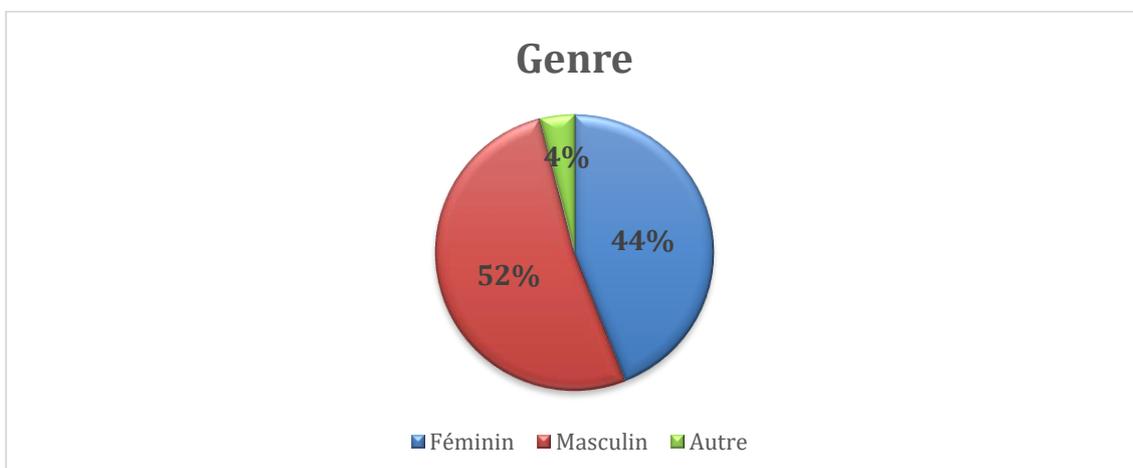
Nous avons constaté, tout comme les années précédentes, que les services spécialisés en droit des étrangers étaient moins accessibles pour toutes ces familles (réduction des permanences, informatisation de certaines démarches, ...). Ces familles ont donc été réorientées vers notre service pour que nous les aidions à activer leurs droits.

Les dossiers ouverts pour les jeunes âgés de 15 à 17 ans concernent essentiellement des difficultés à l'école ou des questions d'autonomie (74 dossiers).

En 2022, nous avons également accompagné des jeunes majeurs (36 dossiers). La majorité de ces dossiers concerne des jeunes qui sont toujours scolarisés dans l'enseignement secondaire et qui rencontrent des difficultés dans le cadre de leur scolarité (exclusions et recours contre les décisions du Conseil de classe notamment).

- Les dossiers ouverts en fonction du genre des jeunes en 2022

**Majorité de dossiers ouverts pour des enfants s'identifiant au genre masculin**



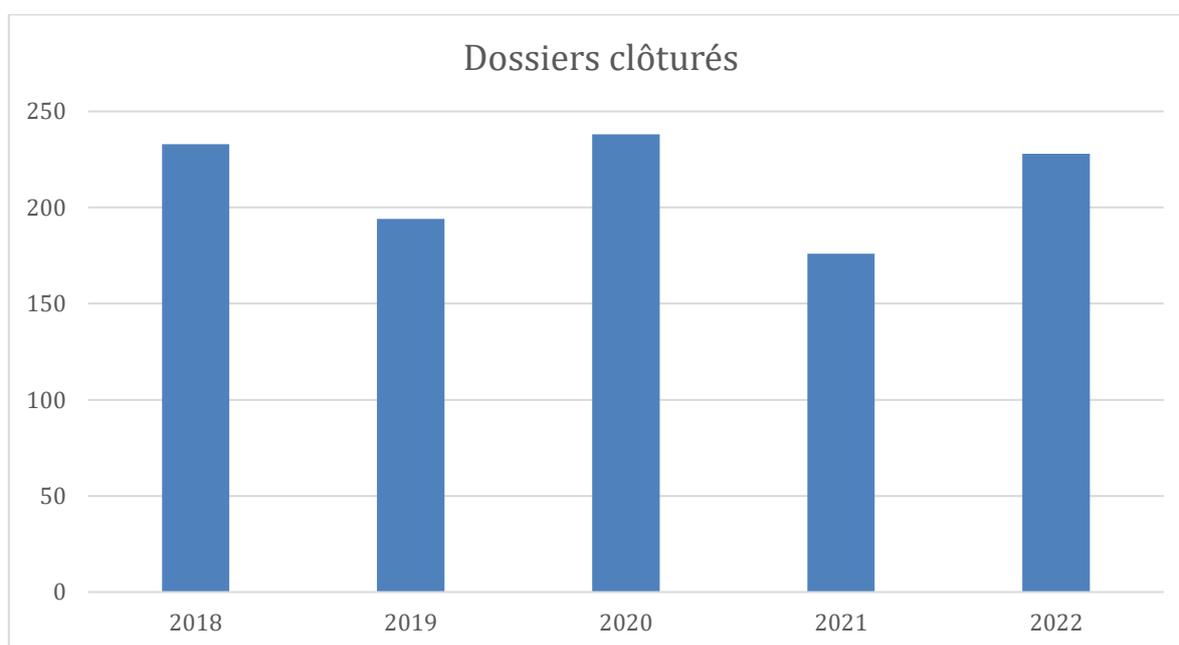
Tout comme les années précédentes, nous constatons qu'en 2022, nous avons ouvert davantage de dossiers pour les enfants et les jeunes de genre masculin.

Nous relevons aussi le fait que le nombre de dossiers de jeunes filles et de jeunes garçons est quasi identique à celui des deux années précédentes.

Les 4% d'âge indéterminée concernent des enfants à naître dont le genre est inconnu.

- Le nombre de dossiers fermés (2018-2022)

### Difficultés pour clôturer les dossiers

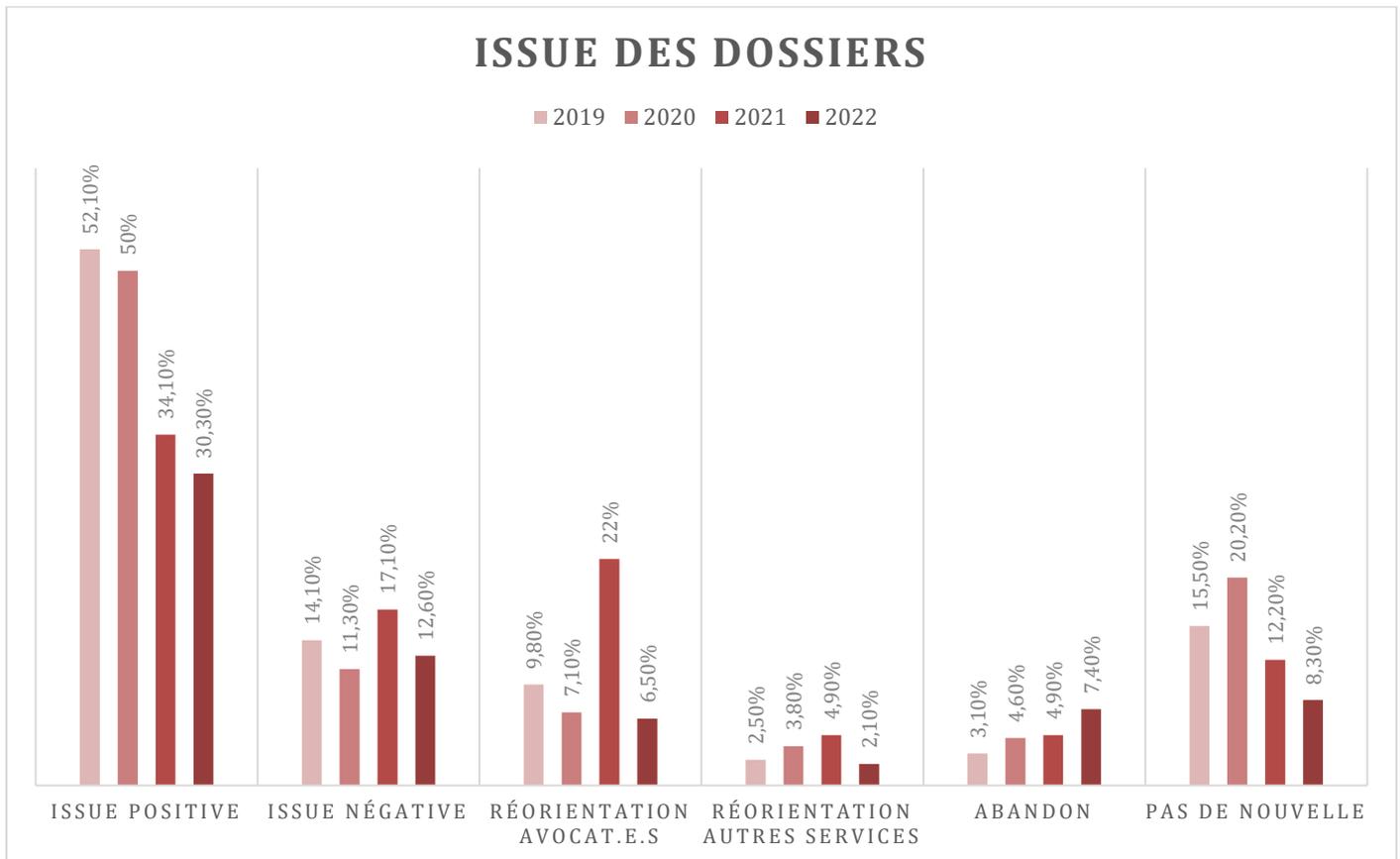


En 2022, nous avons clôturé davantage de dossiers qu'en 2021. Malgré la complexité des démarches, des problématiques rencontrées et des différents droits à activer, nous clôturons plus de dossiers qui, selon nous, résultent davantage de dossiers ouverts les années précédentes. Des décisions prennent par ailleurs du temps à être prises (comme par exemple dans des procédures concernant la filiation, les reconnaissances paternelles, le droit au séjour, ...).

Ainsi, force est de constater que les accompagnements réalisés auprès des jeunes et de leur famille tendent à s'étaler sur plusieurs années et que les démarches prennent davantage de temps, au gré des réformes qui se succèdent et qui complexifient l'accompagnement de nos usagers.

○ Issues des dossiers clôturés (2019-2022)

**Une majorité d'issues positives...**



Exprimé en pourcentage du nombre total de dossiers traités en 2022.

De manière générale, nous nous interrogeons sur l'interprétation de ces statistiques. En effet, dans la plupart des dossiers, plusieurs demandes sont formulées à notre égard, allant de 1 à 6 demandes différentes et connexes. Ainsi, lors de la clôture des dossiers, nous avons pris l'habitude depuis plusieurs années d'identifier l'issue de la clôture du dossier au regard de la 1<sup>ère</sup> demande pour laquelle nous avons été sollicités.

Nous constatons, comme les années précédentes, que l'issue positive constitue la majorité de nos dossiers. Nous pouvons nous réjouir du fait que près d'un dossier sur trois débouche sur une issue positive, soit sur une réponse satisfaisante et conforme à la demande initiale du jeune ou de sa famille. La proportion de dossier débouchant sur une issue positive est toutefois en baisse par rapport aux deux années précédentes. Ceci s'explique par une sensible et palpable complexification des problématiques rencontrées. Nous devons parfois activer, dans un même dossier, des procédures en droit civil et familial, en droit scolaire, en droit à l'aide social, en droit au logement ou encore en droit des étrangers. Il est par ailleurs de plus en plus difficile d'obtenir gain de cause dans certaines procédures, à l'instar des recours contre les décisions des conseils de classe.

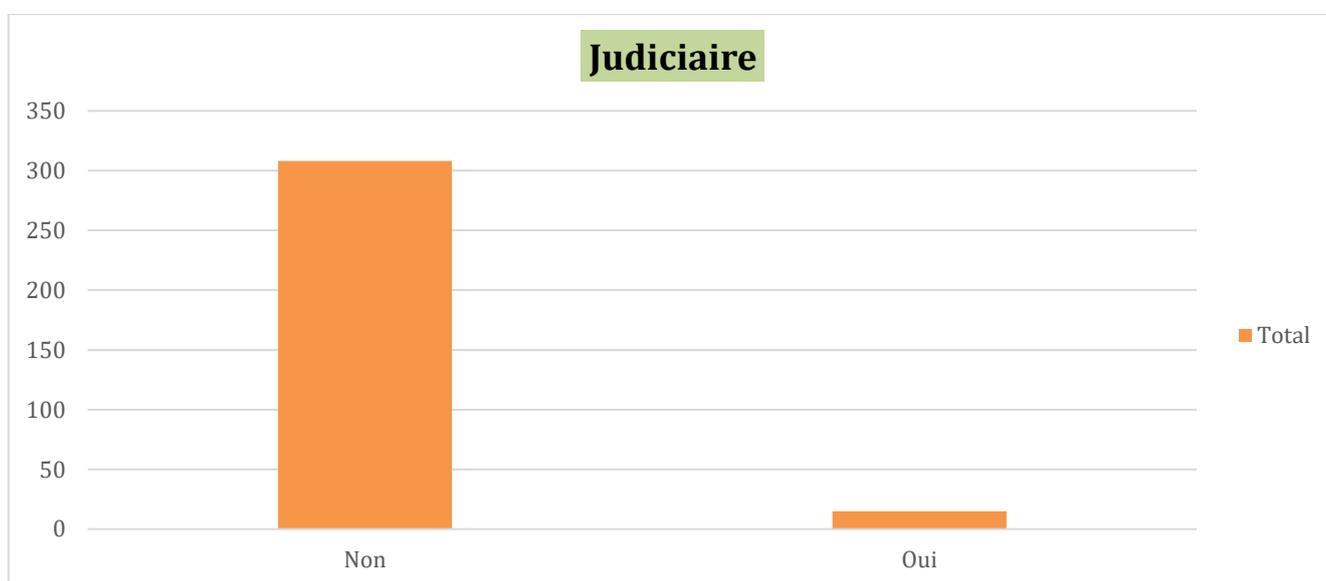
À côté de cela, nous avons plusieurs situations (reprises sous le libellé « pas de nouvelle ») dans lesquelles, malgré nos appels et nos messages pendant plusieurs mois, les jeunes ou leur famille ne nous répondent plus, ne décrochent plus. Notons toutefois la diminution de la proportion des dossiers concernés par ce phénomène. Nous sommes de moins en moins laissés sans réponse. Ceci peut témoigner à la fois de la nécessité pour les familles de rester en contact avec des services d'aide sociojuridique de première ligne et de notre capacité à maintenir un canal de communication et un lien de confiance avec nos bénéficiaires.

Nous constatons également une baisse substantielle des orientations vers les avocat·e·s par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique par le fait que, conformément à ce qui était annoncé dans notre précédent rapport d'activité, nous avons nourri un débat approfondi sur les réorientations. En effet, certain·e·s membres de l'équipe sociale clôturaient l'issue d'un dossier vers « réorientation » quand ils renvoyaient le dossier vers un·e avocat·e· à la fin de leur intervention alors qu'ils avaient déjà pu répondre à la majorité des demandes. Nous avons donc convenu en équipe qu'il serait plus approprié et pertinent d'encoder ces situations dans les rubriques « issues positive » ou « négative » et non plus « réorientation vers avocat.e ».

Enfin, nous constatons que beaucoup de familles qui ont des problèmes de séjour abandonnent la procédure ou disparaissent. Les jeunes abandonnent aussi davantage en matière scolaire.

- Les dossiers fermés par interventions (2022)

**Une majorité de dossiers se clôturant à l'amiable**



Comme les autres années, il est important d'insister sur le fait que nos dossiers se clôturent majoritairement par une intervention à l'amiable et nous nous en réjouissons.



*« Il n'y a qu'une morale : vaincre tous les obstacles qui nous empêchent de nous surpasser »  
Louis Pauwels*

## **La prévention sociale : l'action communautaire**

### **Les groupes de travail**

- Le droit à l'école

- La scolarité inter-SDJ

Le groupe de travail réunit des travailleurs issus de chaque Service droit des jeunes. Ce groupe vise à produire des outils et des analyses à l'attention des élèves, des parents, des intervenants et des autorités politiques. Ce groupe est aussi et avant tout un lieu d'échanges autour de l'évolution de la problématique, de la législation et d'échanges sur les pratiques.

En 2022, ce groupe de travail s'est donné pour objectifs communs de travailler sur les thématiques suivantes : les aménagements raisonnables, la fréquentation scolaire et les exclusions scolaires définitives.

Au travers de ces rencontres trimestrielles et d'un travail de collaboration, le groupe a notamment produit une vidéo sur la fréquentation scolaire à destination des jeunes et de leurs familles. Cette vidéo aborde la question de la qualité d'élève régulier ou libre ainsi que sur les modalités du contrat d'objectifs conclus entre les jeunes et leur direction d'école.

De plus, le groupe a rédigé une fiche pratique relative aux aménagements raisonnables qui a été publiée sur le site des Service droit des jeunes. Cette fiche vulgarisée s'adresse aux jeunes, leurs familles ainsi qu'aux professionnels. En parallèle, les SDJ s'efforcent de recenser tout au long de l'année les situations d'exclusion scolaire rencontrées au sein de chaque service pour permettre d'accompagner de manière plus efficiente les jeunes et les familles dans leurs difficultés.

En 2022, les membres de ce GT ont par ailleurs contribué à l'élaboration, à la compilation et à la mise à jour des recommandations des Services droit des jeunes de Bruxelles et de Wallonie en vue de favoriser un climat scolaire apaisé et de garantir le bien-être des enfants à l'école. Ces recommandations portent sur divers enjeux qui sont au cœur de nos priorités, à savoir la fréquentation scolaire, la prévention et la lutte contre le harcèlement scolaire, les sanctions disciplinaires, les exclusions scolaires, l'élaboration des règlements d'ordre intérieur ou encore le droit aux aménagements raisonnables.

### ● La cellule de réflexion « Ecole-Police » de Bruxelles

Comme déjà indiqué dans nos rapports d'activité précédents, le Service droit des jeunes participe à un groupe de travail portant sur les interventions policières au sein des établissements scolaires dans le cadre d'opérations « anti-drogues » depuis 2013.

Neuf organismes composent la cellule de réflexion « Ecole-Police » de Bruxelles (CREPB) : le Centre bruxellois de la promotion de la santé, le Délégué général aux droits de l'enfant, Infor-drogues, Perspectives Jeunesse, La liaison Antiprohibitioniste, la Ligue des droits humains, Bruxelles-Laique, le Fonds des Affections respiratoires et le Service droit des jeunes de Bruxelles.

### ● Le réseau prévention harcèlement scolaire (RPH):

- Les réunions plénières :

Etant un membre actif depuis 2015, le Service droit des jeunes a participé aux réunions plénières organisées au sein du réseau prévention harcèlement (qui se compose d'environ 50 membres actuellement) en 2022.

Ces réunions plénières ont pour objectif de faire le point sur l'actualité en matière de harcèlement scolaire, les différentes initiatives du réseau (conférences-débats ou animations dans les écoles, interventions dans des colloques, réunions sur le sujet, ...) et d'alimenter le travail des groupes de travail du réseau.

Durant l'année 2022, le RPH a mené une réflexion autour des compétences à mettre dans les programmes qui devront être élaborés par rapport aux référentiels fixés par le Décret modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants. L'objectif du RPH était de souligner l'importance auprès des directions des établissements d'enseignement supérieur de dispenser un programme le plus complet possible pour renforcer les compétences à la fois au niveau cognitif, émotionnel, social de leurs étudiants/ futurs enseignants. Cette réflexion a donné lieu à la rédaction de recommandations qui ont été adressée à l'ARES fin novembre.

Le RPH a également réalisé deux feuilles de route qui ont comme but d'apporter du soutien pratique sous forme de conseils clairs et de pistes pratiques aux parents et aux directions d'école en matière de harcèlement scolaire, tant

sous l'angle préventif que dans une situation de harcèlement avéré. Celles-ci ont été mises en ligne sur le site<sup>11</sup> du RPH en juin 2022.

- Groupe de travail « Préjugés et harcèlement » :

Le réseau Prévention Harcèlement réunit trois sous-groupes de travail (Outils, préjugés et harcèlement et approche transversale du harcèlement).

Le SDJ participe activement au sous-groupe « préjugés et harcèlement ». L'objectif de ce groupe de travail est de décoder (sous un angle pédagogique, mettre en évidence les représentations qui peuvent engendrer stéréotypes et préjugés) les mécanismes de la formation des préjugés... pour pouvoir adopter un autre comportement.

Les stéréotypes découlent des catégorisations et in fine, favorisent les préjugés pouvant mener au harcèlement. La participation du SDJ au GT harcèlement permet que chaque membre partage son expérience et ses compétences. Le partage des méthodes et des ressources de travail permet de mieux aider les jeunes et de partager à l'équipe des « méthodes d'interventions » lorsque nous sommes confrontés à des situations de harcèlement dans les écoles.

Après plusieurs réunions, nous avons avancé sur un premier travail qui est de constituer une bourse d'exemples et de témoignages pour illustrer le harcèlement en lien avec les préjugés, la discrimination et l'exclusion. Nous avons proposé les actions à mener (pistes d'action dans la prévention et dans l'intervention) pour ne pas arriver aux conséquences néfastes du harcèlement.

Les témoignages récoltés sont en lien avec ces 8 catégories de désengagement moral :

1. De l'ordre de la restructuration cognitive :
  - Justification morale
  - Etiquette euphémistique
  - Comparaison avantageuse
2. De l'ordre de la minimisation de la responsabilité :
  - Rejeter la responsabilité sur autrui
  - Diffusion de la responsabilité
3. De l'ordre de la distorsion des conséquences :
  - Ignorer ou minimiser les conséquences
4. De l'ordre des attributions liées à la victime :
  - Déshumanisation
  - Culpabilisation de la victime

● *La Plate-forme droit scolaire*

Depuis 2019, le Service droit des jeunes est devenu membre de la Plateforme « Droit scolaire », un projet initié par le Comité des Elèves Francophones (CEF). Cette plateforme regroupe une dizaine de services dont le CEF, Jeunesse et

---

<sup>11</sup> <https://www.lerph.be/rph.php>

Droit, Unia, le Service droit des jeunes, le DGDE, l'UFAPEC, la FAPEO, l'OEJAJ, Changements pour l'égalité, Atmosphères AMO et la Fédération Infor-jeunes Wallonie-Bruxelles.

Ces acteurs sensibles à la thématique du droit scolaire se sont fixés pour objectif d'établir un état des lieux des problématiques rencontrées par les jeunes dans le cadre scolaire afin notamment de développer et d'offrir une expertise globale aux jeunes en termes de droits scolaires, échanger des pratiques de métier et d'animer des projets, créer des outils à destination des jeunes et des équipes éducatives et porter des revendications au niveau politique.

Dans le courant de l'année 2022, la Plate-forme ne s'est pas réunie en présentiel. Toutefois, les membres restent des acteurs importants du réseau que le SDJ peut solliciter régulièrement en vue de nourrir son plaidoyer et d'accompagner au mieux ses bénéficiaires.

### ● La Plate-forme ixelloise en décrochage scolaire

Le SDJ fait également partie de la Plateforme Ixelloise du Décrochage Scolaire depuis 2021. Ce groupe de travail initié par la Cellule Locale d'Accompagnement Scolaire est un lieu d'échange de pratiques, d'expression et de témoignages sur le décrochage scolaire avec le personnel des écoles, les élèves, le monde associatif et communal, les CPMS, la médiation scolaire...

Chaque rencontre se déroule dans un établissement scolaire différent situé sur la commune d'Ixelles, ce qui permet à un plus grand nombre d'élèves de participer à ces ateliers. Dans le courant de l'année 2022, trois rencontres ont eu lieu dont les sujets suivants ont été abordés : « comment proposer des espaces de parole aux élèves ? », quelle est la place des parents dans l'accrochage scolaire ? » et « la réorientation des élèves en cours de 3ème degré ». Celles-ci sont le fruit de réflexions communes issues de précédentes rencontres. L'animation en sous-groupes suivie d'une mise en commun en plénière permet de faciliter la parole des élèves ainsi que des intervenants afin d'échanger sur les points de vue de chacun.

## ○ Le droit des étrangers

### ● Le réseau Santé mentale en exil : Ulysse

Depuis quelques années déjà, le Service droit des jeunes est membre du Réseau Ulysse.

En 2022, le Réseau a organisé une série de réunion par rapport à la thématique de la santé mentale tant dans l'accueil que dans un suivi à plus long terme. Il réunit des institutions-partenaires actives dans les différents champs d'interventions impliqués dans l'accompagnement des personnes exilées en souffrance psychologique. Ensemble, les partenaires élaborent des modalités de travail en réseau au bénéfice des personnes primo-arrivantes.

Les situations complexes et multifformes, souvent enchevêtrées, que rencontrent les primo-arrivants dès leur arrivée en Belgique convoquent un ensemble de services et de professionnels qui relèvent de secteurs très diversifiés : santé, santé mentale, accueil des demandeurs d'asile, interprétariat, accompagnement sociojuridique, accompagnement social. Dès lors, une articulation entre acteurs de terrain se révèle indispensable pour répondre au mieux aux besoins d'un public confronté à plusieurs facteurs de vulnérabilité et qui subit de nombreuses ruptures dans le parcours d'exil.

Les partenaires du Réseau mettent leurs expertises au service des professionnels qui accompagnent ce public au travers d'outils (guide "Accès à l'aide en santé mentale pour personnes exilées en région bruxelloise", interventions,

activités de sensibilisation...) et d'échanges entre professionnels. La particularité de leurs approches est de penser l'accompagnement en prenant en compte les différentes dimensions et en instaurant des logiques de travail en réseau.

- *Mariage et migrations*

Le Réseau Mariage et Migration est un réseau de réflexion et d'action qui lutte contre toutes les formes de mariages (forcés, précoces, arrangés, coutumiers, thérapeutiques) de violences liées à l'honneur et de violences conjugales et intrafamiliales en contexte migratoire, pouvant priver des hommes et des femmes de leur liberté de choisir.

Sensible à toute forme d'injustice et de violences, notre service a souhaité y participer afin de se munir d'outils partagés par le réseau mariage et migration, et également pour partager les problématiques que l'on rencontre lors de nos permanences, notamment les mariages forcés de mineurs.

L'objectif de ce groupe est tout d'abord d'ouvrir un dialogue sur le sujet du mariage dans un contexte migratoire, d'acquérir une meilleure connaissance de la problématique, de sensibiliser tous les professionnels de terrains à cette thématique et enfin, de mettre en place des initiatives de revendications pour l'action social et politique. Des formations sont organisées par le réseau toute l'année, sur les thématiques de la violence sexuelle et des mariages dans le contexte de la migration.

Le groupe est composé d'une dizaine de membres tels qu'AWSA-Belgium, EXIL, Intact, La Maison Rue Verte, Le monde selon les femmes, Le Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales, Le Centre Régional du Libre Examen et Ulysse SSM.

Le Réseau Mariage et Migration a mis en place un accueil téléphonique anonyme où les personnes victimes ou potentiellement victimes de mariages conclus sous contrainte peuvent être entendues en toute confidentialité, chaque membre du réseau se relai toute la semaine, pour assurer la permanence.

- *PICUM (Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants)*

La chargée de projet « Plate-forme mineurs en exil » du SDJ a continué à s'impliquer dans le travail de PICUM, notamment dans le groupe de travail « familles avec enfants en séjour irrégulier ».

La Plate-forme a contribué à la publication *Happy birthday? The precarious transition into undocumented adulthood of migrant children in Europe* », qui a été publiée au début de l'année 2022. Pour plus d'information, visitez [www.picum.org](http://www.picum.org).

- *Participation à la recherche participative menée par la collaboration entre la CODE et la Petite école sur le parcours scolaire des enfants migrants infra-scolarisés en FWB*

Le SDJ a intégré le Comité d'accompagnement pour la recherche participative de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant concernant les solutions d'enseignement proposées par la FWB aux enfants primo-arrivants et assimilés ayant peu ou pas de parcours scolaire à leur actif (« infrascolarisés »). À l'origine cette recherche est le fruit d'une collaboration entre la Petite école et la CODE.

Ce Comité doit se comprendre comme un forum d'échanges entre professionnel·le·s issu·e·s de la société civile, du milieu universitaire et du secteur des droits de l'enfant en FWB, un lieu de rencontre entre expertise scientifique et connaissance de terrain. Il se compose donc de l'équipe de la CODE, de chercheur·euse·s compétent·e·s dans le secteur des droits de l'enfant et de représentant·e·s de la société civile : Unicef, Ligue des droits humains, DGDE et des chercheuses en science juridique, ainsi que de l'asbl Tchaï et du DASPA aux côtés de la Petite école.

Plusieurs réunions ont eu lieu dans le cadre de cette recherche participative.

Voici l'analyse : <https://lacode.be/publication/quels-parcours-scolaires-pour-les-enfants-migrants-infra-scolarises-en-federation-wallonie-bruxelles/>

- Projet « A Way Home »:

Il s'agit d'une coalition bicommunautaire et intersectorielle dont l'objectif est de mettre un terme au sans-abrisme des jeunes (en ce compris les jeunes adultes) en Région bruxelloise. Le SDJ a participé aux réunions du groupe de travail de cette coalition et a contribué activement à la rédaction d'une note sur le sans-abrisme chez les jeunes.

- Le droit au logement

- Rassemblement bruxellois du droit à l'habitat (RBDH) :

En 2022, le SDJ a continué à s'impliquer activement dans les travaux du RBDH. Une de nos chargée de projet a participé à quelques assemblées générales des membres du RBDH et a partagé des informations et publications du RBDH avec ses membres. L'asbl Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat (RBDH) est un regroupement bilingue d'une cinquantaine d'associations qui, chacune sur leurs terrains, défendent le droit à l'habitat et œuvrent pour un accès à un logement de qualité à prix abordable.

- Le droit à l'aide juridique

- La Plate-forme Justice pour Tous

Cette plateforme a pour but, dans un premier temps, de collecter le plus d'informations sur l'accès à la justice des justiciables les plus vulnérables et, dans un deuxième temps, de pouvoir faire remonter aux politiques nos doléances et mettre en place des stratégies de pression pour améliorer la situation par des sorties médiatiques. Ainsi que de créer des outils d'informations à destination des citoyens : organisation de journée de réflexion, carte blanche...

Malheureusement, en 2022, cette plateforme ne s'est pas réunie. Les membres de la plate-forme justice pour tous ont néanmoins maintenu des contacts via courriels et voies téléphoniques.

- Les avocats et les services d'aide juridique en matière d'aide sociale

Ce groupe de travail est constitué d'avocats de la section « aide sociale » ainsi que d'associations d'aide juridique (le Service Infor-Droit, l'Atelier des Droits Sociaux, Medimmigrant et le Service droit des Jeunes) et a pour objectif d'échanger les connaissances de chacun en matière de jurisprudence en aide sociale.

En 2022, après deux années Covid compliquées où ce groupe de travail ne s'est pas réuni, nous avons pu nous réunir trois fois. De plus, des échanges de courriels entre les différents membres ont été plus fournis, et ce, grâce à la matière des allocations familiales qui subit des interprétations diverses et variées de la part des caisses de paiement des allocations familiales.

Par ailleurs, en novembre 2022, un arrêt de la Cour constitutionnelle est venu clarifier la notion de domicile dans l'ordonnance du 19 avril 2019. Cet arrêt fut une occasion à saisir pour nourrir un plaidoyer commun (contact Iriscare, préparation d'un recours en annulation auprès de la Cour constitutionnel, etc.). Le travail pour 2023 est dès lors déjà bien lancé...

Ce groupe de travail est également un lieu précieux d'échanges en matière de jurisprudence sociale permettant au Service droit des jeunes de travailler sur différents niveaux : de l'information plus précise à nos bénéficiaires sur les questions qu'ils se posent lors des échanges au tribunal du travail aux échanges des décisions de jurisprudences intéressantes avec les avocats avec lesquels nous collaborons pour des suivis individuels en passant par une argumentation, tant orale qu'écrite, plus fine, claire et actualisée près des CPAS avec lesquels nous sommes en contact. L'accompagnement est dès lors beaucoup plus complet et transversal.

- Le droit à la réflexion sur ses pratiques professionnelles...

- *Le Comité de vigilance en travail social*

Depuis 2016, le SDJ participe aux travaux du Comité de vigilance en travail social, notamment dans le cadre des mesures prises tendant à mettre le secret professionnel en danger. Nous avons précédemment participé à la réalisation du Manifeste du Travail social (<http://comitedevigilance.be/?Manifeste-du-travail-social>) et collaboré avec le Comité de vigilance dans le cadre de l'organisation d'une journée de réflexion intitulée « le silence a du sens : la concertation de cas en question » qui s'est déroulée le 30 janvier 2018.



## Les projets du SDJ

### La Plate-forme Mineurs en exil

➤ L'identité unique d'un projet fédérateur:

Le projet « Plate-forme mineurs en exil » est un projet communautaire du SDJ né à la suite du constat qu'une coordination était nécessaire entre les professionnels bilingues actifs dans le secteur de l'Asile et de la Migration.

Le projet de la Plate-forme fédère plus de 55 organisations bilingues (membres et observateurs) travaillant avec et/ou pour les mineurs issus de l'exil. Ces organisations pluridisciplinaires bénéficient d'un large réseau coordonné par la Plate-forme et nourrissent le travail de plaidoyer qu'elle poursuit. En échange, la Plate-forme nourrit ses membres d'une expertise se déployant sous forme d'activités de sensibilisation et d'un travail de plaidoyer (recommandations, interpellations, etc.).

Nos activités touchent ainsi un large spectre de professionnels actifs dans la promotion et la défense des droits des mineurs de l'exil. Parmi ces professionnels, nous comptons des travailleurs sociaux, des juristes, des membres du personnel d'administrations ou d'institutions, des tuteurs et tutrices, des AMO, des représentants d'ONG ou encore d'autres association ayant des projets spécifiques en cours dans le domaine. La plateforme regroupe tant des

travailleurs de première ligne que des travailleurs de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ligne, ce qui enrichit et favorise les synergies entre les professionnels opérant divers niveaux d'intervention.

En fédérant plus de 55 associations et institutions pluridisciplinaires ce projet coordonne les échanges entre les professionnels de la migration dans le contexte de la défense et de la promotion des droits des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et des enfants accompagnés de leurs parents en situation de séjour précaire ou irrégulier. L'ultime objectif étant d'assurer une meilleure protection et l'insertion sociale de ces groupes d'individus particulièrement vulnérables, composés en grande partie de primo-arrivants.

Tout ce travail, la Plate-forme le réalise grâce à l'organisation d'activités d'informations, de formations et de journées d'études lors desquelles elle met à disposition de ses partenaires et membres les connaissances nécessaires pour renforcer leurs savoirs et leurs réseaux. Une attention particulière est accordée à l'accès des enfants à l'information sur leurs droits.

Aussi, la Plate-forme assure une fonction de vigilance et de réaction visant à proposer des améliorations législatives et réglementaires nécessaires pour garantir le respect des droits fondamentaux des mineurs en exil, au niveau de leur droit au séjour, à la scolarité, à l'aide sociale, à l'hébergement, *etc.*

➤ **La Plate-forme: un patchwork d'organisations et d'institutions motivés par une ambition commune:**

En 2022, la Plate-forme était composée des organisations suivantes :

Abaka, Association Joseph Denamur: Centre El Paso et ILA Phase 3, Association pour le Droit des Etrangers (ADDE), Agentschap Integratie en Inburgering (observateur), Aide aux personnes déplacées, Amnesty International Belgique francophone (observateur), Amnesty International Vlaanderen (observateur), AMO Atmosphères, ATF-MENA, Atouts Jeunes, Caritas International, Centre d'Éducation en Milieu Ouvert (CEMO), Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (observateur), Ce.R.A.I.C. (Observateur), CIRE (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et étrangers) (observateur), CPAS Watermael-Boitsfort (observateur), la Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant (la CODE) (observateur), Croix Rouge Centre ADA MENA Uccle (observateur), DEI – Belgique, le Délégué Général aux Droits de l'Enfant (DGDE) (observateur), Dynamo, Esperanto, Exil – Centre Psycho-médico-social, Fedasil (observateur), la Fondation Joseph Denamur (membre), le GAMS Belgique (Groupe pour l'Abolition des mutilations sexuelles féminines), l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) (observateur), Huize Sint-Vincentius (membre), Jesuit Refugee Service Belgium (JRS Belgium), Kinderrechtencoalitie (observateur), Kinderrechtencommissariaat (observateur), la Ligue des droits de l'homme (LDH) (observateur), la Ligue des Familles, Liga voor Mensenrechten (observateur), Logicados, Maison Babel, le Médiateur fédéral (observateur), Mentor-Escale, Minor-Ndako, Myria – Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains (observateur), Nansen, Pigment vzw, Point d'Appui asbl, Samenlevingsopbouw Brussel (observateur), SB Overseas, Samusocial (observateur), Service Droit des Jeunes (SDJ), Service Social de Solidarité Socialiste (SESO), SOS Jeunes, Synergie 14, SSM 6061 Montignies-sur-Sambre, SSM Ulysse, Collectif Umoya (membre), Unicef Belgique (observateur), Union des Villes et des Communes Wallonnes (UVCW) (observateur), Vluchtelingenwerk Vlaanderen, vzw Gardanto, vzw Maia.

Par ailleurs, différentes organisations participent également au travail de la Plate-forme en tant qu'invités, sur des thématiques spécifiques.

Convaincue que l'amélioration des conditions des mineurs de l'exil passe, entre autres, par l'extension du réseau, la recherche de nouveaux membres figure parmi les priorités de la Plate-forme mineurs en exil. Différentes associations ont manifesté leur intérêt au cours de l'année 2022 pour rejoindre la Plate-forme et ces intégrations devraient en principe se concrétiser en 2023.

## ➤ Trois axes d'intervention :

Ce projet décline son travail en trois axes complémentaires :

### ❖ *Les formations :*

En coordonnant l'action des professionnels travaillant avec et pour les mineurs de l'exil, composé en grande partie de primo-arrivants, la Plate-forme aspire à une meilleure protection de leurs droits ainsi qu'à leur insertion économique, culturelle et sociale tant que groupe vulnérable en proie aux préjugés. Cette mission de coordination positionne la Plate-forme entre les acteurs de terrains et les acteurs de 3ème ligne. De par cette expertise et contact, elle met à disposition des formations à destination des professionnels.

### ❖ *Expertise et sensibilisation:*

Grâce à son expertise et par le biais d'activités de sensibilisation, la Plate-forme a l'opportunité de s'enrichir tout en enrichissant ses membres: des groupes de travail sont organisés outre les activités de sensibilisations, la participation à des réseaux d'apprentissage, des comités de recherche ou d'accompagnement de projets pilotes, d'organisation de journées d'études ou de tables rondes.

La motivation de la Plate-forme est de renforcer l'expertise de ses membres en créant des liens solides entre ceux-ci pour, qu'à leurs tours, eux-mêmes puissent renforcer leurs liens avec les mineurs de l'exil sur le terrain. Grâce au réseau établi et aux groupes de travail menés, une variété d'informations transite vers et entre les membres, avec une attention accordée aux questions parlementaires. Le canal de diffusion d'informations revêt différentes formes: qu'il s'agisse de publications internes et externes (communiqué de presse ou autres), des PV des réunions aux membres, les mails d'informations, de *newsletters* ou des communications via les réseaux sociaux et le site internet de la Plate-forme.

### ❖ *Plaidoyer:*

L'élaboration d'un plaidoyer commun et la veille législative constituent l'une des pierres angulaires du projet. Ceci nous garantit une grande réactivité et une force de proposition d'amélioration législatives et réglementaires nécessaires pour garantir le respect des droits fondamentaux des mineurs en exil sur le plan de leurs droits les plus fondamentaux (l'interdiction de détention, la nécessité de désignation d'un tuteur, le droit au séjour, à la scolarité, à l'aide sociale, à l'hébergement, *etc.*) est en effet essentiel. Autant de points d'attention qui méritent une vigilance particulière et qui reposent sur une collaboration étroite matérialisée grâce à la mobilisation des membres de la Plate-forme. La Plate-forme apparaît comme l'un des nombreux garde-fous de la protection des droits des mineurs issus de l'exil et les différents combats menés au fil des années ont participé à forger cette ADN.

À ce titre, 4 thématiques clés constituent le noyau du plaidoyer de la Plate-forme:

- La fin de la détention des enfants en situation de migration (en ce compris la détention alternative) ;
- La modification du système de test d'âge appliqué par le Service des Tutelles (fin du triple test);
- Promouvoir un accueil et une prise en charge effective et adaptée aux mineurs en exil (en ce compris un pré-accueil pour les MENA en transit);
- Un renforcement des tuteurs et une tutelle effective.

Ces principales thématiques se ramifient en d'autres sujets qui sont suivis (comme la prise en charge des soins de santé mentale chez les MENA, la situation des MENA afghans, la fin de toute forme de détention pour raisons

migratoires en ce compris les maisons de retour, la crise de la tutelle, la prise en charge des mena en errance, logement, autonomisation, scolarité).

➤ **Une circonscription du focus de la Plate-forme: mineurs étrangers non accompagnés en général**

En raison de départs, de reprises de fonctions dans le cadre de ce projet et d'un changement de direction au sein de l'institution, une réflexion relative à la méthode de travail initiale du projet a été amorcée au cours du premier trimestre de l'année 2022. Il en ressort une priorité pour l'année 2022: dorénavant la Plate-forme se concentrera sur tout sujet relatif aux mineurs étrangers non accompagnés. Cette décision est motivée par la volonté d'être disponible par rapport aux diverses questions touchant les mineurs de l'exil.

**L'année 2022 fut marquée par une riche diversité d'activités et de projets :**

❖ La récolte et la diffusion d'informations

La crise sanitaire a apporté son lot d'habitudes, parmi lesquelles une tendance à se reposer davantage sur les techniques numériques d'information et la communication, et les membres de la Plate-forme n'ont pas fait exception à la règle. La récolte d'informations se passait à travers le réseau, des groupes de travail et des questions parlementaires. Le partage et la diffusion d'informations a pris différentes formes, notamment : la diffusion de publications internes et externes, des PV des réunions à tous les membres de la Plate-forme, les mails d'informations, des communications via les réseaux sociaux, etc.

❖ Les groupes de travail de la Plate-forme

En 2022, deux travailleuses ont assuré la coordination de la Plate-forme en travaillant pendant 6 mois sur 12 ensemble. Chacune des coordinatrices a tout mis en place pour poursuivre les projets annoncés et a réussi à s'en tenir le plus possible au planning de réalisation annoncé. En raison de départs, de reprises de fonctions dans le cadre de ce projet et de changement de direction au sein de l'institution, la méthode de travail a été repensée et adaptée au fil des mois.

C'est ainsi que le fonctionnement des groupes de travail a fait l'objet d'une intense réflexion afin de coller au mieux aux attentes et besoins des partenaires et membres. En effet au premier semestre de 2022 (de janvier à juin) la Plate-forme a effectué une auto-évaluation des besoins des membres de la Plate-forme, afin d'identifier les besoins des membres et les thématiques importantes pour les membres. Des réunions de groupe de travail se sont tenues sous forme d'intervision, résultant de la volonté de beaucoup de membres actifs dans les GT.

Au total 8 réunions ont été organisées par Plate-forme sous forme de groupes de travail (GT) suite à la décision de ne maintenir que le groupe de travail MENA: pour discuter de sujets d'actualités, avec des partenaires ou des intervenants externes des questions d'actualité, élaborer des prises de position, en assurer le suivi et préparer des actions soutenant les objectifs communs. En 2022, les deux dernières réunions du groupe de travail relatif aux familles en séjour irrégulier ou précaire se sont tenues durant le premier trimestre. Ces réunions réunissent nos différents partenaires tout en incluant des intervenants externes à venir présenter leur travail ou leurs projets.

En raison du départ de plusieurs coordinatrices, les deux groupes de travail existants initialement (le groupe de travail MENA et celui sur les familles en séjour irrégulier ou précaire) ont fusionné pour ne maintenir qu'un seul groupe de travail. Ce choix institutionnel l'a été par souci d'efficacité puisque seule une coordinatrice allait poursuivre le projet et qu'il fallait circonscrire les efforts sur un seul groupe de travail : tout ce qui touchait aux MENA. Par ailleurs, la/ les coordinatrice(s) ont continué à suivre les réunions trimestrielles sur les MENA organisées par le Délégué général aux droits de l'enfant.

❖ L'unique groupe de travail de la Plate-forme mineurs en exil

Les réunions organisées dans ce groupe de travail portaient sur les mineurs étrangers non accompagnés, mais une vigilance a été accordée au sein du SDJ aux mineurs étrangers accompagnés de leurs familles (les obstacles liés au logement des familles sans titre de ou le regroupement familial par exemple) puisqu'une chargée de projet a travaillé sur cette question.

Au sein du groupe de travail, l'échange d'informations et de (bonnes) pratiques est une donnée constante.

De nombreuses organisations ont participé aux réunions du groupe de travail afin de bénéficier du partage d'information et d'expertise, pour relayer les besoins du terrain, et pour réfléchir à une meilleure protection et prise en charge de ces enfants et adolescents.

En 2022, **6.434** personnes présumées mineurs étrangers non accompagnés ont été signalées sur le territoire belge (contre 4.882 en 2021). Ce nombre important d'arrivées des MENA sur le territoire belge a mis une énorme pression sur le réseau d'accueil fédéral qui, à un moment n'a plus pu assurer un accueil pour chaque MENA qui se présentait devant les portes du Petit Château, et a augmenté également la charge de travail déjà considérable du Service des Tutelles, qui accuse un retard important dans la désignation des tuteurs pour les MENA.

Lors du dernier rapport d'activité du SDJ, le Service des Tutelles avait en moyenne besoin d'environ **22 jours** pour prendre une décision sur l'âge des personnes qui lui avaient été signalées et le délai moyen d'assignation d'un tuteur à ces personnes identifiées comme MENA allait jusqu'à **3 mois**. Actuellement (mai 2023), **1700** identifiées comme MENA demeurent dans l'attente de la désignation d'un tuteur et le délai moyen varie entre 4 à 6 mois (voire 8 mois pour dans certains cas) et ce chiffre n'a malheureusement pas connu d'améliorations depuis le second trimestre de 2022.

En 2022, les coordinatrices de la Plate-forme ont organisé 8 réunions de ce groupe de travail, à savoir les 4 avril, 30 mai, 22 juin, 29 août, le 15 décembre et le 18 décembre 2022.

En moyenne, une vingtaine de personnes assistait à ces groupes de travail iels viennent principalement des organisations suivantes (énumération non exhaustive): Vluchtelingenwerk Vlaanderen, Agentschap Integratie en Inburgering, Défense des enfants Internationales, Myria, SSM Ulysse, Maison Babel, Caritas, Mentor Escale, Mentor Jeunes, Collectif Umoya, Ciré, Fondation Joseph Denamur, Croix Rouge, Délégué général aux droits de l'enfant, Kinderrechtencommissaris, Pleegzorg Vlaams-Brabant, CEMO, centre MENA d'Assesse, Minor-Ndako, ATF- MENA, federale ombudsman-médiateur fédéral...

Durant l'année 2022, le groupe de travail a concentré ses efforts sur les thématiques suivantes (à titre illustratif) :

- Actualités et chiffres (profils de MENA, état de lieux du réseau d'accueil pour MENA, ...);
- Etat des lieux du réseau d'accueil (crise d'accueil, critères de vulnérabilité);
- La crise de la Tutelle et l'arriéré de désignation des tuteurs;
- Accès aux procédures de protection internationale, la procédure dite « solution durable » et autres procédures de séjour;
- Procédure estimation d'âge des MENA- Tierce intervention auprès de la CEDH;
- MENA en transit;
- Le regroupement familial des MENA et Ex-MENA;
- Jeunes maghrébins avec profil de rue;
- Les MENA afghans;
- Disparitions de MENA;
- Une approche sensible à la culture dans les soins de santé (mentale) pour les MENA;
- Jurisprudence;

- Propositions de loi ;
- Actualités des membres / Dossiers individuels frappants.

La coordinatrice MENA de la Plate-forme a continué à suivre les réunions bimensuelles sur les MENA organisées par le Délégué général aux droits de l'enfant.

❖ La matinée d'échange sur le regroupement familial des MENA et EX-MENA

Cette matinée d'échange s'inscrit dans la continuité du réseau d'apprentissage initié en 2020 et 2021. Pour rappel, ce réseau a été créé dans le cadre d'une recherche menée au sein de la haute école Odisee (de co-hogeschool Odisee) : « *Soutenir le processus de regroupement familial des réfugiés reconnus et des bénéficiaires de la protection subsidiaire* ». Cette recherche comprend une étude documentaire, des entretiens avec les familles qui se retrouvent avant, dans ou après la procédure de regroupement familial et avec toutes sortes d'experts du terrain.

L'étude prévoit également des groupes de discussions avec des conseillers (in)formels de l'accueil, de l'éducation et des soins familiaux.

L'objectif de cette recherche est le développement d'un réseau d'apprentissage, au sein duquel une trajectoire de soutien modulaire pour la professionnalisation des acteurs de soutien (in)formel est élaborée.

Pour ce réseau d'apprentissage, le chercheur a fait appel au réseau existant de la Plate-forme, complété par d'autres acteurs pertinents.

En total, 6 sessions thématiques du réseau d'apprentissage ont été prévues. Les dimensions suivantes de la procédure regroupement familial ont été abordées :

En 2020, une première session exploratoire et la première session thématique du réseau d'apprentissage avaient eu lieu. Nous avons continué le réseau en 2021 avec 2 réunions thématiques.

Les objectifs du réseau d'apprentissage sont les suivants :

- Apprentissage mutuel par une échange de pratiques ;
- Identification de problèmes, seuils, ... en matière de l'accès au droit de regroupement familial ;
- Identification des besoins des travailleurs sur le terrain qui font un accompagnement dans le cadre du procédure regroupement familial ;
- Identification de solutions, travail de plaidoyer commun (organisation d'une conférence, publication de recommandations, ...).

En novembre 2022, la Plate-forme a organisé, avec Co-hogeschool Odisee et la Fondation Joseph Denamur, une matinée d'échange en vue de présenter les résultats de la recherche de Pascal Debruyne consécutivement au réseau d'apprentissage mis en place. L'objectif était d'une part d'échanger de bonnes pratiques en matière de regroupement familial des MENA et EX-Mena et d'autre part d'élargir le réseau des participants en les faisant rencontrer d'autres services. Cet évènement a réuni des travailleurs sociaux de Bruxelles, mais aussi de la région wallonne et s'est tenu à Namur.

❖ La campagne « On n'enferme pas un enfant. Point ».

Nous avons continué à travailler sur sa campagne « On n'enferme pas un enfant. Point. », lancée en juin 2017 avec UNICEF Belgique, en partenariat avec Vluchtelingenwerk Vlaanderen, le CIRÉ, Caritas International et JRS Belgium. Amnesty International a rejoint la campagne en tant que partenaire en septembre 2018.

Les objectifs de cette campagne : informer et sensibiliser la population quant à la problématique de la détention des enfants, et rassembler un nombre aussi grand que possible d'organisations qui soutiennent notre position que la détention d'enfants est une violation des droits de l'enfant et doit être évitée coûte que coûte. Les objectifs à long terme : que le gouvernement abandonne l'idée d'enfermer des enfants pour des raisons migratoires, et qu'une interdiction de la détention d'enfants soit ancrée dans la loi belge.

En 2022, nous avons continué notre travail de plaidoyer afin d'aboutir à un ancrage dans la loi d'une prohibition absolue de la détention de mineurs dans un contexte migratoire.

❖ Réunions protection internationale de Myria :

Depuis octobre 2020, la chargée de projet « Plate-forme mineurs en exil » participe aux réunions relatives à la « protection internationale » de Myria. En 2022, la Plate-forme a continué de participer aux réunions de contact organisées par Myria pour assurer un suivi des questions liées aux mineurs auprès des institutions présentes et afin de relayer ces précieuses informations à l'ensemble des membres.

❖ Les publications de la Plate-forme Mineurs en exil:

- Les obstacles liés au logement pour les familles sans titre de séjour

L'analyse relative « aux obstacles liés au logement pour les familles sans titre de séjour » est disponible sur le site de la Plate-forme Mineurs en exil sur le lien suivant : <https://www.mineursenexil.be/fr/ressources/recherches/>

Au cours de l'analyse que nous avons menée au sujet des obstacles liés au logement pour les familles sans titre de séjour, nous avons pu démontrer que le défaut de logement entraîne une série de répercussions sur d'autres droits.

Le droit au logement est un droit fondamental repris dans de nombreux textes nationaux et internationaux.

Toutefois, nous constatons que ce droit n'est pas respecté pour toute une série de familles en Belgique, et à Bruxelles plus particulièrement.

Dans la gestion de ces situations, il est important de différencier la notion de « domicile » et de « résidence », de comprendre les contours des termes « sans-abris » et d'« adresse de référence ».

La situation des personnes sans titre de séjour est compliquée car le défaut d'adresse empêche de manière subséquente l'accès à une série de droits.

Le principal étant **le droit de séjour** car ce dernier ouvre lui-même une série de prérogatives. Or, lorsque l'on n'a pas d'adresse fixe/ domicile, il sera impossible d'introduire une demande de séjour ou de se faire délivrer un document d'identité. En effet, une adresse est requise pour la majorité des procédures reprises dans la loi du 15 décembre 1980 relative à l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Par ailleurs, cela entraîne des difficultés dans les procédures de **reconnaitances de paternité** non pas sur le fond mais plutôt dans des aspects pratiques. Notamment dans la récolte des documents et dans le partage d'informations entre les services.

S'agissant du peu de droits auxquels les personnes en séjour illégal et/ou irrégulier peuvent se prévaloir (aide médicale urgente, aide matérielle, adresse de référence, allocations familiales), on note que malgré une jurisprudence parfois

en leur faveur, en raison d'une mauvaise application ou une méconnaissance de la loi, ces aides leur sont aussi refusées.

Ainsi, les personnes sans domicile fixe et n'ayant pas de CPAS attribué voient leur **suivi médical** interrompu ou ne disposent tout simplement pas de **l'aide médicale urgente**, vu le manque d'informations et la complexité de la procédure.

**L'aide matérielle** proposée se révèle inefficace dans la pratique, prônant uniquement les voies de retour et étant encadrée par l'Office des étrangers qui n'est pas un service neutre.

L'adresse de référence, quant à elle, est ouverte aux personnes ayant un séjour irrégulier mais cette possibilité est méconnue du public et mal appliquée dans divers CPAS. Les allocations familiales ne sont pas ouvertes aux personnes sans-papiers. Toutefois une exception subsiste à Bruxelles.

En matière **d'aide au logement**, le peu d'aides prévues ne sont pas accessibles au public cible mais quelques initiatives existent malgré tout.

Enfin, la Plate-forme Mineurs en exil étant axée sur la défense des droits des mineurs en exil, nous avons terminé notre analyse sur des points qui touchent particulièrement les enfants : la **scolarisation**, le **niveau de vie suffisant** ainsi que leur **santé mentale**.

En effet, le manque de stabilité et la forte précarité des familles sans titre de séjour influent logiquement sur le parcours scolaire des enfants. Les parents, ne pouvant pas travailler légalement, malgré de nombreux efforts ne savent pas offrir le même train de vie à leurs enfants que les autres. Leur situation administrative se répercute également sur la santé mentale des jeunes, qui ont été particulièrement mis à mal pendant la pandémie.

Comme cela a été répété à plusieurs reprises, il est crucial de faire primer l'intérêt supérieur de l'enfant dans chaque aspect de sa vie.

En 2022 cette analyse a fait l'objet d'un plaidoyer politique et d'une campagne de diffusion à plus large échelle afin que nos recommandations soient entendues par les différents décideurs. La Plate-forme étant bilingue, ce travail a bien entendu été traduit et diffusé à tous les niveaux de pouvoirs et auprès de nos différents partenaires.

En mars 2022, la coordinatrice en charge du projet a publié l'analyse sur les obstacles liés au logement sur le site de la Plate-forme et ainsi que sur les réseaux. Concomitamment l'analyse a été adressée aux pouvoirs compétents et subsidiaires : <https://www.mineursenexil.be/fr/ressources/recherches/>

- Le rapport d'évaluation des maisons de retour : « Les maisons de retour en Belgique : une alternative à la détention à part entière, efficace et respectueuse des droits de l'enfant ? »

En janvier 2022, la Plate-forme a finalisé le rapport d'évaluation des maisons de retour en tant qu'alternative à la détention. Cette publication a été présentée au CA du SDJ et aux membres de la Plate-forme. En plus, en collaboration avec JRS Belgium et Unicef, le rapport a été présenté devant le cabinet du Secrétaire d'état à l'Asile et la Migration. Le rapport a été publié sur le site web de la Plate-forme.

Une diffusion et un travail de plaidoyer sur base de cette publication ont été menés en collaboration avec JRS Belgium auprès des cabinets ministériels et des parlementaires au niveau fédéral.

## ➤ Les diverses interventions de la Plate-forme:

### ❖ Les MENA en transit:

Le 23 juin 2022, les coordinatrices de la Plate-forme ont participé à un panel organisé par Médecins sans frontières, aux côtés de SOS Jeunes et DEI Belgique sur la situation des MENA en transit.. Nous avons effectué une présentation sur le cadre juridique national relatifs aux mineurs de l'exil et sur les profils de ces MENA.

### ❖ La tierce intervention devant la CEDH : le triple test d'âge:

Entre janvier et mars 2022 DEI, Vluchtelingenwerk et la Plate-forme ont conjointement introduit une tierce intervention devant la Cour européenne des droits de l'Homme en parallèle à celle introduite par la Ligue des droits Humains dans le cadre de l'affaire *Barry C. Belgique*, Requête n°47836/21.

DEI et la Plateforme mineurs en exil ont longtemps sur la question très controversée tests d'âge, l'occasion a ainsi été saisie de mettre en œuvre une coopération dans des délais serrés. Le fruit d'un long travail de réflexion critique a été valorisé devant la Cour et les trois organisations ont publié cette contribution :<https://mineursenexil.be/files/Image/Tierce-intervention-evaluation-age-mena-avec-couv.pdf>

Parallèlement un comité consultatif composé d'experts a été mis sur pied par le Ministre de la Justice, et un avis a été rendu sur cette question. Le Service des tutelles a sollicité notre avis sur les aménagements envisagés quant à la méthode du triple test. Toutefois, les démarches effectuées ne sont pas suffisantes et il nous est apparu qu'il fallait que le Comité consultatif tienne plus compte et se réfère davantage à l'intérêt supérieur de l'enfant en tant que principe directeur primordial dans le cadre de la procédure de détermination d'âge.

### ❖ Colloque « Vivre enfant dans la migration »:

Le 21 octobre 2022, nous avons assuré la conférence introductive du colloque organisé par le Fonds Houtman et l'ONE sur le thème de « vivre enfant dans la migration » en abordant cette journée sous l'angle de l'intérêt supérieur de l'enfant et la manière dont celui-ci se matérialise pour les enfants migrants et plus particulièrement pour les mineurs étrangers non accompagnés.

## **Permanences pour les familles en séjour irrégulier ou précaire avec des enfants en bas âge (projet soutenu dans le cadre de Viva for Life)**

### ➤ *Préambule*

Le projet spécifique du Service droit de jeunes de Bruxelles, d'accompagnement social et juridique de familles en séjour irrégulier avec des enfants en bas âge est financé, depuis mai 2016, par le projet Viva for Life de CAP 48. Le défi principal de notre service, à travers ce projet spécifique, est de pouvoir rétablir la confiance de ces personnes à l'égard des associations et plus encore qu'elles puissent reprendre confiance en elles-mêmes.

En effet, l'initiative de ce projet s'inscrit dans une perpétuelle lutte de notre service contre le système d'exclusion institué par certaines administrations publiques à l'égard de ces familles fragilisées tant administrativement que financièrement et dont la vulnérabilité est renforcée par la présence d'enfants en bas âge. Cette exclusion se manifeste, notamment, par l'utilisation par les autorités publiques du terme les « illégaux » pour les qualifier dans les démarches administratives, alors que la question de la légalité concerne leur statut administratif et non leur existence.

En tant qu'association, nous en subissons les conséquences en ce sens que beaucoup de ces familles ne font plus la distinction entre les autorités publiques considérées par ces familles comme malveillantes et le tissu associatif qui tente de leur apporter leur aide. Ce sentiment de méfiance à notre égard fait naître une nouvelle exclusion, celle des réseaux de solidarité, ce qui accentue leur précarité.

C'est pour contrer les effets pervers de cette exclusion sociale et des obstacles sociaux et culturels que nous proposons un accompagnement global et adapté aux besoins de ces familles afin de leur permettre d'être en mesure de prendre connaissance du système dans lequel elles évoluent. Au besoin, un accompagnement est proposé afin de dégager des pistes de solution à l'égard de problématiques liées à l'accès au séjour, à la scolarité des enfants, à l'aide sociale, aux allocations familiales, à l'autorité parentale, à la reconnaissance paternelle, à l'obtention de la nationalité, à l'ouverture d'un compte bancaire, l'inscription à la commune, la reconnaissance d'un acte de mariage célébré à l'étranger, l'hébergement d'urgence, la célébration de mariage en Belgique...etc.

### ➤ ***Le nombre de dossiers ouverts***

Tout comme les trois années précédentes, nous restons davantage sollicités pour accompagner les familles dans leurs procédures administratives et judiciaires et afin que leurs droits soient respectés. Ces sollicitations rendent donc toujours nécessaire une expertise toujours plus pointue dans diverses matières, notamment, en droit des étrangers, en droit familial et en droit social.

Force est de constater que cette expertise est reconnue par les autres professionnels du secteur dont les demandes de formations dispensées par le SDJ en ces matières est en progression continue comme nous le verrons ci-dessous. En 2022, nous avons ouvert 37 nouveaux dossiers dans le cadre de ce projet spécifique. Durant cette période, nous avons accompagné une soixantaine de bénéficiaires, enfants et parents compris. Ceci signifie qu'au moins 500 enfants, depuis le commencement du projet en 2016, ont bénéficié de l'aide sociojuridique spécifique du Service droit des jeunes.

### ➤ ***Les familles rencontrées lors des permanences***

Sur les 37 dossiers ouverts lors de cette dernière année de notre projet spécifique, nous avons rencontré 25 mères célibataires et 12 couples.

A l'heure actuelle, les principales demandes émanent donc toujours de familles en couple avec au moins un enfant en bas âge ainsi que de jeunes femmes enceintes qui attendent un / des enfants prochainement.

Leurs principales demandes résidaient dans l'accompagnement pour procéder à la reconnaissance paternelle pré/postnatale de leur enfant, d'inscrire au registre d'état civil de leur enfant étranger né en Belgique avec l'un des parents en séjour irrégulier, d'introduire une autorisation de séjourner plus de 3 mois sur le territoire belge, pour les aider dans leurs procédures de régularisation, pour les aider dans leurs demandes de regroupement familial, de renouvellement de leur titre de séjour, d'introduction d'une demande d'aide sociale auprès du CPAS, dans l'ouverture de comptes bancaires, d'allocations familiales et de prime de naissance. Les familles sont, en grande majorité, originaires de pays étrangers non européens et vivent pour la plupart sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Nous expliquons cette tendance par le fait que les familles viennent nous voir plus tôt dans leur projet, avant que les problèmes avec les administrations se posent. Cette modification de comportement est due à notre reconnaissance dans le réseau car souvent ces familles ont été orientées par les sages-femmes qui travaillent dans les hôpitaux et majoritairement par les travailleuses médico-sociales de l'ONE (Partenaires Enfants-Parents « Peps »).

Cependant, cette légère majorité ne doit pas occulter la présence importante de familles monoparentales composées de mères célibataires souvent sans abris, accueillies dans des centres d'accueil d'urgence tels que le Samusocial/ la porte d'Ulysse/ la Croix-Rouge/ l'Îlot/Centre Ariane ou des maisons maternelles (pour les plus chanceuses), sans oublier qu'elles sont beaucoup trop souvent en état de stress post-traumatique en raison de leur parcours d'exil, souvent aggravé par le fait qu'elles sont ou ont été victimes de violences conjugales.

➤ ***Les problématiques sociojuridiques traitées lors des accompagnements***

Durant la 7<sup>ème</sup> année de mise en place de ce projet spécifique, les principales problématiques traitées lors des accompagnements ont concerné une nouvelle fois l'introduction d'une demande de reconnaissance paternelle, qu'elle soit prénatale ou post-natale, d'aide sociale auprès du CPAS, d'inscription au registre d'état civil d'enfant étranger né en Belgique sans séjour régulier, d'allocations familiales et de prime de naissance, d'ouverture de compte bancaire, de regroupement familial ou encore l'introduction de demande d'autorisation de séjourner plus de 3 mois sur le territoire belge.

❖ **Des procédures de reconnaissance paternelle auprès des communes**

Le premier manquement réside d'une part dans le fait qu'il existe de grandes disparités dans les pratiques des administrations communales et d'autre part que celles-ci ne fournissent pas les informations utiles et correctes (particulièrement la liste des documents à se procurer) permettant la bonne introduction de la demande de reconnaissance paternelle. En raison de ces informations disparates, partielles et parfois erronées des administrations communales, notre service a été amené, de nombreuses fois, à devoir informer des parents candidats à la reconnaissance désorientés.

Le second manquement est dû au fait que la loi du 19 septembre 2017 relative aux reconnaissances frauduleuses, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018, octroie un large pouvoir discrétionnaire à l'Officier de l'état civil d'acter ou non la reconnaissance paternelle d'un enfant issu d'une relation entre un parent en séjour légal et un parent en séjour irrégulier. Disposant de ce pouvoir, de façon quasi automatique, de nombreuses communes opposent aux parents une suspension de leur demande, pour présomption de fraude, et ce en l'absence d'un ensemble de faisceaux d'indices présumant ladite fraude au séjour, hormis l'irrégularité du séjour d'un des parents, méprisant ainsi l'intérêt supérieur de l'enfant.

Par ailleurs et quand bien même, en cas de refus, les parents disposent dorénavant d'un délai d'un mois pour introduire un recours contre ladite décision de l'Officier d'état civil ; dans la pratique, le délai judiciaire reste bien trop court, obligeant ainsi les parents, après, parfois 8 mois à introduire une action judiciaire coûteuse en recherche de paternité auprès du tribunal de la famille, pour voir la filiation de leur enfant établie.

❖ **Des demandes d'inscriptions d'enfants nés en Belgique et dont l'un des parents est en séjour régulier.**

Durant de nombreuses années, nous avons dû gérer un certain nombre de situations où des communes refusaient d'inscrire au registre d'état civil les enfants nés en Belgique, de parents non belges qui n'auraient pas introduits de demandes de séjour auprès de l'Office des étrangers pour leur enfant. En effet, la loi ne contient aucune disposition particulière quant à leur statut administratif.

Ce flou juridique a entraîné une profonde disparité des pratiques des communes quant au séjour dont ces enfants avaient droit. Cette disparité a pris fin grâce à la circulaire du 31 août 2017 relative au statut de séjour d'un enfant né en Belgique de parents qui ne sont pas belges. Ladite circulaire octroie à cette catégorie d'enfants, dès leur naissance, le statut de séjour le plus favorable. Ce qui signifie que les parents ne sont pas obligés d'introduire une demande de

regroupement familial car, sur simple demande des parents, l'Officier de l'état civil est tenu d'établir un certificat d'identité attestant que l'enfant né en Belgique y séjourne légalement au même titre que son parent en séjour légal. Cela aurait dû mettre fin définitivement à une longue lutte contre un système que nous estimons discriminatoire. Cependant, certaines communes à Bruxelles poursuivent cette pratique, à l'égard d'enfants ayant leur filiation établie plusieurs mois après leur naissance, notamment en raison de la durée de la procédure actuelle de la reconnaissance paternelle. Pour ce faire, ces communes invoquent le fait que l'enfant, à sa naissance, bénéficiait uniquement de la filiation de leur parent en séjour illégal.

Dès lors, ces communes considèrent que lorsque la double filiation s'établit ultérieurement, alors les parents doivent procéder à une demande de régularisation pour leur enfant. Nous estimons qu'il s'agit d'un profond mépris aux prescrits de la circulaire du 31 août 2017 ainsi que du principe général de droit relatif à l'établissement de la filiation. Ainsi, il ressort de ces deux éléments de droit qu'il faille considérer que toute filiation est établie à la naissance de l'enfant, peu importe le moment où elle est reconnue par un acte d'état civil ou judiciaire, ce qui conduit à reconnaître à cette catégorie d'enfants un droit automatique au séjour le plus favorable le jour de leur naissance et ce grâce à leur filiation (voy. par exemple Bruxelles (3e chambre), 1er décembre 2006, Rev. trim. dr. fam., 2/2007, pp. 511-521 ; CEDH, *Camp et Bourimi* c. Pays-Bas, 3 octobre 2000).

❖ **Des demandes relatives aux prestations familiales comprenant la prime de naissance.**

Dans le cadre du projet spécifique qui nous occupe, le service a été sollicité quasi-uniquement par des parents d'enfants (en séjour régulier en Belgique) domiciliés légalement sur la région de Bruxelles-capitale.

Les litiges connaissent 2 scénarios :

- ✓ **Les enfants en séjour précaire en possession d'une attestation d'immatriculation** : contrairement à la région flamande et wallonne, en région de Bruxelles-Capitale, les enfants en possession d'une attestation d'immatriculation (séjour légal précaire et provisoire en attente de la décision au fond de l'Office des étrangers ou du CGRA) ne sont pas expressément exclus du droit aux prestations familiales (allocations familiales). Dès lors, selon nous, en présence de ce vide juridique, les caisses d'allocations bruxelloises doivent appliquer par analogie la jurisprudence constante des tribunaux du travail relative au droit aux prestations familiales garanties (aujourd'hui aboli), car l'octroi de cette dernière dépendait également de la régularité du séjour du bénéficiaire (...). Par son arrêt du 08 avril 2019, la Cour de Cassation confirme le raisonnement suivant : « lorsque le délégué du Ministre donne instruction à la Commune d'inscrire l'intéressé au registre des étrangers et de le mettre *en possession d'une attestation d'immatriculation*, la *caisse d'allocations familiales doit considérer que la condition de séjour est remplie car le bénéficiaire est autorisé à séjourner dans le Royaume, conformément aux dispositions de la loi du 15 décembre 1980, fût-ce de manière temporaire et précaire* »<sup>12</sup>.
  
- ✓ Enfin, ***les enfants dont la filiation paternelle avec leur père belge a été établie quelques mois après leur naissance en raison de la loi du 19/09/2017 relative à la reconnaissance frauduleuse***, certaines caisses de prestations familiales refusent de payer la prime de naissance ainsi que les arriérés des allocations familiales correspondant à la période qui sépare la naissance des enfants et le jour où la commune a acté la reconnaissance. Les caisses concernées considèrent que ces enfants ne sont devenus belges qu'au jour de leur inscription au registre national, et non de leur naissance et qu'en conséquence, pour cette période, ils ne rempliraient pas les conditions d'octroi des prestations familiales.

---

<sup>12</sup> Cf. Analyse jurisprudentielle de Terra Laboris : <http://terralaboris.be/spip.php?article2766>

Ce dernier scénario nous a conduits à l'introduction d'une nouvelle action en justice auprès du Tribunal du travail francophone de Bruxelles dans le courant du mois d'avril 2020.

Un an plus tard et dans son jugement, le Tribunal va estimer que l'ordonnance ne peut être interprétée autrement qu'en imposant une inscription dans les registres, mais décide néanmoins de se retourner vers la Cour Constitutionnelle en lui posant trois questions préjudicielles quant à la compatibilité de cette imposition avec la Constitution (et notamment par rapport aux articles 10 et 11, 22bis et 23, et l'obligation de standstill).

Actuellement, la Cour constitutionnelle n'a pas encore statué sur les questions posées et nous sommes donc toujours dans l'attente d'une réponse. Affaire à suivre...

En conclusion, nous continuons de déplorer que malgré les prescrits légaux, certaines caisses d'allocations familiales refusent toujours d'octroyer de plein droit les allocations aux familles et qu'il soit encore nécessaire d'intervenir pour que les droits des familles que nous accompagnons soient respectés.

### ❖ **Le droit à l'aide sociale**

Contrairement aux années précédentes, il est malencontreux de constater, une nouvelle fois, un changement de pratique et d'attitude des CPAS qui refusent quasi systématiquement l'octroi du droit à l'aide sociale au bénéfice de l'enfant en séjour légal, lorsque l'un des deux parents en séjour irrégulier.

Il est donc regrettable que notre service soit dès lors contraint de faire appel à des avocats spécialisés en droit social pour introduire des recours contre ces CPAS et obtenir systématiquement la condamnation de ces derniers.

Nous avons par ailleurs interpellé la Ministre en charge de l'Intégration sociale en date du 24 novembre 2022 pour rappeler que les décisions des CPAS avaient de lourdes conséquences sur les familles concernées et pour rappeler la jurisprudence constante et majoritaire de la Cour européenne des droits de l'Homme en la matière.

### ➤ **Conclusion**

Il est indispensable d'activer les droits des familles en séjour irrégulier ou précaire en les accompagnant dans leurs démarches et en les réorientant, le cas échéant, vers les différents services et associations adéquats. Cette activation des droits doit être effectuée avec d'autres associations concernées par cette problématique, avec les usagers et les avocats.

Pour atteindre notre objectif, nous avons mis en place les actions suivantes :

- Informer les bénéficiaires de leurs droits ;
- Soutenir et accompagner ces familles à introduire des recours contre les décisions illégales des administrations ;
- Participer à des groupes de travail sur ces questions ;
- Participer à des formations continues dans les matières qui intéressent la situation de nos bénéficiaires ;
- Continuer à nous former afin de toujours mieux informer les usagers mais aussi les professionnels ;
- Face à l'afflux de ces familles à nos permanences spécifiques, dans les matières qui sollicitent le plus de demandes lors de nos accompagnements sociojuridiques, nous poursuivons l'initiative d'organiser des formations à l'attention de différents professionnels afin que d'autres acteurs puissent accompagner au mieux ces familles précarisées.

Eu égard au succès que ce projet rencontre, nous sommes convaincus que notre action est essentielle pour ces enfants et leur famille. C'est pourquoi nous avons réintroduit un dossier auprès de Viva For Life afin de prolonger ce beau

projet. À l'heure où nous écrivons ces lignes, nous avons été informés que notre projet avait été accepté. L'aventure continuera donc en 2023 !

## Les animations données par le SDJ

### ➤ *Le festival MIMONA*

Le samedi 26 novembre 2022, nous avons tenu un stand d'information et d'animation dans le cadre du Souk associatif du Festival Mimouna à Schaerbeek. À l'initiative de la Compagnie des Nouveaux Disparus, le Festival Mimouna est un festival de théâtre présentant les spectacles de différents groupes de jeunes âgé.es de 6 à 20 ans. La mission principale de la compagnie est « de défendre et de mettre en place des projets en faveur de la démocratie culturelle ».

Nous avons tenu un stand dans l'objectif d'informer les jeunes sur leurs droits, de répondre à leurs questions et de faire connaître notre service. Dans cette perspective, nous avons préparé un jeu de l'oie sur le droit des jeunes. Les questions balayaient l'ensemble des matières que nous traitons principalement et étaient adaptées à l'âge des participant.es. Cette animation nous a permis d'interagir avec de nombreux jeunes principalement âgé.es de 10 à 18 ans.

### ➤ *Et si on sensibilisait les jeunes au harcèlement scolaire ?*

A la demande du **réseau prévention harcèlement (RPH)**, le Service droit des jeunes de Bruxelles a participé à une journée de sensibilisation sur le harcèlement scolaire en date du 15 novembre 2022, et ce en compagnie d'autres acteurs membres du réseau, à savoir, le planning familial d'Erquennes, le CPMS libre d'Erquennes, l'AMO Tudisjeunes de Thuin et l'AMO point jaune.

Cette animation a été réalisée au sein de l'Institut des métiers de la construction et de l'environnement (IMCE) situé à Erquennes (Hainaut, Belgique).

Cette école propose un enseignement spécialisé (de formes 2, 3 et 4 et les types d'enseignement 1, 2, 3 et 5 déclinés dans 4 orientations de formation), fréquentée par plus de 200 élèves.

L'animation a été dispensée par notre service, sous forme de quizz, permettant aux étudiants de mieux comprendre le cadre légal du harcèlement scolaire.

## Nos activités du samedi

En 2022, le SDJ a planifié, organisé et animé **une douzaine d'ateliers / d'activités à destination des enfants et des jeunes durant les samedis**. Ces activités ont permis d'aborder nombre de thématiques liées aux droits de l'enfant de manière ludique et participative et notamment :

### ➤ *Le droit à la culture au théâtre*

Le **samedi 22 janvier 2022**, le Service droit des jeunes, en collaboration avec le théâtre de la Montagne magique, a permis aux enfants de la Maison d'enfants Reine Marie-Henriette, service d'hébergement pour enfants, de participer à une après-midi riche en découvertes.

L'après-midi a commencé par une visite ludique du théâtre. Ensuite, les enfants ont pu participer à des ateliers d'improvisation et d'animations théâtrales, avant de découvrir le spectacle « Un petit air de Chelm » qui aborde avec humour la posture optimiste et créative qu'on peut avoir dans la vie.

Cette activité a mis à l'honneur l'article 31 de la Convention internationale des droits de l'enfant (le droit au repos et aux loisirs, le droit de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer librement à la vie culturelle et artistique).

Le **samedi 19 février 2022**, le Service droit des jeunes a accompagné 10 enfants de 6 à 12 ans de la Cité joyeuse, service d'hébergement pour enfants, au Théâtre de la Montagne magique.

L'après-midi a commencé par la visite ludique du théâtre, une animation au théâtre, de petites improvisations à partir du thème du spectacle avec un comédien et le spectacle « la classe des Mammouth » qui aborde la question du genre.

Le **samedi 30 avril 2022**, le Service droit des jeunes a accompagné 10 enfants du centre « les cailloux » au Théâtre de la Montagne magique.

L'après-midi a commencé autour de la visite ludique du théâtre, une animation au théâtre, de petites improvisations à partir du thème du spectacle avec un comédien et le spectacle « Mutik » qui aborde la question de la timidité et de la peur du contact avec les autres.

### ➤ *Le droit des jeunes et la famille*

En mai 2022, le Service droit des jeunes a accompagné une vingtaine d'enfants d'un service résidentiel à la projection du film "Comment j'ai rencontré mon père" de Maxime Motte ([https://www.youtube.com/watch?v=i1QcjhN-B\\_A](https://www.youtube.com/watch?v=i1QcjhN-B_A))

Ce film a abordé les thèmes de l'adoption et de la migration et fut suivi d'un débat avec les enfants sur la question de la filiation.

### ➤ *Le droit des jeunes et la migration*

**Deux samedis successifs, en mai 2022**, le Service droit des jeunes a accompagné une quarantaine d'enfants hébergés au Samu social, au SRG l'Escale et à la Cité Joyeuse à la projection du film « Fahim » réalisé par Pierre-François Martin-Laval.

Ce film raconte l'histoire du jeune Fahim et de son père qui quittent leur pays natal, le Bangladesh, laissant sur place le reste de la famille.

La projection de ce film fut suivie d'un débat avec les jeunes sur les difficultés rencontrées par les jeunes et les familles dans leur parcours migratoire...

### ➤ *Droit des jeunes et questions de genre*

Nous avons eu la chance de faire une visite guidée du quartier du béguinage sous l'angle de genre avec l'ASBL « l'architecture qui dégenre ». Cette activité nous a permis de rencontrer les jeunes du centre pour MENA de la Croix Rouge d'Uccle, groupe qui nous également accompagné lors de l'activité au Festival des Théâtres Nomades. À la suite

de cette « ballade » nous avons eu une discussion très intéressante avec notre guide sur la place des femmes dans l'espace public. Ça a été également l'occasion de confronter notre vision de la société avec celle des jeunes, majoritairement originaires d'Afghanistan.

L'architecture qui dégenre est une plateforme qui questionne l'ordre dominant, construit l'égalité, édifie l'optimisme. L'architecture qui dégenre est un espace de partage des pratiques et des connaissances en rapport avec l'égalité architecturale, artistique et urbaine.

L'association a pour but l'égalité des genres et la diversité. L'association, à travers ses organes et ses projets, reflète les valeurs suivantes : féminismes, droit à la ville, droits humains, égalité, solidarité, inclusion, intersectionnalité.

La poursuite du but et les activités de l'association se font suivant les principes d'innovation sociale, de soutien à des pratiques culturelles, artistiques, militantes et commerciales alternatives, d'autonomisation des femmes et des minorités visibles et invisibles, de mise en place de réseaux associatifs pour établir des solidarités nouvelles et selon une vision sociale, égalitaire, citoyenne, solidaire, inclusive, intersectionnelle et interculturelle.

L'asbl L'architecture qui dégenre encourage la culture sous toutes ses formes et développe des projets en relation avec, entre autres, la ville, l'architecture, l'urbanisme et le patrimoine matériel et immatériel, à travers notamment :

- L'éducation permanente et populaire ;
- La médiation architecturale et culturelle ;
- La sensibilisation et l'émulation en matière de patrimoine matériel et immatériel culturel, d'architecture contemporaine, d'urbanisme et de rénovation urbaine ;
- La création, l'organisation et l'animation d'événements à caractère culturel ou intellectuel tels que workshops, formations, expositions, festivals, événements, visites guidées, Journées du Patrimoine, saisons Patrimoine, conférences, ateliers, activités pédagogiques, etc. ;
- La recherche ;
- La création de contenus de type mapping, publications, podcasts, capsules, vidéos, etc. ;
- La constitution d'une bibliothèque et d'une médiathèque de savoirs qui intéressent son but ;
- La réponse à des appels à projet émanant d'institutions publiques et d'acteur·rice·s issu·e·s du milieu associatif ;
- Les partenariats avec des acteurs privés dont les objectifs rejoignent ses buts ainsi que l'accompagnement de projets visant ces mêmes buts ;
- La participation au débat public et la défense des valeurs chères à l'association.

### ➤ ***Le droit des jeunes et l'improvisation***

Du droit à la participation à l'improvisation il n'y a qu'un pas. C'est pourquoi nous avons participé à un atelier d'introduction à l'improvisation avec les jeunes du Service résidentiel d'accueil (SRG) « L'escale » (Service résidentiel d'accueil pour des jeunes nécessitant une aide spécialisée en dehors de leur milieu de vie) autour de la thématique des droits des enfants.

L'atelier était encadré par deux membres de l'ASBL Merci Bonsoir qui, depuis 2017, crée et organise des spectacles improvisés, des événements pluridisciplinaires et ateliers d'improvisation nourris d'idées originales et d'envies de rencontres, ici et là-bas.

L'asbl est une équipe passionnée qui utilise les meilleurs ingrédients de l'improvisation théâtrale pour faire passer des moments uniques, conviviaux et mettre des étoiles plein les yeux des participants. Des projets qui s'improvisent... ou presque.

Merci Bonsoir est motivé par le désir de démocratiser l'improvisation, créer des projets adaptés au public et c'est ce qu'ils ont fait lors de **l'activité du samedi 16 juillet 2022**. L'atelier était organisé avec 8 jeunes d'âges variés allant de 6 à 15 ans et accompagnés de leur éducateur. Le Service droit des jeunes avait trouvé un local au sein de l'AMO Rythme dans une grande salle spacieuse permettant aux jeunes de bouger et circuler librement. Les deux animateurs de Merci Bonsoir ont débuté par un exercice d'échauffement pour mettre les jeunes à l'aise afin de d'installer une atmosphère chaleureuse et dynamique au sein du groupe. L'après-midi était remplie de jeux de rôles ludiques et interactifs qui ont même réussi à attirer la curiosité et l'intérêt du plus timide des jeunes ! Beaucoup de jeunes qui avaient l'air réticents et timides ont manifesté de l'intérêt pour la thématique de l'atelier et se sont montrés super créatifs durant les exercices.

### ➤ **LA CULTURE, PERSONNE NE PEUT S'EN PASSER // L'art à la portée des enfants**

À l'initiative du SDJ de Bruxelles, durant l'automne 2022, des enfants âgés de 3 et 12 ans ont créé ensemble chez PIERRE PAPIER CISEAUX sur le thème des droits de l'enfant.

Ils ont été inspirés par les histoires des conteuses Christine Andrien, Muriel Durant, Christine Horman et du conteur Julien Staudt, et par ailleurs nourris dans leurs explorations plastiques par Valérie Provost, art-thérapeute. Ce projet a bénéficié du soutien du Service de la Prévention de l'Aide à la Jeunesse de l'arrondissement de Bruxelles.

Durant **4 samedis** (17 septembre, 1<sup>er</sup> octobre, 8 octobre et 15 octobre), les enfants ont pu s'essayer à l'art au départ de thématiques telles que le droit au logement, la protection et les relations ou encore sur la non-discrimination et la lutte contre l'exclusion.

Une exposition rassemblant toutes leurs œuvres fut organisée pour clôturer ce beau projet. L'équipe du SDJ était présente le **samedi 19 novembre** de 14 à 17h, le mercredi 23 de 14 à 18h et le vendredi 25 de 12h30 à 14h pour accueillir les visiteurs et visiteuses ainsi que les enfants ayant participé au projet.

## **Le SDJ dans la formation initiale et continue**

### ➤ **La transmission des savoirs dans l'enseignement supérieur**

En 2022, le Service droit des jeunes est intervenu à deux reprises dans le cours de « méthodes d'entretien » en 2<sup>ème</sup> année assistants sociaux à l'ISFSC afin d'exposer de quelle manière le Service droit des jeunes informe et accompagne les jeunes et leur famille. Une autre intervention a été réalisée à l'ISFSC auprès des étudiant·e·s de première année sur le métier d'assistant social.

Le Service droit des jeunes est aussi intervenu durant un cours du Master en criminologie de l'ULB ainsi qu'auprès des étudiant·e·s en dernière année de Bachelier Assistance sociale à l'ISFSC. Ces interventions portaient sur la thématique

« les droits des jeunes dans le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse : mythe ou réalité ? ».

Notre service est particulièrement friand de ce type d'interventions en ce qu'elles contribuent à diffuser une véritable culture des droits de l'enfant et qu'elles donnent aux étudiant-e-s une vision concrète de ce que pourrait être leur futur métier. Ces moments de partage nous forcent également à perfectionner sans relâche notre travail de vulgarisation juridique et nos outils pédagogiques.

### ➤ *Les formations données par le SDJ à destination des professionnels*

En 2022, nous avons organisé **plusieurs formations et journées d'étude** à l'attention de professionnels de secteurs variés, y compris des avocats. Ces formations ont été organisées, préparées et animées par les membres de l'équipe sociale ainsi que les chargées de projet « Viva for Life » et « Plate-forme mineurs en exil ».

Voici la liste exhaustive de ces formations :

- Les 8 et 15 mars 2022 : Formation dispensée à Namur en collaboration avec Jeunesse & Droit sur « l'Aide sociale et ses particularités pour les mineurs » ;
- Les 21 avril et 23 mai 2022 : Formation dispensée à Bruxelles à l'attention des Partenaires Enfants-Parents (PEP's) de l'ONE sur « l'Aide sociale pour les mineurs »;
- Les 28 avril, 17 mai et 23 mai 2022 : Formation en établissement de la filiation par reconnaissance paternelle / procédure de reconnaissance paternelle (reconnaissance prénatale, post-natale, déclaration de reconnaissance, établissement de l'acte de reconnaissance, recours, etc) à l'attention des PEP's de l'ONE ;
- Le 3 mai 2022 : Formation en droit des étrangers à l'attention des membres de la Plate-forme Mineurs en exil sur « filiation paternelle et titre de séjours en droit des étrangers »;
- Les 24 mai, 2 juin, 15 et 22 novembre 2022 : Formations dispensées à l'Ecole Régionale de l'Administration Publique (ERAP) sur le droit scolaire (cadre légal de l'enseignement en FWB ; droit à l'instruction ; obligation scolaire ; fréquentation scolaire ; gratuité scolaire ; exclusions scolaires ; pôles territoriaux et aménagements raisonnables);
- Le 9 juin 2022 : Formation sur les recours en droit scolaire dispensée à Bruxelles ;
- Le 31 août 2022 : Formation sur les MENA en transit et les MENA en général à destination des hébergeurs » en collaboration avec SOS Jeunes, Fondation Joseph Denamur, la Coordination Wallonne des collectifs et associations en soutien aux migrants en transit ;
- Les 8 et 15 septembre et le 4 octobre 2022 : Trois journées de formations Jeunesse & Droit sur les MENA, l'accueil des MENA, le retour volontaire des MENA et la scolarité des MENA en collaboration avec les membres de la Plateforme mineurs en exil ;
- Le 29 novembre 2022 : nous avons co-organisé avec la Fondation Joseph Denamur une journée d'échange et de tables rondes francophone portant sur la thématique du regroupement familial pour les MENA et les EX-MENA réunissant des travailleurs d'horizons divers à Namur (avec une partie des participants en provenance de la Région de Bruxelles capitale).

- Le 19 décembre 2022 : Le Formation dispensée à Bruxelles sur « Aide sociale, famille et séjour : un cadre légal bafoué ? ».



## **Les collaborations institutionnelles & les instances d'avis**

### **Le collectif des AMO de Bruxelles**

Le Collectif des AMO de Bruxelles réunit l'ensemble des Services d'aide en milieu ouvert en région bruxelloise (soit 20 AMO), dont le Service droit des jeunes de Bruxelles et Abaka (PPP non-mandaté).

Ce Collectif se réunit tous les trois mois et permet d'échanger entre AMO de Bruxelles sur des sujets divers et de nous mobiliser autour de différentes actions de prévention.

En 2022, nous avons notamment entamé des réflexions approfondies sur nos méthodologies d'élaboration des diagnostics sociaux, sur le rôle de l'école au sein de la société, sur les relations entre les élèves et les équipes pédagogiques ou encore sur le sentiment d'appartenance à la société belge des jeunes bruxellois descendants d'immigrés. Nous avons également relancé une dynamique collaborative en identifiant une offre de formations et d'interventions inter-AMO.

## **Le Collectif « Interpell'action »**

Depuis 2019, le groupe Interpell'action, piloté par le Collectif des AMO bruxelloises, œuvre à relayer les témoignages et opinions des jeunes en vue de leur garantir une véritable place d'acteurs et d'actrices au sein de la société.

Dans un premier temps, en partenariat avec le Centre de recherche de la Haute école HE2B (CERISES), nous avons mené, à travers la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale, une enquête intersectorielle auprès de travailleurs sociaux en contact avec des publics jeunes. Dans un second temps, ce sont les familles et les jeunes, eux-mêmes, qui ont été mis au centre d'une enquête, également menée en collaboration avec le CERISES dans la Région bruxelloise.

Suite à ce processus de recherche, une journée d'étude a été réalisée le 11 mai 2022 regroupant des personnalités politiques, des acteurs de la société civile et des jeunes afin de croiser leurs regards, d'échanger et de construire, ensemble, des pistes d'actions.

En 2022, le SDJ a souhaité relancer cette initiative. Après plusieurs réunions de concertation avec les membres du Collectif des AMO bruxelloises, l'équipe du SDJ s'est attelée à planifier, organiser et piloter, au nom du collectif Interpell'action, un processus participatif en vue de construire, par, pour et avec les jeunes, des recommandations à destination des décideurs et décideuses politiques.

Ce processus se poursuivra en 2023 et débouchera, nous l'espérons, sur des rencontres entre les jeunes et les parlementaires et membres du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles compétents.

## **La collaboration avec Jeunesse & Droit**

La collaboration avec l'asbl « Jeunesse & Droit » s'est poursuivie en 2022, de la même manière que les années précédentes. Elle se traduit par une participation aux formations (ponctuellement en tant que formateurs) et par la publication de contributions, articles ou fiches d'information, dans le Journal droit des jeunes.

En 2022, le Service droit des jeunes de Bruxelles a continué à porter la formation « aide sociale » ainsi que la formation « droits des MENA » proposées par Jeunesse & Droit à destination des professionnels.

## **La collaboration avec Infor-Jeunes**

Le Service droit des jeunes de Bruxelles organise ses permanences dans les locaux d'Infor-jeunes Bruxelles depuis de nombreuses années. Cette collaboration permet à notre service de bénéficier de l'accessibilité et de l'accueil d'Infor-jeunes, tout en offrant en contrepartie une aide spécifique à leur public.

Au fil des années les équipes ont appris à travailler ensemble et à offrir à leur public des services complémentaires.

Ainsi, depuis 2018, dans le cadre du 70ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), et de la campagne « La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, tout un programme ! » lancée par l'Association pour les Nations Unies (APNU) en Belgique, nous nous sommes investis dans l'organisation d'animations en partenariat avec Infor-Jeunes Bruxelles au sujet des articles 10 et 11 de la DUDH et des droits et principes fondamentaux qu'ils consacrent, (à savoir le droit au procès équitable, la présomption d'innocence, l'impartialité du tribunal, le principe selon lequel on ne peut être poursuivi pour des faits qui ne sont pas incriminés dans la loi...).

Les objectifs de ces animations sont de sensibiliser les jeunes aux articles 10 et 11 de la DUDH de consacrer la participation des jeunes, sensibiliser aux droits des jeunes pour des auteurs ou des victimes de faits qualifiés infractions et d'aboutir à un enregistrement audio des témoignages de jeunes ayant participé à ce projet. L'animation a abouti en 2018 à la réalisation d'un reportage audio qui a été présenté dans le cadre de la Campagne « La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, tout un programme ! ».

Ce reportage audio, fruit de la participation des jeunes, est disponible sur le site internet du SDJ et peut être écouté, sans modération, via le lien suivant : [http://www.sdj.be/IMG/m4v/sdj\\_justice\\_4\\_last-iphone.m4v](http://www.sdj.be/IMG/m4v/sdj_justice_4_last-iphone.m4v)

Au fil des années les équipes ont appris à travailler ensemble et à offrir à leur public des services complémentaires, notamment en termes de formations.

## **La coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)**

La coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) La coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) est un réseau d'associations qui a pour but de veiller à la bonne application de la Convention internationale des droits de l'enfant en Belgique, à travers des missions d'étude, d'information et de plaidoyer. Elle réalise notamment le rapport alternatif sur l'application de la Convention destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies, rédige des analyses et des études, et formule des recommandations destinées à améliorer le respect des droits de l'enfant en Belgique. Depuis 2013, le Service droit des jeunes de Bruxelles est membre officiel de la CODE. Malgré la pandémie, les réunions de la CODE ont continué à avoir lieu une fois par mois. Et les réunions ont mis en avant la question des droits de l'enfant dans le contexte particulier des conséquences de la pandémie.

Les différents membres ont apporté leurs expertises et leurs observations sur la souffrance des jeunes pendant cette pandémie. Ainsi, les thématiques suivantes ont été abordées en 2022 :

- Scolarité des enfants migrants infra-scolarisés en FWB –
- Droit à la participation (fil rouge des 3 dernières années) – podcast AVH
- Éducation et formation aux droits de l'enfant
- Enseignement spécialisé et jeunes en situation de précarité et d'exclusion sociale et culturelle
- Question du non-recours à l'ATL
- Lutte contre les violences dites éducatives ordinaires.

Sur l'année, le SDJ a participé à 8 réunions et 3 assemblées générales (dont deux extraordinaires).

## **Le groupe permanent de suivi de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (GP-CIDE)**

Le décret du 12 mai 2004 portant création de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a créé au sein de ce dernier un groupe permanent de suivi de la Convention internationale du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant : le « groupe permanent CIDE ».

Le groupe permanent CIDE est constitué de représentants des membres du Gouvernement, de représentants des administrations du Ministère de la Communauté française, de l'O.N.E., des conseils consultatifs dans les secteurs de

l'enfance, la jeunesse et l'aide à la jeunesse, du Délégué général aux droits de l'enfant et des organisations non gouvernementales actives en matière de droits de l'enfant, différents conseils consultatifs dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les organisations non gouvernementales actives en matière de droits de l'enfant en Communauté française, l'Observatoire de l'enfant de la Commission Communautaire Française et la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale de la Région wallonne. Peuvent également y être invités des représentants d'autres administrations, notamment des administrations wallonnes et bruxelloises actives en matière d'enfance et de jeunesse, du Conseil et toute personne ou institution susceptible d'y apporter son expertise. C'est à ce titre que le Service droit des jeunes a été invité à participer aux travaux du groupe permanent CIDE en 2013.

En 2022, ce groupe s'est notamment penché sur le suivi des actions réalisées dans le cadre du Plan d'Action Droits de l'Enfant (PADE) du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## La Coalition MOVE

La coalition Move a vu le jour en janvier 2021 sous l'initiative conjointe de Caritas International, du CIRÉ, de Jesuit Refugee Service Belgium et de la Vluchtelingenwerk Vlaanderen. Ces organisations participent depuis plus de 20 ans à une plateforme d'ONG belges réunissant les visiteurs accrédités des centres de détention pour personnes migrantes et des maisons de retour. Move réaffirme le droit à la liberté et veut mettre fin à la détention administrative des personnes migrantes.

Le travail de cette coalition s'articule autour de quatre piliers interdépendants :

- L'accompagnement sociojuridique des détenus et le monitoring des lieux de détention administrative via des visiteurs accrédités ;
- Le développement d'une expertise juridique visant à mieux défendre les droits des personnes détenues ;
- La réalisation d'un plaidoyer politique nourri par les observations du terrain ;
- La sensibilisation du grand public afin que soit remis en question le principe même de la détention administrative.

En 2022, le Service droit des jeunes de Bruxelles est devenu membre du Comité consultatif de Move. Ce faisant, nous avons pour mission de donner des avis au comité de pilotage, de dynamiser les quatre piliers de Move, de questionner son fonctionnement, ses orientations stratégiques et d'élaborer des propositions concrètes à intégrer dans un programme de travail pluriannuel, afin d'unir les forces, de mutualiser les ressources et d'avoir un impact plus important.

Rejoindre ce comité consultatif nous permet d'avoir un poids plus important aux yeux du politique en élargissant le groupe porteur du *mission statement* de Move et de travailler en réseau pour diminuer l'usage de la détention et, à terme, y mettre fin. Ceci nous permet également de toucher l'opinion publique pour remettre fondamentalement en cause la détention pour des raisons migratoires tout en mutualisant nos forces vives.

## Le Conseil de prévention de Bruxelles

En son article 6, le Code de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse institue un Conseil de Prévention dans chaque division judiciaire ou dans chaque arrondissement.

Le conseil de Prévention, composé notamment par le Service droit des jeunes, stimule et coordonne la prévention sur le territoire de la division ou de l'arrondissement ou sur le territoire déterminé en vertu de l'article 6, alinéa 2.

Le conseil de Prévention exerce les missions à l'échelle de son territoire :

- Etablir un diagnostic social, sur la base du projet du chargé de prévention ;
- Elaborer, sur la base du diagnostic social, une proposition de plan d'actions triennal et d'affectation du budget disponible ;
- Favoriser la concertation et la collaboration de l'ensemble des acteurs en matière de prévention ;
- Informer et, le cas échéant, interpeller les autorités publiques de tous les niveaux de pouvoir au sujet de toute condition défavorable au développement personnel des jeunes et à leur insertion sociale ;
- Dresser tous les trois ans un bilan des actions menées et procéder à une évaluation de la prévention ;
- Communiquer le diagnostic social et l'évaluation triennale au Gouvernement, au Collège de Prévention, aux conseils provinciaux, aux conseils communaux et aux conseils de l'action sociale.

Les réunions sont mensuelles et durant l'année 2022, nous avons pu prendre connaissance de divers projets présentés par des acteurs de l'aide à la jeunesse, nous avons échangé autour de différents thèmes (l'exercice des droits pour les jeunes de 18 à 25 ans, les plans d'action triennaux, les commissions de sélection, les relations entre les jeunes et la police, les assises de la prévention, la Plate-forme Aide à la jeunesse/CPAS, les plate-forme numérique conditionnant l'accès des usagers aux services d'aide, etc).

## **Le Conseil de concertation intra-sectoriel**

En vertu de l'article 129 du décret de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse, il est institué un conseil de concertation intra-sectorielle dans chaque division ou dans chaque arrondissement qui n'est pas composé de divisions.

Le conseil de concertation intra-sectorielle a pour missions de :

- Favoriser la concertation et la collaboration de l'ensemble des acteurs de la prévention, de l'aide à la jeunesse et la protection de la jeunesse de la division ou de l'arrondissement en vue d'améliorer leurs pratiques ;
- Remettre au ministre, chaque année, un avis sur les besoins de la division ou de l'arrondissement en matière de services agréés en vertu de l'article 139, conformément aux principes de programmation visés à l'article 140 ;
- Répondre aux demandes d'avis de la commission d'agrément sur l'opportunité des demandes d'agrément des services situés sur le territoire de la division ou de l'arrondissement.

Le conseil de concertation intra-sectorielle se réunit trois fois par an et se compose d'un nombre important de représentant-e-s de différents secteurs.

## **Le Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJ PJ)**

Le CCPAJ PJ est l'instance d'avis officielle du secteur de l'Aide à la Jeunesse instituée en vertu de l'article 126 du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Elle a pour mission de :

- Donner un avis sur tout avant-projet de décret et tout projet d'arrêté de Gouvernement relatif à la prévention, à l'aide à la jeunesse ou à la protection de la jeunesse;
- Formuler toutes propositions, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, sur l'orientation générale de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse;
- Faire rapport tous les trois ans sur la réglementation relative aux institutions publiques et sur le type et le nombre de places nécessaires au sein de celles-ci;
- Organiser chaque année, en son sein, un débat relatif aux relations entre les familles et les différents acteurs du secteur et en faire rapport;
- Interpeller les autorités publiques de tous les niveaux de pouvoir et les services publics ou privés, agréés ou non, à propos de toute situation défavorable au développement personnel des enfants ou des jeunes et à leur insertion sociale sur le territoire de la Communauté française.

La direction du Service droit des jeunes de Bruxelles siège au sein du CCPAJPJ en représentation de la Fédération des Institutions de Prévention Educative (ci-après « FIPE»). La FIPE est une fédération d'employeurs du secteur de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse composée de 33 membres. La FIPE est également membre de l'Inter-Fédérations de l'Aide à la Jeunesse qui représente près de 360 services agréés de l'Aide à la Jeunesse. Ensemble, nous veillons à ce que les droits et intérêts de l'enfant soient une considération primordiale dans les réflexions et avis du Conseil communautaire et nous restons vigilants à l'égard du respect du secret professionnel.

En 2022, la direction du Service droit des jeunes de Bruxelles a notamment coordonné le travail de réflexion et de rédaction de l'avis d'initiative de la FIPE portant sur l'avant-projet de décret organisant la participation des services relevant de la compétence de la communauté française aux Cellules de Sécurité Intégrales Locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (cet avis est disponible en annexe).

## **Le Comité d'avis pour la prise en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement**

Par arrêté ministériel du 7 décembre 2022 portant désignation des membres du Comité d'avis pour la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement, la direction du Service droit des jeunes de Bruxelles représente l'ensemble des SDJ au sein du Comité d'avis.

En vertu de l'article 145 du Décret relatif à la prise en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement, le comité rend des avis, d'initiative ou à la demande du ministre, au sujet du cadre d'intervention visé à l'article 16 et de sa mise en œuvre ainsi qu'au sujet de toute modification de celui-ci. Tout avant-projet de décret et tout projet d'arrêté réglementaire relatifs à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement sont soumis à l'avis du comité.

Les SDJ y sont vigilants à ce que les droits des jeunes privés de libertés soient respectés. Pour ce faire, nous analysons tous les textes qui nous sont soumis à la lumière de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et des nombreuses normes juridiques internationales et européennes de protection des droits des mineurs privés de liberté.

# Les interpellations, communiqués de presse et lettres ouvertes

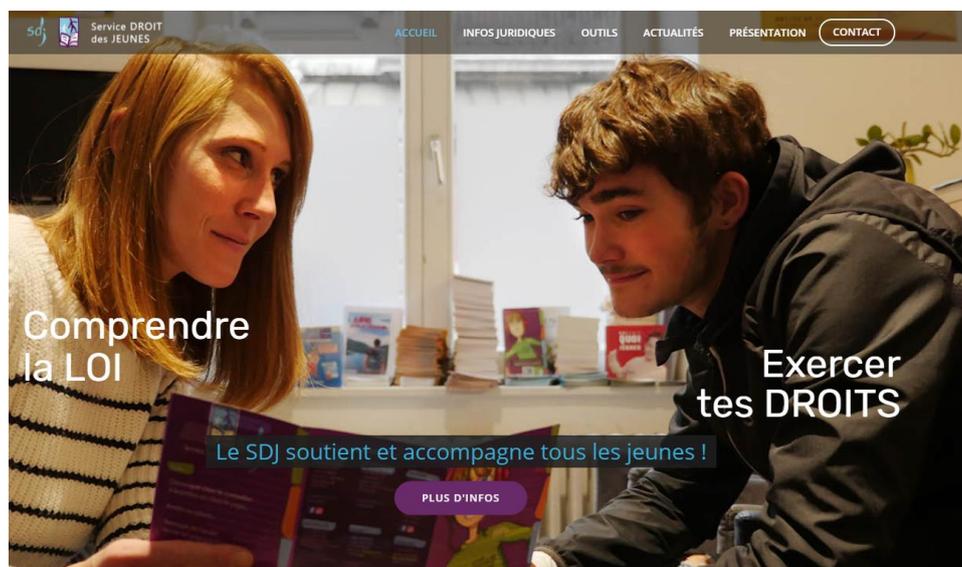
- Cosignature de la « Lettre ouverte au Gouvernement fédéral pour une politique d'accueil plus humaine à l'égard des très jeunes MENA » : <https://openletter.earth/lettre-ouverte-au-gouvernement-federal-pour-une-politique-daccueil-plus-humaine-a-legard-des-tres-jeunes-mena-8e5c19a4/fr>
- Cosignature de la feuille de route pour la crise de l'accueil rédigée par le CIRE : « Ceci n'est pas une crise- Etat des lieux de la situation et présentation de la feuille de route », 13 septembre 2022 : <https://www.cire.be/communique-de-presse/la-sortie-de-crise-de-laccueil-des-demandeurs-de-protection/>
- Signature de la note d'intention « AMU Note d'intention accès à l'IVG », de Médecins du Monde, publiée le 28 septembre 2022. Cette note de recommandations a été soumise à plusieurs associations et organisations, parmi lesquelles la Plate-forme mineurs en exil en juin 2022 et reprenait les obstacles systématiques liés à l'AMU auxquels les femmes (et jeunes filles) sans papiers se heurtent lorsqu'elles sollicitent une interruption volontaire de grossesse : [Note IVG AMU - synthèse juin 2022 MdM.pdf](#)
- Rédaction de l'interpellation du 24 novembre 2022 adressée à la ministre de l'Intégration sociale afin de dénoncer une pratique illégale des CPAS refusant l'octroi d'une aide sociale aux enfants en séjours légal d'un parent en séjour irrégulier/illégal. Cette interpellation a été cosignée par les partenaires suivants : association de défense des allocataires sociaux (ADAS), association pour le Droit Des Étrangers (ADDE), atelier des droits sociaux (LADDS), la Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant (CODE), la Coordination et Initiatives Pour Réfugiés et Étrangers (Ciré), la Fédération des Service Sociaux (FdSS), la Ligue des Droits Humains (LDH), Marche des migrant.e.s - Région du Centre, Monde des Possibles, les Services droit des jeunes (SDJ) de Bruxelles et de Wallonie (Liège, Mons, Charleroi, Namur et Arlon) , le Service d'Action Sociale Bruxellois (SASB - Siréas Group), le Service Infor-Droits de la Free Clinic, le Service Infor-Droits - Solidarité contre l'exclusion, la Plate-forme Mineurs en exil.

# La communication

## Le site Internet des Services droit des jeunes

En 2020, le site internet commun à l'ensemble des SDJ a été remis au goût du jour afin d'être plus lisible, plus proche de notre public.

Notre site internet reste un outil central d'information à l'attention des jeunes et de leurs familles.



## Le SDJ sur Facebook

Depuis 2017, le Service droit des jeunes de Bruxelles est présent sur Facebook !

Le lien direct est le suivant : [www.facebook.com/SDJBxl/](https://www.facebook.com/SDJBxl/)

Il s'agit d'un outil supplémentaire permettant aux jeunes, à leur famille et aux professionnels d'être tenus au courant de toute l'actualité du Service droit des jeunes de Bruxelles.



# Les comptes annuels

2022 : deuxième année du triennat **2021-2022-2023**

## Introduction



### **Crise économique et bien d'autres crises.**

Ce mot résonne dans toutes les têtes et sort de toutes les bouches depuis plusieurs mois voire années. Ces crises ne nous sont pas indifférentes. Elles ont un impact substantiel sur notre quotidien. Elles nous obligent à modifier nos habitudes et à sortir de notre zone de confort.

Le secteur associatif se voit également confronté à l'augmentation des prix et, malheureusement, les subventions en frais de fonctionnement ne suivent pas.

Nous devons également être attentifs à l'indexation des salaires. Il va sans dire que nous ne remettons en aucun cas en cause l'indexation automatique des salaires. Nous constatons toutefois que l'écart se creuse entre les subventions pour frais personnel perçues et le coût réel de la masse salariale.

### **Qu'est ce qui nous préoccupe au SDJ :**

#### ➤ **Concernant les frais de fonctionnement :**

- L'augmentation du prix de l'énergie ;
- Les coûts inhérents à l'alimentation (eau, café, etc.) ;
- Les fournitures de bureau ;
- Les timbres ;
- Les frais liés aux titres de transport.

Toutes ces augmentations ont un impact conséquent sur notre budget.

#### ➤ **Concernant les frais de personnel :**

- L'indexation des salaires ;
- La prise en charge sur fonds propres de l'ancienneté non reconnues pour les emplois non subventionnés par l'Aide à la Jeunesse.

En 2023, le déficit sur les emplois hors cadre Aide à la Jeunesse est encore couvert par le boni triennat 2021-2022.

A partir de 2024, nous entrerons dans un nouveau triennat et disposerons de surcroît d'une marge de manœuvre beaucoup plus réduite en la matière.



Notre combat quotidien, trouver des moyens financiers et garder la tête hors de l'eau.

## Recettes et dépenses « Frais de personnel »

### Sources de financement Plateforme / SDJ:

#### SDJ :

- **Inchangé** : Fédération Wallonie Bruxelles, Maribel, Actiris, Viva For Life, subvention facultative de l'aide à la jeunesse, recettes propres, Eco chèques.
- **Nouveau** : Cohésion sociale permanences socio juridiques (Axe P3A), CAP48 Ukraine.

### Projet spécifique Plateforme Mineurs en exil:

- **Inchangé** : Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité (PCI), Cohésion sociale (Axe P4B), Loterie nationale, subvention facultative « logement » de la Région de Bruxelles-Capitale, recettes propres.
- **Nouveau** : CAP48 Ukraine, Cohésion sociale Impulsion.

Comme chaque année, nous avons été confrontés à des imprévus en termes de personnel. Des absences pour des maladies de longue durée, de nouveaux engagements, des départs.

Tous ces imprévus ont un impact sur notre enveloppe « frais de personnel » qui se modifie en fonction de l'ancienneté des uns et des autres.

**Nous clôturons 2022 avec un boni de 79.600 euros.**

## Recettes et dépenses « Frais de fonctionnement »

Les recettes en fonctionnement sont quasi identiques à l'année précédente.

Les dépenses en « fonctionnement » sont toujours très importantes. On peut constater une augmentation des dépenses sur certains postes. Cette hausse est liée à l'augmentation des prix de l'énergie et de l'inflation en général.

Nous attirons l'attention sur le fait, qu'au moment de la clôture définitive des comptes<sup>13</sup>, nous n'avons toujours pas reçu la facture du décompte des charges locatives. Celui-ci sera donc imputé au budget de 2023.

Une partie du déficit en fonctionnement sur les années 2021-2022 sera couvert par le boni en personnel à l'issue du triennat, conformément au prescrit de la circulaire du 29 avril 2022 de la Fédération Wallonie Bruxelles.

**Nous clôturons en 2022 notre enveloppe « frais de fonctionnement » avec un déficit de 4.526 euros.**

---

<sup>13</sup> Au 15 mai 2023.

## Recettes propres

Nous avons dû utiliser nos recettes propres pour faire face aux dépenses importantes en fonctionnement mais également pour couvrir des dépenses non prises en charge par les pouvoirs subsidants.

## Compte de résultat

Après l'affectation des montants du triennat vers un compte de bilan, l'année comptable se termine en déficit de 4.525 euros. Cette somme vient diminuer les capitaux propres.

## Amortissements

Les amortissements sont à la baisse. L'amortissement de l'année est de 5.343 euros.

## Triennat 2021-2022-2023

Est affecté à 2022 :

- Un boni en personnel de 79.600 euros.
- Une perte en fonctionnement de 4.525 euros

## Bilan

Au passif du bilan, les capitaux propres diminuent de **4.525 euros**.

Les capitaux propres s'élèvent au 31 décembre 2022 à **71.972 euros**.

On y trouve également les dettes fournisseurs/salariales/fiscales (ONSS/PP) dont les factures restent ouvertes au 31 décembre 2022. Celles-ci ont été honorées en début d'année 2023.

⇒ **449.510 euros résultat Passif du bilan.**

À l'actif du bilan, on y trouve les amortissements, la garantie locative, les clients. Pour les clients on y trouve principalement les créances ouvertes de nos pouvoirs subsidants et le plus souvent parce que le solde des subsides est liquidé après justification. Nous y trouvons également les soldes sur les comptes bancaires.

⇒ **449.510 euros résultat Actif du bilan.**

# Conclusions

Nous pouvons nous réjouir de terminer l'année 2022 avec des dépenses en fonctionnement à la baisse. En effet, nous clôturons les comptes de 2022 avec un déficit de 4.525 euros contre 15.837 euros en 2021. Les recettes 2022 promises ont été octroyées. Nous avons même obtenu de nouvelles subventions.

Au SDJ, nous sommes toujours à la recherche de subventions pour maintenir l'emploi et mener des missions qui nous animent et qui ont du sens. À l'instar de nombreux opérateurs du secteur du non-marchand, nous sommes constamment tributaires de subventions facultatives ou d'appels à projets ponctuels pour pouvoir stabiliser nos emplois.

En 2022, beaucoup d'énergie et d'efforts ont été déployés pour assurer la pérennité de la coordination de la Plateforme mineurs en exil. Les perspectives de maintien de ce projet communautaire du SDJ au-delà de l'année 2023 ne sont pas encore confirmées faute de moyens structurels. Ceci est plus qu'inquiétant compte tenu de l'actualité, de la situation de grande vulnérabilité des mineurs de l'exil et de la nécessité de préserver les garde-fous garants de la paix sociale et du respect de l'Etat de droit dans le cadre de la politique migratoire, de tout temps et encore plus dans le climat actuel.

Le SDJ poursuivra ses efforts et ne lâchera jamais ses combats en faveur de l'égalité en droits et en dignité de tous les enfants et de tous les jeunes !

## Listing des formations suivies par l'équipe en 2022

### *Aide Sociale*

- Jeunesse & droit : formation relative à l'autonomie du mineur et droits sociaux
- Jeunesse & droit : formation relative à l'Aide sociale
- Formation « La libre circulation des citoyens européens et leur accès à l'aide sociale »

### *Droit scolaire*

- Jeunesse & droit : formation relative au Droit scolaire
- Service droit des jeunes de Bruxelles : les recours scolaires de fin d'année ... et quelques questions particulières

### *Aide et protection de la jeunesse*

- Jeunesse & droit : Aide et protection de la jeunesse
- Formation : « Éviter les violences institutionnelles : quelles postures pour une relation de service positive »
- Formation à l'attention des nouvelles directions (tronc commun).

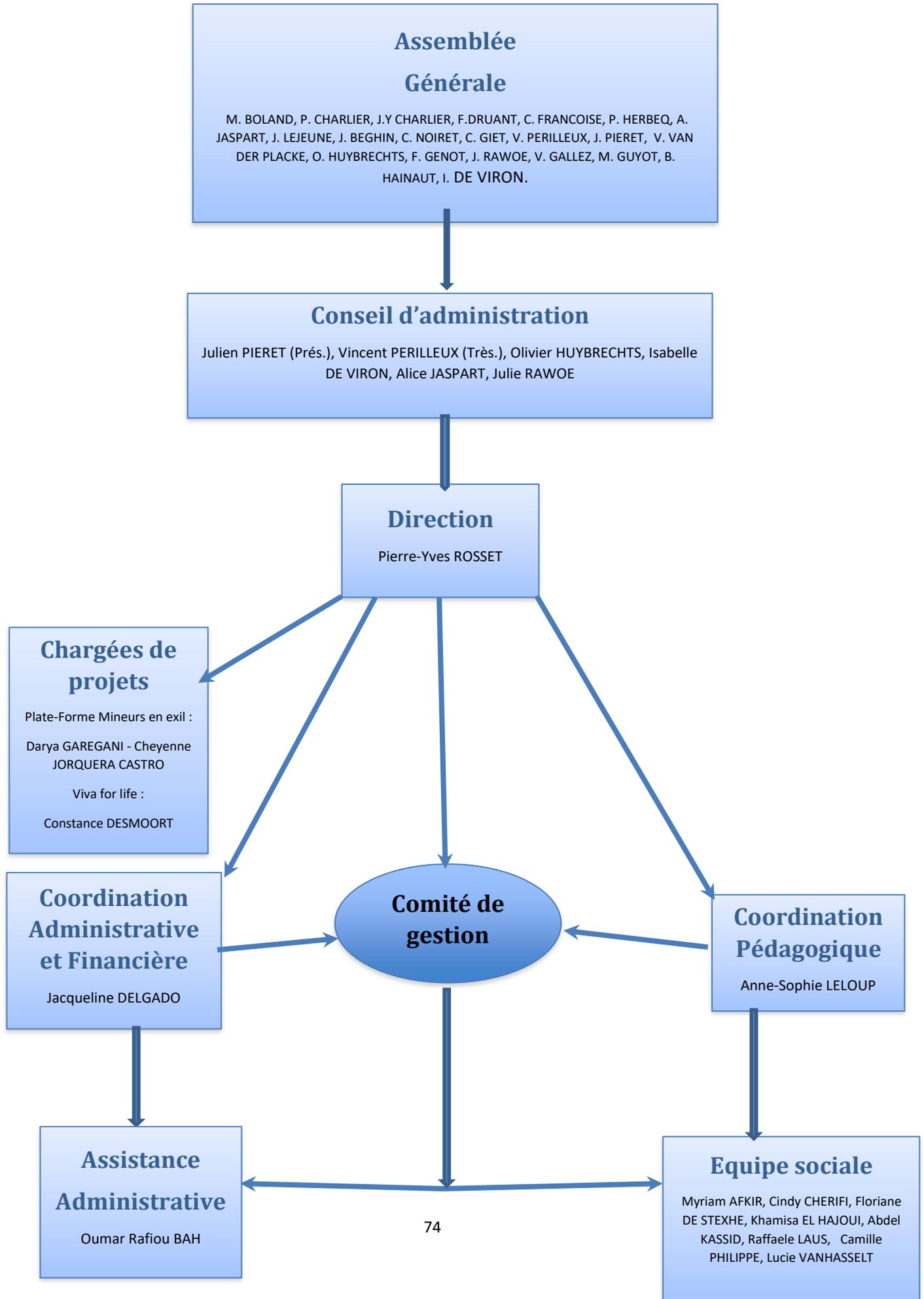
### *Droit des Etrangers*

- ADDE : « Questions d'actualité sur les droits familiaux des étrangers »
- Avocats pour le changement 2022 « Lawyering for change »
- Formation : « Le séjour des membres de la famille d'un réfugié ou d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire »

### *Autres*

- Cours de base de secourisme en milieu professionnel
- Prévention et gestion des risques liés au feu en pratique
- Les bases d'excel & approche d'excel niveau intermédiaire.
- Formation en législation sociale sur les procédures relatives aux trajets de réintégration.

# Organigramme au 31 décembre 2022



# **Avis de la FIPE sur l'avant-projet de décret organisant la participation des services relevant de la compétence de la Communauté française aux Cellules de Sécurité Intégrale Locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R)**

## ***Propos liminaires***

La FIPE a analysé avec la plus grande attention le présent avant-projet de décret ainsi que ses commentaires d'article et son exposé des motifs.

Considérant le substantiel impact qu'aura un tel dispositif juridique sur nos pratiques, sur nos postures, sur l'effectivité de notre Code de déontologie et, *in fine*, sur le respect des droits fondamentaux des bénéficiaires, la FIPE a tenu à élaborer un avis d'initiative avalisé par l'ensemble de ses membres.

Le présent avis est adressé à tous les membres du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

## ***Contexte***

En vertu de la loi du 30/07/2018, chaque Bourgmestre a la responsabilité d'organiser une CSIL-R dans sa commune. La Cour constitutionnelle a reconnu récemment que les CSIL-R constituaient bien des concertations de cas au sens de l'article 458 *ter* du Code pénal. Rappelons que lorsque les concertations de cas se sont vu doter d'un cadre légal lors de la législature précédente, nous avons connu une levée de bouclier sans précédent dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, et plus généralement du travail social, qui condamnaient d'une même voix une législation qui vidait de sa substance le secret professionnel.

Pour rappel, la concertation de cas constitue une exception au secret professionnel. Elle définit, au sens de l'article 458 *ter* du Code pénal, l'échange multilatéral d'informations, au cas par cas, « en vue de protéger l'intégrité physique et psychique de la personne ou de tiers, soit en vue de prévenir les délits visés au Titre I *ter* du Livre II ou les délits commis dans le cadre d'une organisation criminelle, telle qu'elle est définie à l'article 324 *bis*. »

Concrètement, la CSIL-R est une plateforme d'échange d'informations visant spécifiquement à prévenir des infractions terroristes. Tous types d'intervenants sont susceptibles d'être invités à ces concertations de cas (enseignants, travailleurs sociaux, acteurs de la prévention, services de l'Aide à la jeunesse, Maisons de justice, *etc*). Ceci revient donc à mettre en œuvre le partage du secret professionnel sans pour autant respecter les garanties juridiques qui doivent le baliser, à savoir : demander l'autorisation préalable des bénéficiaires avant de partager une information couverte par le secret ; ne partager que les informations nécessaires, pertinentes et utiles à la bonne exécution de la mission commune au bénéfice de l'enfant ou du jeune et mettre autour de la table des professionnels liés aux mêmes règles déontologiques et poursuivant les mêmes missions.

Ainsi, ce dispositif, s'il n'est pas clairement balisé, est susceptible d'éroder le secret professionnel et de porter atteinte aux droits fondamentaux des bénéficiaires. C'est pourquoi, tout en reconnaissant le but légitime poursuivi (prévention et répression de l'extrémisme et radicalisme violents et du terrorisme), nous devons être vigilants au respect des principes de nécessité et de proportionnalité.

## ***Les enjeux pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et pour les acteurs de la prévention***

L'enjeu pour la Fédération Wallonie-Bruxelles est que les missions de ses services (la majeure partie du temps socio-préventives) soient bien respectées et que l'approche sécuritaire ne l'emporte pas sur la prévention. En outre, il est

essentiel de mieux collaborer tout en respectant le cadre déontologique des travailleurs et des travailleuses, notamment le secret professionnel garant du droit à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des bénéficiaires.

L'enjeu est également de se prémunir contre tout risque d'abus du dispositif CSIL-R. Rappelons que ce dispositif est déjà opérant, sans pour autant être clairement balisé. Concrètement, des membres d'équipes éducatives ou pédagogiques d'établissements scolaires, des animateurs ou animatrices en maisons de jeunes ou encore des travailleurs et travailleuses d'AMO sont susceptibles d'être convoqués par un ou une Bourgmestre et de se retrouver nez-à-nez avec le Parquet et la police pour parler du cas spécifique d'un jeune, de ses habitudes, de ses relations interpersonnelles, de sa situation familiale ou scolaire du fait de simples suspicions de radicalisation. L'information officer (agent de liaison) présent en CSIL-R peut faire remonter des informations vers les Task force locales composées, rappelons-le, de l'OCAM, de la sûreté de l'Etat ou encore des renseignements.

Les CSIL-R sont un espace d'échange d'informations au sujet d'un bénéficiaire qui n'est pas présent pour se défendre, dans lequel aucun débat contradictoire n'est possible. Par ailleurs, outre la problématique de ce que va dire tel ou tel travailleur, se pose aussi la question de ce qu'il va entendre et de ce qu'il va faire de l'information.

Il est donc fondamental de baliser strictement les modalités de participation de l'ensemble des agents/travailleurs relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de préserver le secret professionnel qui est un principe d'ordre public, garant de l'effectivité du droit à la vie privée et du lien de confiance qui doit être tissé avec les bénéficiaires.

### ***L'avant-projet de décret « CSIL-R » - des garanties à préserver***

Il est tout d'abord essentiel de rappeler qu'en l'absence d'un tel dispositif décretaal, les travailleurs et travailleuses se retrouveraient sans aucune protection ni balise tout en ayant l'obligation, en vertu de l'article 458 *ter* du Code pénal et de la loi CSIL-R de 2018, de se rendre à ces concertations de cas au sein d'une CSIL-R.

C'est pourquoi nous saluons la volonté du Gouvernement de baliser la participation des services relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un décret et d'y intégrer les services agréés de l'aide à la Jeunesse dans son champ d'application.

La FIPE accueille avec enthousiasme plusieurs dispositions qui, selon elle, permettent de tendre un maximum vers des garanties du respect du secret professionnel. C'est pourquoi les dispositions suivantes doivent impérativement être conservées dans le projet de décret :

- Article 3 § 1<sup>er</sup>, 12° : les services agréés sont repris dans le champ d'application du décret pour être protégés.
- Article 4 : l'invitation à la concertation de cas au sein d'une CSIL-R est envoyée au supérieur hiérarchique du gestionnaire à l'adresse du service relevant des compétences de la Communauté française.
- Article 7 § 2 : la participation à la CSIL R doit être volontaire.
- Article 7 § 3 : la FIPE se réjouit à l'idée qu'un service puisse refuser de participer à une CSIL-R sans devoir rendre des comptes au Bourgmestre.
- Article 8 § 1<sup>er</sup> : lorsque la personne faisant l'objet de la concertation de cas au sein d'une CSIL R est un mineur, la décision de participer à ladite concertation doit s'apprécier à la lumière de l'intérêt supérieur de l'enfant.

- Article 9 alinéa 2 : le participant est libre de déterminer s'il partage des informations et quelles sont les informations qu'il partage lors d'une concertation de cas au sein d'une CSIL R en fonction de l'objectif de la CSIL R.
- Article 9 alinéa 4 : le gestionnaire peut préparer la concertation de cas au sein d'une CSIL R avec la personne faisant l'objet de la concertation de cas.

***Nos recommandations en vue de garantir la sauvegarde du secret professionnel :***

La FIPE exhorte le Gouvernement à **ajouter les balises suivantes dans le projet de décret :**

- Article 7 § 2 : tout en soulignant l'importance de consacrer le caractère volontaire de la participation à une CSIL-R, la FIPE demande à ce que cette disposition soit complétée par deux garanties complémentaires :
  - La décision de participation ou de non-participation à une CSIL-R doit incomber, *in fine*, au supérieur hiérarchique du service concerné.
  - Il convient de remplacer les termes « Il peut être accompagné, dans l'évaluation de l'opportunité de sa participation, par un supérieur hiérarchique ou par une personne habilitée à cet effet par son service » par « Il doit être accompagné, dans l'évaluation de sa participation par un supérieur hiérarchique ».
- Article 8 § 2 : cette disposition habilite le Gouvernement à déterminer les cas dans lesquels l'accord du mineur, des personnes exerçant l'autorité parentale à son égard et de son conseil, s'il en a un, est requis pour qu'un membre d'un service amené à participer à une concertation de cas au sein d'une CSIL R y participe. Cette habilitation signifie qu'il reviendra au Gouvernement de fixer ces modalités dans un arrêté de Gouvernement.

Par souci de sécurité juridique, la FIPE enjoint le Gouvernement à prévoir, dans le projet de décret, que « l'accord de l'enfant ou du jeune, des personnes exerçant l'autorité parentale à son égard et de son conseil, s'il en a un, est requis avant toute participation à une concertation de cas au sein d'une CSIL-R ».

En effet, demander l'accord préalable de l'enfant ou du jeune permet de rencontrer, à tout le moins partiellement, le prescrit de l'article 7 du Code de déontologie encadrant le partage du secret professionnel.

En outre, et toujours dans l'esprit du Code de déontologie de l'aide à la jeunesse, la FIPE souhaite que soit prévu la disposition suivante : « Cet accord porte non seulement sur la participation à une CSIL-R mais aussi sur les informations qui pourront être partagées durant celle-ci ».

- Article 9 alinéa 2 : cette disposition doit aller plus loin en consacrant explicitement le droit de se taire et donc le droit de ne divulguer aucune information dans le cadre d'une concertation de cas au sein d'une CSIL-R.
- Article 9 alinéa 4 : remplacer les termes « Le gestionnaire peut préparer la concertation de cas au sein d'une CSIL R avec la personne faisant l'objet de la concertation de cas » par « Le gestionnaire doit préparer la concertation de cas au sein d'une CSIL R avec la personne faisant l'objet de la concertation de cas ».

- Article 10 alinéa 3 : remplacer les termes « Lorsqu'un plan de suivi est élaboré dans le cadre de la concertation de cas au sein d'une CSIL R, le gestionnaire peut travailler le contenu de ce plan avec la personne ayant fait l'objet de la concertation de cas » par « Lorsqu'un plan de suivi est élaboré dans le cadre de la concertation de cas au sein d'une CSIL R, le gestionnaire doit travailler le contenu de ce plan avec la personne ayant fait l'objet de la concertation de cas ».
- Article 13 alinéa 2 : considérant l'impact d'un tel dispositif sur les droits et libertés fondamentales, nous souhaitons que le rapport d'évaluation soit également transmis au Parlement.

En conclusion, la FIPE tient à rappeler que la sauvegarde du secret professionnel est une condition *sine qua non* pour préserver la relation de confiance entre les travailleurs sociaux et les bénéficiaires et, de surcroit, lutter contre le non-recours aux droits.

---

**LE SERVICE DROIT DES JEUNES**  
**bénéficie du soutien de :**

**La Fédération Wallonie-Bruxelles**

**(Administration générale de l'aide à la jeunesse et de la Cellule Promotion de la Citoyenneté et de  
l'Interculturalité)**

**Actiris (emplois ACS)**

**Le Fonds ISAJH (emplois MARIBEL)**

**La Loterie Nationale**

**Viva For Life**

**Service de cohésion sociale**

**COCOF**

**Région de Bruxelles - capitale**





**Service droit des jeunes de Bruxelles /**

**BADJ asbl**

**Rue du Marché au Poulet, 30**

**1000 BRUXELLES**

**Tél: 02/209.61.61**

**Mail: [bruxelles@sdj.be](mailto:bruxelles@sdj.be)**

**N° d'entreprise: 423.438.454**

**Editeur responsable: Pierre-Yves Rosset**



Service droit des jeunes